



Rapport des services de l'État sur les enseignements tirés de la phase de concertation préalable du public

Établi en application des articles L121-16 et R121-24 du code de l'environnement.

Mars 2018

Table des matières

1 Enseignements généraux.....	3
2 Enseignements tirés des demandes spécifiques formulées par le public – Traduction dans le contenu du 6ème programme d’actions.....	6
2.1 Contributions ayant donné lieu à une proposition d’évolution du 6ème programme d’actions...6	
2.2 Contributions qui devraient donner lieu à une mesure en marge de la rédaction du 6ème programme d’actions.....	6
2.3 Contributions ne donnant pas lieu à une proposition d’évolution du 6ème programme d’actions	8
3. Prochaines étapes de l’élaboration du 6ème programme d’actions.....	8
Annexe 1 : Retour de la réunion publique du 21/11/17 à Pacé.....	10
Annexe 2 : Retour de la réunion publique du 29/11/17 à Quimper.....	14
Annexe 3 : Retour de la concertation publique par internet ou par voie électronique.....	20
Annexe 4 : Enjeux de territoire en Bretagne.....	57

L'élaboration du sixième programme d'actions nitrates en région Bretagne est conduite par le préfet, avec un pilotage délégué à la DREAL.

En vertu de l'application des articles R211-81-3 et 4 et des articles L121-16 et R121-24 du code de l'environnement, une concertation préalable avec garant a été organisée. Dans ce cadre, la DREAL est tenue d'établir un rapport listant les enseignements tirés de la concertation préalable et les mesures à mettre en place pour en tenir compte, dans les deux mois après la parution du rapport du garant. Ce dernier a été publié le 5 janvier 2018, à l'issue de la concertation préalable sur le projet de révision du cinquième programme d'actions régional nitrates.

Le public a été sollicité par le biais de réunions publiques (2), et par la voie électronique, via les adresses mails de la DREAL et du garant. Ces 132 contributions ont été prises en compte par la DREAL pour proposer des évolutions dans le cadre de la révision du programme d'actions nitrates régional. Les contributions en réunions publiques ont déjà fait l'objet de premiers retours de la DREAL qui ont été diffusés sur l'intranet et sont disponibles en **annexes 1 et 2**. Les retours obtenus par voie électronique sont consultables en **annexe 3**.

Les retours de consultation publique préalable font état de deux tendances générales :

- La profession agricole souhaite un assouplissement des règles dans le cadre du 6^{ème} programme d'actions régional nitrates ;
- Les associations environnementales et les citoyens souhaitent un renforcement de l'encadrement des actions prévues dans le PAR et une meilleure diffusion de l'information.

1 Enseignements généraux

Au-delà de la seule question du PAR 6, la concertation préalable organisée en Bretagne met en lumière un certain nombre de questions de fond auxquelles il conviendra d'apporter une réponse, peut-être au travers du PAR mais plus généralement au travers des différentes politiques publiques, si l'on veut que la concertation préalable soit une étape vraiment porteuse de sens.

1^{er} constat : le sujet « nitrates » cristallise l'expression d'une insatisfaction larvée, toutes catégories de citoyens confondus. Pourquoi ? Parce que les enjeux en Bretagne sont multiples (voir en **annexe 4** quelques éléments visuels illustrant ces enjeux), et que les citoyens qui s'expriment ont plus ou moins conscience du fait qu'une entrée thématique très restreinte (les nitrates) ne permettra pas à elle seule de traiter les vrais problèmes ni de garantir une approche transversale créant de la cohérence entre les différents objectifs poursuivis. Comment préserver la qualité de l'eau, la biodiversité, la santé des bretons, le fort attrait touristique de la Bretagne, le potentiel de production agricole et les emplois qui y sont rattachés, des conditions de vie et de travail décentes pour nos agriculteurs ? Le PAR 6 peut-il répondre seul à toutes ces questions ? Probablement pas. Néanmoins, il doit nous donner l'occasion de prendre de la hauteur et pourquoi pas, de montrer :

- que tout ne va pas si mal ;
- que la réglementation ne s'élabore pas en aveugle et loin du terrain ;
- que la réponse réglementaire est un exercice complexe, tant les attentes sociétales peuvent paraître contradictoires.

2° constat : le dialogue en Bretagne sur les sujets environnementaux existe, chaque catégorie socio-professionnelle est en mesure d'exposer clairement ses arguments et ses souhaits d'évolution. Néanmoins, on se désole facilement de la posture exprimée par un courant auquel on n'adhère pas, sans toujours faire l'effort de proposer des solutions pour rapprocher les points de vue et renforcer la confiance mutuelle. Une politique publique s'adresse à tous les citoyens, sa réussite se mesure aussi au gommage des clivages. De ce point de vue, il y a encore du travail, nous devons probablement mieux réaffirmer un cap commun qui convienne au plus grand nombre, et préciser en quoi notre action (et pas seulement notre réglementation) contribue à l'atteinte de ce cap. Il s'agit de réussir à entraîner le plus grand nombre dans l'action, et non pas de s'arrêter au seul constat d'insatisfaction.

3° constat : point positif, de nombreux citoyens appellent de leurs vœux de plus grands efforts de communication, ou expriment des attentes de transparence, de simplification, de lisibilité, de production de bilans destinés à objectiver l'état des lieux. Effectivement, la confiance à l'égard des services de l'État, mais aussi la confiance entre citoyens, passera par la traduction en termes simples de mécanismes ou de politiques complexes. Ce qui est compliqué est facilement suspect, ce qui est gardé secret inspire la plus grande méfiance. Nous devons donc, chacun dans notre domaine, continuer à investir dans la vulgarisation des états des lieux et des plans d'actions.

4° constat : le mode agricole est en attente de reconnaissance des efforts faits sur le front des nitrates depuis la signature des premiers programmes d'actions bretons, en 1996. Comment les services de l'État peuvent-ils répondre à cela ? Peut-être en démontant qu'ils s'inscrivent dans une logique qui sous-tend chaque politique publique :

- Anticiper et prévoir ;
- Agir pour rétablir les situations dégradées ;
- Desserrer les contraintes lorsqu'une situation est sous-contrôle et que le risque de retour en arrière est objectivement écarté.

Le tableau ci-dessous tente d'apporter quelques réponses à ces questions de fond, en conservant l'entrée thématique « nitrates ».

Besoins identifiés	Réponses pouvant être apportées, ou déjà apportées	
	En marge du PAR 6	Dans le cadre du PAR 6
Reconnaissance des efforts faits par le monde agricole Simplification	Depuis le PAR 5 : - suppression du principe d'interdiction d'extension de cheptel en ZES - baisse de la pression de contrôle dans certaines zones à enjeux (BVC, BVAV) - rehaussement des seuils de la nomenclature ICPE élevage : https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/1815	Révision du périmètre des ZAR, pour tenir compte des territoires ayant retrouvé le bon état écologique de l'eau, pour le paramètre nitrates

	<p>6/1</p> <p>-retour au droit commun des règles d'épandage dans 5 bassins versants situés en amont de prise d'eau anciennement concernées par le contentieux européen « eau brute » et revenues à la conformité</p>	
<p>Communication</p> <p>transparence</p> <p>lisibilité</p> <p>vulgarisation</p>	<p>- données publiées sur le site de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne : http://www.observatoire-eau-bretagne.fr/Media/Donnees/Donnees</p> <p>- données, par commune, relatives à la qualité de l'eau distribuée : http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable</p> <p>- systématisation des déclarations des flux d'azote dans le PAR 5</p> <p>- demande formulée, auprès de l'administration centrale, de disposer, pour le prochain PAR, d'outils de communication adaptés et pédagogiques</p> <p>- travaux envisagés pour adapter et rénover l'outil EQUIFERTI, qui facilite l'appropriation des Plans Prévisionnels de Fumure par les agriculteurs</p>	<p>- mise en ligne par la DREAL d'un premier bilan synthétique du PAR 5, présenté le 18/01/18 aux membres du comité régional nitrates</p> <p>- le bilan complet sera joint au projet de PAR 6 mis à la consultation du public en juin 2018</p> <p>- projet de création d'une carte interactive restituant en ligne tous les éléments de bilan du PAR</p> <p>- extension, dans le PAR 6, de la déclaration des flux d'azote aux vendeurs d'azote minéral et aux opérateurs spécialisés dans le commerce des fertilisants organiques.</p>
<p>Facilitation du dialogue entre acteurs</p>	<p>- anticiper la concertation préalable du PAR 7, en réfléchissant à faire progresser le débat (tables rondes associant différents acteurs ?)</p> <p>- travailler à communiquer de la façon la plus objective possible sur les mesures de lutte contre les proliférations d'algues vertes (dossier suivi par la préfecture de région)</p>	<p>- élaboration d'un PAR 6 équilibré ! (équilibre entre assouplissements et renforcements des mesures figurant dans le PAR 5)</p> <p>- encouragement des chambres d'agriculture à présenter leurs actions en comité régional nitrates (ex : lutte contre le surpâturage en élevage laitier)</p>

2 Enseignements tirés des demandes spécifiques formulées par le public – Traduction dans le contenu du 6^{ème} programme d’actions

2.1 Contributions ayant donné lieu à une proposition d’évolution du 6^{ème} programme d’actions

Demandes formulées par le public	Traduction concrète dans le 6 ^{ème} programme
Calendrier d’épandage : manque de souplesse et difficulté d’appropriation par les exploitants, ne prend pas en compte les conditions météorologiques	En zone 2 (ouest de la Bretagne), calendrier d’épandage du lisier adapté pour prendre en compte les conditions de pluviométrie favorables, rendant possible l’épandage avant semis de maïs dès le 15 mars. Vice versa, en cas de conditions défavorables, le préfet de département renforce le calendrier d’épandage et repousse la date au 31 mars.
Composition du comité régional de concertation « nitrates »	Intégration d’un nouveau membre : ARETAR (association régionale des entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux), qui réalise une grosse partie des épandages d’effluents d’élevage en Bretagne.
Demande de pouvoir disposer d’un bilan éclairant	Renforcement de la liste des indicateurs figurant en annexe 11 du PAR6, notamment sur les contrôles, les pressions de pâturage et les dérogations accordées pour l’épandage. Dans un 1 ^{er} temps, mise en ligne des éléments de bilan figurant dans le diaporama présenté en comité régional de concertation « nitrates » le 18/01/17 (dans l’attente du bilan plus détaillé qui sera joint au projet de PAR6 soumis en juin à la consultation d public)

2.2 Contributions qui devraient donner lieu à une mesure en marge de la rédaction du 6^{ème} programme d’actions

<p>Partage des données et transparence sur les résultats de la qualité de l'eau</p>	<p>Ce souhait a été exprimé par de nombreux contributeurs, aussi bien par le secteur associatif ou agricole que par les citoyens. À ce titre, la DREAL suggère la mise en place d'une carte interactive « Bilan du programme d'actions nitrates » pour assurer un suivi en continu.</p> <p>La DREAL étudie dès lors l'opportunité de mettre en place cet outil, en commençant par l'analyse de la disponibilité des informations au niveau local et le choix des données pertinentes. La mise à disposition complète de la carte interactive n'est probablement pas envisageable à court terme, car il faut prendre en compte le temps de réalisation et de mise en forme de la donnée.</p>
<p>Mise à jour de l'outil Equiferti</p> <p>(tableur élaboré par la DRAAF avec l'appui de membres du GREN et d'utilisateurs extérieurs.) La mise à jour de cet outil a été interrompue en 2015, année où son concepteur a quitté la DRAAF. L'outil reste toutefois disponible au lien : http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/GREN-Le-Plan-Previsionnel-de, un avertissement rappelle l'arrêt de sa maintenance.</p>	<p>Lors des réunions publiques, il a été demandé la mise à jour de l'outil Equi-ferti, mis en place en 2013 pour répondre au besoin de faciliter le calcul de la dose d'azote à apporter aux cultures en prenant en compte le référentiel agronomique régional (GREN). Cet outil pédagogique redonne de l'autonomie aux exploitants qui peuvent réaliser eux-mêmes leur Plan Prévisionnel de Fumure.</p> <p>Des contacts seront rapidement pris par la DREAL avec des prestataires susceptibles de faire évoluer Equiferti en intégrant les références réglementaires en vigueur.</p>
<p>Conditions de mise en œuvre des contrôles :</p> <p>La mise en œuvre des contrôles a fait l'objet de débats lors des réunions publiques : les associations environnementales et les citoyens appelant plutôt à un renforcement des contrôles et les OPA à une souplesse plus importante et à un droit à l'expérimentation</p>	<p>Propositions retenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un meilleur suivi de l'état d'avancement du programme d'action nitrates, en continu, via le développement d'une carte interactive en restituant des données de contrôle agrégées à différentes échelles géographiques (en préservant la confidentialité des données individuelles) - La mise en œuvre de contrôles annuels ciblés, prévus par le Plan algues vertes II. Un bilan de ces contrôles sera restitué au comité régional de

	<p style="text-align: center;">concertation Directive Nitrates</p> <p>Une charte régionale des contrôles, conforme aux recommandations de la circulaire du 1^{er} ministre du 30/07/15, a par ailleurs été signée le 12 décembre 2017.</p>
--	---

2.3 Contributions ne donnant pas lieu à une proposition d'évolution du 6^{ème} programme d'actions

D'une façon générale, les motifs ayant empêché une traduction concrète des contributions dans le 6^{ème} programme sont les suivants :

- expertise de la proposition déjà menée, avec résultats non concluants ;
- mesure s'écartant de la thématique nitrates, ou rattachée à un autre corpus réglementaire (par exemple : algues vertes, conditionnalité de la PAC, pollution de l'air) ;
- infaisabilité juridique ;
- incontrôlabilité ;
- conditions non réunies pour rendre la mesure obligatoire. Parmi ses conditions figurent, par exemple :
 - une étude de faisabilité
 - une phase d'information et d'adaptation des acteurs ou organisations impactées par la mesure
 - une objectivation du risque, dès lors qu'il s'agit d'un assouplissement réglementaire.

Toutefois, s'agissant de cette dernière catégorie de propositions (conditions non réunies pour rendre la mesure obligatoire), il paraît tout à fait intéressant de les inventorier et d'en soumettre la liste au comité régional « nitrates », qui pourrait alors se prononcer sur l'opportunité de travailler les meilleures idées dans la perspective du PAR 7.

3. Prochaines étapes de l'élaboration du 6^{ème} programme d'actions

A la suite du bilan de concertation préalable, le projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole vient d'être transmis :

- au CGEDD, chargé d'émettre l'avis de l'Autorité environnementale au titre de l'article L122-4 du Code de l'environnement ;

- à la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne, au Conseil Régional de Bretagne et à l'Agence de l'eau Loire Bretagne, au titre de l'article R.211-81-3-II du code de l'environnement.

Une fois l'avis de l'autorité environnementale rendu, le projet de programme d'actions régional sera soumis à la consultation du public, selon les dispositions des articles L123-19 et R123-46-1 du code de l'environnement. Calendrier envisagé : juin 2018

ANNEXE 1 : RETOUR DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 21/11/17 À PACÉ

NB : tableau élaboré à partir de notes prises en séance, les enregistrements audio n'ayant pas encore été exploités. Par conséquent, ce travail ne prétend ni être exhaustif, ni refléter fidèlement et intégralement les interventions du public en séance.

Mesures ayant un lien avec des évolutions envisagées dans ou autour du 6°PADN

1	<p>Il faudrait se donner les moyens de connaître en continu l'évolution de la qualité de l'eau, par exemple pour détecter les pollutions ponctuelles. Un bilan annuel ne permet pas une réactivité suffisante.</p> <p>Réponse : c'est une piste de travail très intéressante. En pratique, il est difficile d'afficher les résultats des mesures en temps réel, car il faut intégrer le temps de réalisation des analyses et le temps de qualification de la donnée. Mais la DREAL va s'organiser, à partir de 2018, pour accélérer la mise à disposition des résultats</p> <p>Les services de l'État se sont par ailleurs équipés, dans le cadre de leur action de contrôle de sondes portatives qui permettent de mesurer en direct la teneur en nitrates des cours d'eau. Lorsqu'une valeur anormalement élevée est détectée, un travail d'enquête est effectué pour détecter l'origine de la pollution.</p>
2	<p>Le cheptel laitier diminue en Bretagne, et avec lui, la surface en pâturage.</p> <p>La prairie est effectivement très intéressante, dans la lutte contre les pollutions diffuses, voir http://prodinra.inra.fr/?locale=fr#!ConsultNotice:250833</p> <p>Comme dans tout système de production, les mauvaises pratiques peuvent néanmoins anéantir les effets positifs et les transformer en effet négatifs. Exemple : cas où la pression de pâturage est trop forte. Par ailleurs, du fait des aléas climatiques, les éleveurs veillent à s'assurer des réserves de nourriture diversifiées et plus sûres pour faire face à l'incertitude de la ressource fourragère pâturée. Enfin, la Bretagne produit une partie des céréales destinées aux productions hors-sol et semis hors sol, comme les porcs et les volailles, contribuant ainsi à réduire la dépendance vis-à-vis des aliments importés.</p> <p>Dans le projet de 6°PADN, ne figurent pas à proprement parler de mesures visant à augmenter les surfaces en prairie. La surface en prairie fait toutefois partie dans les indicateurs listés à l'annexe 11 de ce programme : voir en dernière page, dernière ligne, sur http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_padn5.pdf pour la liste des indicateurs actuels. Les bilans 5°PADN et 6°PADN afficheront par conséquent l'évolution dans le temps de ces surfaces.</p> <p>Enfin, on notera que dans le dispositif PAC figure des objectifs de préservation des prairies permanentes : voir http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1501-pac-fiche-prairies_permanentes_cle0ba769.pdf</p>
3	<p>Les périodes d'interdiction de pâturage applicables dans certains périmètres de protection de captage, sont arbitraires et souvent décalées par rapport aux réalités du terrain.</p> <p>Réponse : Voir exemple du Couesnon, page 10 /13, article 7.2.2 sur http://raa.bretagne.sit.gouv.fr/sit_1_ALK/upload/raa_35_ALK/acte/3723/update_word3723.pdf f, "Le pâturage extensif des parcelles est autorisé du 15 avril au 15 novembre, sous réserve de non affouragement des animaux à la pâture et de la non dégradation du couvert végétal".</p>

	<p>Un travail de concertation (ARS, DDTM et chambre 35) a été réalisé en 2015/2016 pour aboutir à un catalogue des prescriptions agricoles applicables pour les prochains arrêtés de protection des périmètres des captages d'eau potable. Il est prévu de faire évoluer les anciennes prescriptions, basées sur des périodes d'interdiction de pâturage, vers un indicateur de pression de pâturage (JPP = Journée de Présence au pâturage).</p> <p>Cette question est un peu en marge du 6°PADN, bien que les services de l'Etat envisagent, de leur côté, d'introduire l'indicateur JPP dans ce programme NITRATES.</p>
4	<p>Les contrôles sont stressants pour les agriculteurs (témoignage d'un éleveur).</p> <p>Réponse : Plusieurs démarches nationales et régionales, ont été lancées fin 2014 sur le thème « Comment rendre les contrôles plus acceptables et plus efficaces ? ». Ces démarches ont notamment abouti à la publication de la circulaire du 31/07/15, voir http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/08/cir_39892.pdf En Bretagne, une charte des contrôles est par ailleurs sur le point d'être finalisée.</p>
5	<p>Il y a encore des porcheries qui fonctionnent sans autorisation, et malgré plusieurs contrôles, rien ne change, les mauvaises pratiques de l'éleveur perdurent (témoignage d'une personne dont le voisin est éleveur)</p> <p>Réponse : ce témoignage, enregistré juste après le précédent, met en évidence la posture délicate des services de l'État, qui doivent intégrer des attentes contradictoires des différentes composantes de la société. Retenir que les barèmes de suites aux contrôles tiennent compte du niveau d'impact environnemental des infractions relevées. Par ailleurs, les récidives sont plus sévèrement sanctionnées.</p> <p>A titre d'illustration, consulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> -dans le domaine des suites pénales : voir page 10 / 68 sur http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/04/cir_39564.pdf -dans le domaine des sanctions financières (dispositif de conditionnalité des aides) : https://www1.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/conditionnalite/2017/technique/Conditionnalite-2017_fiche-technique_presentation-generale.pdf
6	<p>La photo retenue dans la plaquette DREAL fait apparaître un épandeur à buse peu performant, qui n'est presque plus utilisé.</p> <p>Réponse : exact. La photo a été remplacée, voir page 11 sur http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/questions_reponses.pdf</p>
7	<p>Va t-on s'intéresser au risque de contamination de l'eau par des résidus de médicaments vétérinaires présents dans les lisiers et fumiers destinés à l'épandage ?</p> <p>Réponse : sujet traité en marge des textes nitrates. Il existe notamment un plan micro- polluants contenant une action (n°31) visant à améliorer les connaissances sur ce type de pollution. Voir page 8, 14, 47 et 63/72 (numérotation électronique) sur https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20micropolluants%202016-2021%20pour%20pr%C3%A9server%20la%20qualit%C3%A9%20des%20eaux%20et%20la%20biodiversit%C3%A9.pdf</p>
8	<p>Les services de l'État vont-ils tenir compte des réflexions menées dans le cadre de la démarche « Nitrates autrement » ?</p>

	<p>Réponse : pour mémoire, le gouvernement a validé le 22 mars 2017 son engagement dans l'expérimentation « Nitrates autrement ». Voir https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=3&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwjBy6GmnfPXAhWKK1AKHV11D8oQFgg3MAI&url=http%3A%2F%2Fagriculture.gouv.fr%2Ftelecharger%2F84615%3Ftoken%3D3f6dd90416d475c3f9a0ae81d9444d4c&usg=AOvVaw0m0TZ19zlD1kspwEY44o07</p> <p>L'Ille-et-Vilaine fait partie des 4 départements pilote, concernés par cette expérimentation. Toutefois à ce jour, les services de l'État en région n'ont pas eu de retours précis sur les résultats obtenus.</p>
9	<p>Intervention de monsieur Jean-Marie Génin, sur un procédé de dénitrification (intérêt des ZHERF : Zones Humides à Epuration Renforcée par le Fer, voir page 2/2 sur http://www.tourisme-trebeurden.com/IMG/pdf/conference_debat_trebeurden_24_02_2012.pdf)</p> <p>Réponse : le préfet CADOT avait déjà apporté une réponse au président de l'association ZHERF, le 2 mars 2011, réponse basée sur l'expertise conjointe de l'INRA et du CNRS. En l'absence d'éléments nouveaux, la posture de l'État n'a pas évolué par rapport à celle affichée dans ce courrier.</p>
10	<p>Il est dommage que les services de l'État n'aient pas investi dans la mise à jour de l'outil EQUIFERTI, tableur utilisé par de nombreux exploitants agricoles comme aide à la réalisation du Plan Prévisionnel de Fumure.</p> <p>Réponse : le concepteur de cet outil, Patrice MAUMONT (DRAAF Bretagne) est parti à la retraite, et la DRAAF ne dispose plus des ressources pour maintenir le tableur à jour. L'avenir d'EQUIFERTI reste néanmoins une question qui pourrait être ré-examinée par les services de l'État, si une demande en ce sens était exprimée par les chambres d'agriculture. Actuellement, le tableur est toujours en ligne, accompagné d'un avertissement relatif à l'arrêt de sa maintenance : voir http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/GREN-Le-Plan-Previsionnel-de</p>
11	<p>Les commentaires de la DREAL sur l'évolution de la qualité de l'eau ne mettent pas assez en lumière les progrès accomplis. Par ailleurs il n'est pas acceptable d'entendre dire que la situation peut dérapier.</p> <p>Réponse DREAL et DRAAF : nous sommes tous d'accord pour dire que la tendance évolutive est satisfaisante. Cela n'empêche pas le maintien d'un certain niveau de vigilance.</p>
12	<p>Intervention d'un représentant d'une fédération de pêche, qui remercie les agriculteurs pour les progrès accomplis.</p>
13	<p>Les points rouges sur la carte (situation dégradée, teneur en nitrates élevée dans les cours d'eau) semblent correspondre aux secteurs fortement urbanisés (Rennes, par exemple). La concentration des populations ne favorise t-elle pas la pollution ?</p> <p>Réponse : il peut y avoir des accidents ponctuels, oui. Néanmoins, le nombre et le dimensionnement des stations de traitement des effluents urbains sont adaptés au nombre d'habitants. Par ailleurs, globalement en Bretagne, les pollutions diffuses par les nitrates sont très majoritairement générées par le secteur agricole : voir http://www.bretagne-environnement.org/Media/Dossiers/La-pollution-de-l-eau-par-les-nitrates</p>
14	<p>Quid des rejets d'effluents par les industriels ?</p> <p>Réponse DREAL : les industriels, comme les autres exploitants, sont contraints par des normes de rejets. Ils doivent par ailleurs transmettre leurs résultats d'autosurveillance via l'outil GIDAF</p>
15	<p>Le seuil des 10 mg de nitrates /l, objectif évoqué dans le 1^{er} plan de lutte contre les algues vertes n'a pas de fondement scientifique</p>

	<p>Réponse :</p> <p>La valeur de 10 mg/l affichée comme objectif ultime dans le cadre du PLAV1 l'a été sur la base des données scientifiques disponibles lors de l'élaboration de ce premier plan en 2010.</p> <p>Une nouvelle réflexion a été engagée en 2016 sur les cibles à atteindre dans le cadre du PLAV2 2017-2021 compte tenu des nouvelles données scientifiques disponibles. Des objectifs de résultats sur la qualité de l'eau ont ainsi pu être fixés, à la fois ambitieux et réalistes, cette fois spécifiques et adaptés au contexte de chaque baie algues vertes. Il s'agit d'objectifs cibles devant permettre de fixer un niveau d'ambition pour le PLAV 2017-2021 cohérent avec l'atteinte du bon état des masses d'eau côtières en 2027, horizon du SDAGE Loire-Bretagne.</p> <p>Pour ce faire, trois approches croisées ont en particulier été utilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des modélisations, avec des outils déjà utilisés dans le cadre du PLAV mais améliorés, • une approche historique (niveaux de concentrations en nitrates lors de l'apparition des marées vertes), • une analyse de l'évolution des proliférations en années climatiques exceptionnelles. <p>Les conclusions issues de ces analyses ont permis de fixer, pour chacune des huit baies concernées, des fourchettes de valeurs de flux ou concentrations en nitrates devant permettre de réduire, et maîtriser à terme, les proliférations d'algues vertes. Ces concentrations sont comprises entre 10 et 15 mg/L de nitrates pour certains territoires algues vertes tandis que, pour d'autres, des concentrations de l'ordre de 20 mg/l, ou même comprises entre 25 et 35 mg/L dans certains cas, devraient être suffisantes.</p>
16	<p>L'obligation de traitement, imposée à certaines exploitations en Zone d'Excédent Structurel, n'est pas pertinente car elle conduit à « casser » de l'azote qui pourrait servir à fertiliser les terres des exploitations voisines. Du coup, les agriculteurs achètent des engrais chimiques pour fertiliser.</p> <p>Réponse : les seuils d'obligation de traitement (SOT) ont été relevés en 2014, avec la signature du 5°PADN. Ils ne peuvent pas être supprimés car prévus par l'article R.211-82 du code de l'environnement.</p> <p>Les services de l'État examineront, le cas échéant, les demandes d'adaptation du SOT qui leur parviendront.</p>
17	<p>Les agriculteurs bretons sont les seuls à avoir demandé et mis en place la déclaration généralisée des flux d'azote (rappel de la chambre régionale d'agriculture de Bretagne)</p>
18	<p>Les pratiques des agriculteurs suivent le progrès technologique : aujourd'hui, les applications smartphone et les systèmes de géolocalisation sont couramment utilisés, pour une meilleure précision des calculs (rappel de la chambre régionale d'agriculture de Bretagne)</p>
19	<p>Témoignage d'un habitant de Binic à propos de la fermeture, en 2009, de la prise d'eau de l'IC, du fait d'une teneur en nitrates dépassant les 50mg/l : la consommation de trois communes, Binic, Etables, et St-Quay-Portrieux, dépend désormais de l'eau du Gouet et de l'usine de Saint-Barthélémy (voir page 8 / 55 sur http://www.gesteau.fr/sites/default/files/doc_SAGE04040-1218027768.pdf)</p>

ANNEXE 2 : RETOUR DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 29/11/17 À QUIMPER

NB : tableau élaboré à partir de notes prises en séance, les enregistrements audio n'ayant pas encore été exploités. Par conséquent, ce travail ne prétend ni être exhaustif, ni refléter fidèlement et intégralement les interventions du public en séance.

Mesures ayant un lien avec des évolutions envisagées dans ou autour du 6°PADN

1	<p>Est-il prévu, dans le 6°PADN, de maintenir la valeur de 50 kg/ha pour le solde de la BGA (Balance Globale Azotée) ? Ce solde ne paraît pas cohérent avec le principe d'équilibre de la fertilisation azotée.</p> <p>Réponse : attention à bien distinguer les formes d'azote comptabilisées par les différents indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none">• avec la BGA, toutes les formes d'azote sont comptabilisées, qu'il s'agisse d'azote sous forme minéralisée ou organique.• Dans le bilan de masse, qui permet de vérifier le respect de l'équilibre de la fertilisation, c'est l'azote efficace, sous forme minéralisée, qui est pris en compte. Ex : pour 100 kg d'azote brut apporté au sol sous forme de fumier de bovin, seulement 40 % vont pouvoir être utilisés par la plante la première année. <p>La valeur du solde traduit un enrichissement en azote sous 3 formes : nitrique (donc lessivable à court terme, risque pour l'eau), organique (stockage dans le sol éventuellement lessivable mais sur un plus long terme) et gazeuse (lié à l'épandage des engrais organiques et minéraux, à la dénitrification...), mais elle n'en fournit pas la répartition.</p> <p>Le solde plafond des 50 kg est un simple garde-fou permettant de vérifier facilement, sans refaire le raisonnement agronomique complet, que la balance APPORT EXPORT est à peu près cohérente. Le juge de paix reste le principe d'équilibre de fertilisation à la parcelle.</p> <p>Par ailleurs, pour rester en phase avec les dispositifs nationaux (voir question suivante), les services de l'État en Bretagne ne prévoient pas de modifier la valeur plafond de 50 kg inscrite dans le 5°PADN</p> <p>Pour en savoir plus sur la BGA, voir page 80 /113 sur http://www.bretagne-environnement.org/content/download/41853/823113/file/DGALN_2006_09_azote_indicateur.pdf</p> <p>Pour en savoir plus sur l'application du principe de l'équilibre de la fertilisation : voir le référentiel agronomique régional, élaboré par le Groupe National d'Expertise Nitrates, en ligne sur le site internet de la DRAAF : http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Arrete-du-26-juin-2015-etablissant</p>
2	<p>D'où sort le plafond des 50 kg, pour la BGA ?</p> <p>Il vient de la méthode DeXel, version 2006, qui intègre une analyse de risques basée sur différents indicateurs. S'agissant du solde de la BGA, le niveau de risque y est caractérisé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- de 0 à 25 : risque faible ou nul- de 25 à 50 : risque moyen- de 50 à 75 : risque fort- de 75 à 100 : risque très fort

	<p>Voir page 61/85 sur https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0ahUKEwiJzo_MwfLXAhXGLVAKHdIgDs0QFggnMAA&url=http%3A%2F%2Fidele.fr%2F%3FeID%3Dcmis_download%26oID%3Dworkspace%3A%2F%2FSpacesStore%2F145ac694-aa59-4b1f-8bed-c16e56cfe007&usg=AOvVaw2CscY4uA4HDW5anlqVBfU8</p> <p>A titre d'information, dans le dispositif de certification environnementale, la note maximale est obtenue pour une BGA inférieure à 40 (voir page 41 / 105 sur http://agriculture.gouv.fr/telecharger/83466?token=d49b2931b54ffa1bdf7ec2ac388c6dc8)</p>
3	<p>Est-il prévu de faire évoluer la règle concernant la fertilisation des CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates), pour lesquelles actuellement les apports d'azote sont interdits ?</p> <p>Réponse : non, les CIPAN pouvant se développer grâce à l'azote naturellement présent dans le sol. Par ailleurs, il ne s'agit pas ici d'obtenir un excellent rendement de culture à l'ha (ces plantes n'étant pas récoltées) mais d'obtenir un couvert régulier du sol, limitant l'érosion (grâce aux racines des CIPANS) et consommant l'azote sous forme nitrique qui lessive facilement.</p>
4	<p>Est-il prévu de relever le Seuil d'Obligation de Traitement, fixé, dans les cantons classés en ZES (Zone d'Excédent Structurel) à 20 000 kg d'azote ? (concerne tous les élevages produisant plus de 20 000 kg d'azote/an, dès lors qu'ils n'ont pas assez de terres pour épandre)</p> <p>Réponse : les services de l'État ne proposeront pas de relèvement du SOT, et pour l'instant, ils n'ont pas enregistré de demande formelle en ce sens.</p>
5	<p>Les prescriptions relatives aux Zones Humides seront-elles maintenues ?</p> <p>Réponse : oui, la préservation des zones humides étant par ailleurs un objectif mentionné dans le SDAGE Loire Bretagne (voir page 27 / 72 sur https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=3&ved=0ahUKEwjI9b7gyO7XAhXJNxQKHc1D_DS8QFggzMAI&url=http%3A%2F%2Fwww.eau-loire-bretagne.fr%2Fespace_documentaire%2Fdocuments_en_ligne%2Frevue_lb%2FPUBLI_revue90.pdf&usg=AOvVaw0-MFDQs6FG3LyHOfLQHtCX</p>
6	<p>Y aura-t-il des mesures dans le 6°PADN dédiées à la réduction des émissions de NH3 dans l'air ?</p> <p>Réponse : non, pas de mesures spécifiques, d'autres directives encadrant les émissions de polluants dans l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la directive NEC : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2016:344:FULL&from=FR - la directive IED : https://aida.ineris.fr/consultation_document/639
7	<p>Y aura t-il dans le 6°PADN des mesures favorisant le stockage de carbone dans le sol (objectif des 4 pour 1000) ?</p> <p>Réponse : plusieurs mesures sont déjà de nature à enrichir les sols en matière organique, donc en carbone :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la couverture hivernale des sols • les bandes enherbées le long des cours d'eau • la possibilité de fertiliser les terres avec du lisier ou du fumier, jusqu'au plafond des 170 kg d'azote organique/ha, sous réserve du respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.

	<p>Pour en savoir plus voir sur l'objectif des 4 pour 1 000, voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ http://agriculture.gouv.fr/et-si-la-solution-climat-passait-par-les-sols ○ http://agriculture.gouv.fr/infographie-4-pour-1000-la-sequestration-du-carbone- dans-les-sols ○ http://www.inra.fr/Grand-public/Rechauffement-climatique/Tous-les- magazines/Quatre-pour-1000.-Stockage-du-carbone-dans-le-sol
8	<p>Comment fait-on pour éliminer de l'azote dans les stations de traitement du lisier ?</p> <p>Réponse : dans les stations biologiques équipées d'un bassin d'aération, l'azote est transformé en N₂ par un processus de nitrification-dénitrification. Voir page 2/9 sur http://www.ifip.asso.fr/sites/default/files/pdf-documentations/tp2002n4teffene.pdf</p>
9	<p>Va-t-on favoriser l'implantation des haies et des talus ?</p> <p>Réponse : pour parvenir à ce résultat, d'autres dispositifs que le 6°PADN sont prévus, notamment dans la PAC (Politique Agricole Commune). Depuis 2 ans, les exploitants agricoles doivent, dans leur déclaration PAC, cartographier toutes les SIE (Surfaces d'Intérêt Ecologique). Quand un talus est détruit, il doit être remplacé en veillant à le positionner judicieusement pour contribuer à limiter les phénomènes d'érosion.</p> <p>Le linéaire de haies et de talus pourrait toutefois, à l'avenir, faire partie des indicateurs listés à l'annexe 11 de ce programme : voir en dernière page, dernière ligne, sur http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_padn5.pdf pour la liste des indicateurs actuels.</p>
10	<p>Va-t-on favoriser le développement des prairies ?</p> <p>La prairie est effectivement très intéressante, dans la lutte contre les pollutions diffuses, voir http://prodinra.inra.fr/?locale=fr#!ConsultNotice:250833</p> <p>Comme dans tout système de production, les mauvaises pratiques peuvent néanmoins anéantir les effets positifs et les transformer en effet négatifs. Exemple : cas où la pression de pâturage est trop forte.</p> <p>Par ailleurs, du fait des aléas climatiques, les éleveurs veillent à s'assurer des réserves de nourritures diversifiées et plus sûres pour faire face à l'incertitude de la ressource fourragère pâturée.</p> <p>Enfin, la Bretagne produit une partie des céréales destinées aux productions hors-sol et semis hors sol, comme les porcs et les volailles, contribuant ainsi à réduire la dépendance vis-à-vis des aliments importés.</p> <p>Dans le projet de 6°PADN, ne figurent pas à proprement parlé de mesures visant à augmenter les surfaces en prairie. La surface en prairie fait toutefois partie dans les indicateurs listés à l'annexe 11 de ce programme : voir en dernière page, dernière ligne, sur http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_padn5.pdf pour la liste des indicateurs actuels. Les bilans 5°PADN et 6°PADN afficheront par conséquent l'évolution dans le temps de ces surfaces.</p> <p>On notera enfin que dans le dispositif PAC figure des objectifs de préservation des prairies permanentes : voir http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/1501-pac-fiche-prairies-permanentes_cle0ba769.pdf</p>
11	<p>Comment limiter les risques qui accompagnent certaines rotations culturales, notamment les successions maïs-maïs ?</p> <p>Réponse : le risque concerne surtout le maïs grain, récolté plus tardivement que le maïs fourrage. Le programme d'action national autorise, dans ces cas-là, une couverture du sol obtenue par un broyage fin des cannes de maïs grain, suivi d'un enfouissement des résidus dans les 15 jours suivant la récolte</p>

	(voir article VII 2°, annexe 1, de l'AM du 19/12/11 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025001662)
12	<p>Ne peut-on pas imposer l'obligation d'implanter une interculture sous couvert du maïs ?</p> <p>L'implantation d'un semi de CIPAN sous couvert est prometteuse, mais c'est une technique qui reste encore aléatoire et difficile à maîtriser. Pour en savoir plus : https://agriculture-de-conservation.com/SEMIS-DE-COUVERT-SOUS-MAIS-SORTIR.html</p>
13	<p>Le calendrier d'interdiction d'épandage de lisier sur maïs va-t-il évoluer ?</p> <p>L'avantage du calendrier actuel est qu'il est bien adapté aux situations de pluviométrie classiques, en février et mars. L'inconvénient est qu'il ne permet pas d'allonger la période d'épandage, les années où, comme cela est de plus en plus souvent observé, les fins d'hiver sont relativement sèches. Il est prévu de proposer une nouvelle rédaction intégrant mieux l'ensemble des contraintes, et laissant plus de place aux constats de terrain reflétant la situation en temps réel.</p>
14	<p>L'interdiction de l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau va-t-elle s'accompagner d'une facilité pour les forages ?</p> <p>Réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> cette mesure ne va pas engendrer une augmentation brutale de la consommation d'eau souterraine, dans la mesure où le plus souvent, les animaux continueront à être abreuvés avec l'eau du cours d'eau, prélevée par pompage et restituée via des abreuvoirs aménagés (voir http://www.synagri.com/ca1/PJ.nsf/TECHPJPARCLEF/14498/\$File/22P20.pdf?OpenElement); elle ne s'accompagnera pas d'un allègement des règles imposées pour la protection des forages, via notamment l'arrêté ministériel du 11/09/03 (voir https://aida.ineris.fr/consultation_document/5189)
15	<p>L'interdiction de l'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau peut réduire la contamination bactériologique, pas la pollution azotée</p> <p>Réponse : oui, mesure qui joue d'abord sur le PHOSPHORE et la bactériologie, voir http://prodinra.inra.fr/?locale=fr#!ConsultNotice:250833</p> <p>Néanmoins, le code des bonnes pratiques agricoles, publié par arrêté ministériel du 22/01/93 en application de l'article 4.1 a) de la directive nitrates (voir https://aida.ineris.fr/consultation_document/1053) précise dans son annexe, dernière ligne de l'article 4.1 (voir https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000362190) : « <i>Le pâturage en bord de cours d'eau ne semble pas induire des risques importants de projection ou de ruissellement. L'abreuvement concentré des animaux directement dans les cours d'eau est à éviter dans la mesure du possible</i> »</p> <p>Les travaux de l'INRA mettent par ailleurs en évidence le lien entre l'abreuvement direct au cours d'eau et la dégradation des ripisylves : voir page 12/14 sur https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=48&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwijnZus2PDX_AhWJmbQKHdMZBnI4KBAWCEswBw&url=http%3A%2F%2Fwww.afpf-asso.org%2Fdownload.php%3Ftype%3D1%26id%3D1677%26statut%3D0&usq=AOvVaw2m9n2OMMRz3SaHfiBzZMUm</p>

<p>16</p>	<p>Ne serait-il pas intéressant d'augmenter les surfaces en légumineuses pour favoriser l'autonomie alimentaire ?</p> <p>Réponse : les légumineuses contribuent effectivement à la durabilité des systèmes agricoles et alimentaires. Le levier réglementaire doit-il être le premier levier à mobiliser pour faire évoluer les systèmes vers davantage de surfaces en légumineuses ? c'est rarement dans cet ordre que l'on obtient les meilleurs résultats. Voir à cet égard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • conclusion du colloque 2015 : http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/colloque_leg-conclusion-18_diapo-14.12.2015.pdf • dernier paragraphe, page 464 sur 515 sur http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/legumineuses-ouvrage-quaе-2015.pdf <p>Dans le projet de 6°PADN, ne figurent pas à proprement parler de mesures visant à augmenter les surfaces en légumineuse. La surface en légumineuse fait toutefois partie des indicateurs listés à l'annexe 11 de ce programme : voir en dernière page, dernière ligne, sur http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_padn5.pdf pour la liste des indicateurs actuels. Les bilans 5°PADN et 6°PADN afficheront par conséquent l'évolution dans le temps de ces surfaces.</p>
<p>17</p>	<p>Pourquoi ne pas prendre en compte les Outils d'Aides à la Décision (OAD) ?</p> <p>Réponse : Ces outils sont déjà intégrés à la réglementation, qui en recommande l'usage. A cet égard voir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • article III 2°, annexe 1, de l'AM du 19/12/11 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025001662 • article 9 de l'AP GREN : http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/0_GREN-Arrete_Bzh_09-03_2017-versionRAA_cle0eb179.pdf
<p>18</p>	<p>Pourquoi ne pas rendre la couverture des fosses à lisier obligatoire ?</p> <p>Réponse : la couverture des fosses contribue à la réduction des émissions de NH3, mais plus faiblement que d'autres dispositifs : voir à partir de la page 8 sur https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/20131211_analyse-du-potentiel-de-10-actions-de-reduction-des-emissions-d-ammoniac-des-elevages-francais-aux-horizons-2020-et-2030_ademe.pdf</p> <p>le volume de stockage de l'eau de pluie est déjà intégré dans les durées de stockage minimum imposée par la réglementation http://idele.fr/domaines-techniques/sequiper-et-organiser/logement-et-batiments/publication/idelesolr/recommends/calcul-des-capacites-de-stockage-des-effluents-delevage-ruminant-equin-porcine-avicole-et-cunicol-1.html</p> <p>La couverture des fosses reste une pratique intéressante : s'il n'est pas prévu de la rendre obligatoire dans le 6°PADN, des mesures financières incitatives sont en place pour favoriser son développement.</p> <p>Par ailleurs, la couverture des fosses figure dans la liste des Meilleures Techniques Disponibles que doivent mettre en place les plus gros élevages, ceux qui sont concernés par la directive IED : voir page 17/49 sur http://ied.ineris.fr/sites/default/files/CELEX_32017D0302_FR_TXT.pdf</p>
<p>19</p>	<p>Pourquoi ne pas rendre obligatoire les analyses de reliquats ?</p>

Réponse : voir article 8 de l'AP GREN sur

http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/0_GREN-Arrete_Bzh_09-03_2017-versionRAA_cle0eb179.pdf, il existe déjà une obligation de prendre en compte les analyses de reliquats.

En Bretagne, la valeur du Reliquat Sortie Hiver à appliquer dans les calculs de fertilisation peut être issue d'un réseau régional d'analyses collectives annuelles, à défaut d'une mesure individuelle.

Les références issues du réseau régional sont publiées chaque année dans la presse agricole et sur le site internet de la DRAAF*. Elles sont adaptées à chaque territoire géographique et reconnues comme fiables.

* : voir <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/article349>

ANNEXE 3 : RETOUR DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PAR INTERNET OU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

DPT	Contribution déposée
29	Pour ma part, je souhaite pouvoir boire de l'eau du robinet systématiquement ainsi qu'en faire boire à toute ma famille plutôt qu'acheter de l'eau "minérale", souvent vendue en bouteilles plastique. Mais je sais que je consomme des substances qui sont nocives à long terme. Je souhaite donc que tout soit fait pour qu'on stoppe les pratiques des agriculteurs en matière d'épandage, de pulvérisation de produits nocifs pour la santé.
29	Il faut sensibiliser les citoyens et contrôler d'avantage certaines pratiques, telles que : - le désherbage chimique des parcelles enherbées en hiver : pour limiter le ruissellement, les champs sont enherbées, c'est une bonne chose. Cependant, quel avantage pour l'environnement si des phytosanitaires sont ensuite utilisés pour préparer lesdits champs à de nouvelles cultures? Cette pratique serait pourtant facilement contrôlable; - le dépôt en plein champs d'énormes tas de fumiers dont les jus ruissellent sur les routes. Là encore d'avantage de contrôles seraient nécessaires. Ainsi qu'une information des citoyens sur les règles liées à l'épandage agricole . Ces derniers pourraient ainsi s'opposer à certaines pratiques près de chez eux.
29	<p>Le 5eme programme régional Directive Nitrates est adapté à la situation bretonne pour améliorer la protection des eaux. Ses actions doivent être maintenues (prescription autour des zones humides, calendrier d'épandage...etc.) voire renforcés. Cependant ce programme nécessite un volet contrôle plus renforcé pour qu'il soit respecté, notamment sur les points suivants: -Equilibre de la fertilisation -Stockage des effluents au champs et non-respect des distances minimales de la zone de stockage par rapport au cours d'eau -respect des bandes enherbées -respect des dates automnales de couverture obligatoire des sols -destruction chimique des couverts toujours observés D'autres mesures de protection permettraient une diminution des nitrates dans l'eau: -Des cours d'eau ne sont toujours pas répertoriés sur les cartes des préfectures, une prise en compte de ces linéaires avec implantation d'une bande enherbée de 5m permettrait un abatement d'azote important. -Obligation d'une bande enherbée d'1m minimum le long des fossés bordant des parcelles agricoles -Limitation de la fertilisation sur les zones humides (50 uN/ha maximum?) L'harmonisation du calcul de la BGA est nécessaire pour l'ensemble de la région Bretagne. Aujourd'hui le mode de calcul de la BGA peut être différent d'un prescripteur à l'autre et aussi pour l'administration. Le 6eme programme devrait proposer la même méthode de calcul obligatoire pour tous. Les Déclaration de Flux Azotés sont à maintenir. Celles-ci permettent d'avoir une méthode commune à la Bretagne pour l'ensemble des bassins versants ainsi que des informations fiables et valorisables pour suivre les agriculteurs d'un BV.</p>
29	<p>1. Concernant les enjeux environnementaux, la fertilisation en zone humide est encore très souvent pratiquée, il serait intéressant de limiter cette pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation à 50 UN/ha/an pour tous les types de fertilisants en zone humide (une zone humide trop fertilisée perd tout son fonctionnement et ne rend plus les services écosystémiques (dénitrification, amélioration de la qualité de l'eau, réservoir de biodiversité). - Limitation de la fertilisation minérale en zone humide, dans l'annexe 1, dans l'encadré Climat, vous soulignez la diminution des GES par la diminution de la fabrication des engrais minéraux, mais leur utilisation dans les zones humides amènent aussi à la production de GES (Quand les apports sont trop fréquents en ZH, la dénitrification est incomplète et amène à la production d'un GES) <p>2. Les prescriptions en faveur des zones humides, contre les remblais, drainages et creusement doivent être poursuivies, car malheureusement elles ne sont toujours pas appliquées, et beaucoup de constats sur le terrain d'actes non réglementaires sont faits.</p>

	<p>3. Certains territoires ne possèdent pas de carte des zones inondables, il est alors difficile d'éviter certains retournement de parcelles en herbe avec un fort intérêt comme des zones humides, et leur mise en culture.</p> <p>4. Il s'agirait aussi d'être plus clair sur les cas de bandes enherbées de 5 mètres ou 10 mètres à respecter.</p> <p>5. Les DFA sont très utiles, cela permet à l'agriculteur de faire le point, mais pour nous aussi établissement publics, de faire des bilans sur les pratiques et de cibler certaines actions.</p> <p>6. En zone légumière, la destruction des couverts se fait presque systématiquement par phytosanitaires, car la dérogation s'applique pour les légumes primeurs, il y a peut-être une vigilance à avoir sur ces pratiques-là.</p> <p>7. Les inventaires des cours d'eau, sont très souvent différents d'un organisme à un autre, pour les contrôles et pour la gestion des fertilisants et phytosanitaires, il s'agirait de faire apparaître les cours d'eau temporaires ainsi que les fossés, très souvent négligés et peu pris en compte par les agriculteurs.</p>
35	<p>-Réduire l'apport d'intrants chimiques sur les cultures en élaborant des objectifs et des mesures incitatives.</p> <p>-Pousser les éleveurs bovins aux systèmes fourragers. Ne serait-ce déjà que par le maintien des primes aux bio pour le maintiens des agriculteurs bio.</p> <p>-Augmenter les surfaces en protéagineux.</p>
29	<p>Pourrions-nous améliorer la communication sur la qualité de l'eau ? Par exemple en diffusant un indicateur de qualité régulier via une application Smartphone, les journaux des mairies, etc. ?</p>
autre département français	<p>Voici ma contribution à votre concertation, en espérant vous être utile. Pour dépolluer les eaux, transformer ce problème en opportunité, créer de l'emploi, est-ce qu'il serait possible d'installer des barges serres flottantes de production végétale sur les rivières polluées? En utilisant le principe de l'aquaponie. L'agriculture en aquaponie se développe fortement au niveau international. Ces barges serres pomperaient l'eau nitratée pour alimenter/nourrir des plantes (salades, épinards, fleurs...) qui seraient ensuite commercialisées, donc retour sur investissement. Pour pouvoir planter beaucoup, sur les barges serres, les plantes doivent être plantées à la verticale dans des colonnes par exemple. Comme cela l'eau chargée en nitrates permet d'effectuer d'autres cultures, l'eau ainsi filtrée sera relâchée dans la rivière. Solution simple à mettre en place rapidement. Ce genre de solution peut être mise en place dans tous les cours d'eaux ayant la problématique Nitrates. Bien cordialement, Guillaume Meignen Développeur Agile de Solutions Innovantes</p>
22	<p>Il faut communiquer sur le programme auprès des cours d'eau.... Une eau doit être complètement potable au robinet et il revient à chacun d'accepter de boire l'eau du robinet. On pourrait comparer les dépenses que font les gens sur l'achat d'eaux dans le commerce qui présentent bien des lacunes sur le plan sanitaire. Si l'on faisait cette comparaison, on obtiendrait peut-être de la part des gens l'acceptation d'une écotaxe sur l'eau pour la rendre potable et cette taxe servirait à aider les agriculteurs à modifier leur comportement avec les nitrates. La ville de Lannion, a déjà lancé un programme nitrate pour les jardins communaux et a appelé la population à cesser d'utiliser pesticides et autres produits. Il faudrait aussi régulièrement communiquer sur l'évolution de la situation pour montrer les effets des efforts fournis. Dans le Val d'Oise dans les années 80, un programme incitant les gens à consommer l'eau du robinet a été lancé en fournissant à tous les foyers une bouteille dans laquelle les personnes pouvaient mettre l'eau du robinet. Cette carafe a permis à plein de gens de comprendre que l'on pouvait boire l'eau du robinet et abandonner la lourde corvée d'achat d'eaux dans le commerce. Il faudrait arriver à ce type de confiance avec la population de Bretagne. Pour ma part je bois l'eau du robinet et quand nous allons au restaurant et que nous ne voulons pas commander d'eau pour boire, le restaurateur nous sert de l'eau du robinet et personne ne répugne à la boire. Plus l'eau des rivières sera saine, plus l'eau que nous consommons sera bonne. Par ailleurs, on pourrait aussi ouvrir les rivières à la baignade de façon ponctuelle quand on sait qu'elles sont saines et propres.</p>
22	<p>une série d'actions conduites en Bretagne depuis la fin des années 80 et associées aux programmes d'action qui ont déjà produit des résultats</p>

	<p>significatifs, sachant combiner l'engagement volontaire et participatif (notamment actions BV) et programmes incitatifs et réglementaires l'inertie des ressources (avec des temps de retour parfois longs) montre que ces actions portent leurs fruits avec un décalage de l'ordre d'une décennie un enjeu eutrophisation des milieux (doux et saumâtres) qui est sous influence des nutriments en excès (de toutes origines) mais aussi de l'évolution des conditions de milieu (réchauffement) rendant encore plus difficile l'évaluation des mesures. Un programme d'action en Bretagne parmi les plus ambitieux d'Europe et qui mérite une certaine pause au risque sinon d'aggraver certaines distorsions de concurrence, voire de décourager des agriculteurs-trices déjà fortement fragilisés sur les plans économique et humain</p>
56	<p>Madame, Monsieur, Je souhaite avant de livrer mon opinion sur le sujet rappeler un extrait de la présentation du rapport de la Cour des comptes de 2002. Cela fait 15 ans que ce rapport a été rédigé mais nombre d'éléments évoqués restent d'actualité. "L'objectif fondamental de la politique de l'eau est de préserver la disponibilité de la ressource, tout en assurant l'égalité des citoyens devant ses multiples usages. Il s'agit donc de garantir aux consommateurs que l'eau brute répond aux critères de qualité fixés par la loi, et de maintenir le milieu aquatique dans un état écologique compatible avec les autres usages de l'eau. Les principes d'action retenus par le législateur pour préserver la ressource en eau obligent les pouvoirs publics à privilégier l'action préventive pour réduire les pollutions dès leur origine, et à faire supporter aux responsables de cette détérioration tout ou partie du coût des actions mises en place. Au vu des politiques engagées depuis dix ans en Bretagne, aucun de ces principes n'a été respecté. En effet, les cours d'eau et les nappes de Bretagne sont aujourd'hui fortement dégradés par l'activité agricole, au point qu'une prise d'eau sur trois contrevient aux normes de qualité fixées par la réglementation". Si la situation s'est manifestement améliorée selon les informations communiquées sur le site de la DREAL celle-ci reste fragile pour ne pas dire préoccupante. Préoccupante pour plusieurs raisons entre autres,</p> <ul style="list-style-type: none"> * persistance de la présence pour ne pas dire de la prolifération d'algues vertes dont on connaît pertinemment le rôle d'activateur que sont les nitrates * manifestement sous-évaluation entre autre par les pouvoirs publics des risques auxquels sont exposés les populations et des impacts significatifs sur le milieu naturel (faune, flore) * un certain laxisme des pouvoirs publics face aux acteurs de l'agro-industrie qui vaut autorisation pour celle-ci d'agir selon ses principes productivistes * encouragement nettement insuffisant des pouvoirs publics pour une autre agriculture et absence de plan de mutation de l'agro-industrie vers une activité compatible avec la protection des citoyens et du milieu naturel * délivrance d'autorisations d'exploitation pour des élevages surdimensionnés qui mettent en péril l'équilibre du milieu naturel et exposent entre autre les populations à des risques de pollution industrielle * contrôles insuffisants par les pouvoirs publics des exploitations et de leurs pratiques. Les infractions sont souvent relevées par les riverains ou les associations pour l'environnement. * je terminerai par ce qui me semble une aberration, la nomination d'un ministre de l'agriculture, M. Travert, qui protège manifestement l'agro-industrie au lieu de prôner pour une activité agricole compatible riche, diversifiée et respectueuse des Hommes et de l'Environnement. Je salue l'ouverture de la consultation aux citoyens, personnes fortement intéressées par la qualité de l'eau et par leur environnement. J'espère que les citoyens saisiront l'opportunité de manifester leurs opinions, leurs craintes, leurs espérances. J'espère que le Préfet pourra initier et favoriser l'engagement de plans d'amélioration de la qualité de l'eau, élément naturel indispensable à la vie sur la planète. J'espère que le Préfet saura faire preuve d'objectivité et de réalisme, qu'il saura se détacher des pressions de l'agro-industrie dont on connaît l'influence en Bretagne. Ne pas comprendre cet enjeu ou être frileux dans la définition et l'application des mesures nécessaires à la protection et à l'amélioration de l'eau serait une grave erreur voire compromettrait à terme notre existence dans les zones affectées par l'agro-industrie.
22	<p>Profitant de la période de concertation du 6ème programme d'action Directive Nitrates, voici la proposition que nous souhaitons formuler : Notre</p>

	Fédération « Entrepreneurs de Territoires » regroupe 921 entreprises, dont 63 employeuses de main d'œuvre. (voir infographie ci-joint) Nos entreprises sont spécialisées dans les prestations de services (moisson, ensilage, épandage, etc...) auprès des exploitations agricoles bretonnes. Nos 42 9 salariés interviennent chaque jour dans la campagne bretonne. Ainsi, depuis 2010, les 2/3 des épandages fumiers et lisiers sont réalisés par les chauffeurs et le matériel (tracteur, tonnes à lisier, épandeurs à fumier) de nos entreprises. Malgré cela, à ce jour, nous ne disposons pas de siège au sein du « Comité de Concertation Régional Directive Nitrates ». Aussi, nous demandons officiellement à bénéficier d'un siège à l'égard de l'importance des travaux réalisés par nos entreprises.
22	Bonjour, j'habite sur le bassin versant du Guindy dans le Tregor(22) et je suis très sensible au respect de l'environnement. C'est un bassin versant en contentieux européen sur le paramètre nitrate. Beaucoup de choses me semblent pertinentes dans le précédent programme d'action (5ème) mais je m'interroge sur l'application, le respect et les contrôles de ce programme et les moyens mis en œuvre pour le faire respecter . Je pense véritablement que malgré tous les efforts et les réglementations que l'on peut mettre en œuvre, la bataille pour la reconquête qualité de l'eau ne pourra être gagnée. On se réjouit par exemple d'être en dessous de 50 mg/l (entre 40 et 50 mg/L) sur le Guindy mais les résultats sont très loin des objectifs (SAGE). Tant que le modèle agricole breton continuera sur les mêmes bases productiviste/intensif, la qualité de l'eau ne pourra s'améliorer de façon durable et significative. D'autre part, et c'est l'objectif de mon commentaire, comment l'Etat peut d'un côté établir des programmes d'actions pour limiter les pollutions par les nitrates et d'un autre côté autoriser des extensions d'élevages intensifs (de porc) sur ce même bassin versant du Guindy par exemple. (Extension de 3000 places à 5000 places pour un élevage sur la commune de Trezeny situé à 100 mètres d'un affluent du Guindy et une extension encore plus importante sur un élevage à Minihy Treguier situé à moins de 2 km d'une prise d'eau potable et à l'intérieur d'un périmètre de protection !!!) Voilà la grande hypocrisie de l'Etat qui de toute façon respecte d'avantage la FNSEA que l'avis des citoyens et des élus locaux !!! Pour finir je tiens à vous signifier qu'aujourd'hui le vrai problème ce n'est en aucun cas les nitrates qui ne posent pas de problèmes sanitaires majeurs mais le vrai problème ce sont les pesticides qui nous tuent à petit feu . Un épandage de fumier doit respecter une distance de 50 mètres par rapport à mon habitation (distance d'ailleurs jamais respectée) par contre mes chers voisins agriculteurs pulvérisent leurs pesticides à tout va sans même respecter une distance par rapport aux habitations . Je dois dire à mes enfants qui jouent dehors de rentrer dans la maison en courant quand mes voisins agris sortent le pulvérisateur et on s'enferme dans la maison toute la journée tellement ça pue dehors (ce qui ne change pas grand chose d'ailleurs)...On meurt dans les campagnes à petit feu du fait de ces pulvérisations (je ne vous parle même pas de la faune) et une fois encore l'Etat ferme les yeux sur cette catastrophe sanitaire majeure. Réveillez vous la DREAL, faites bouger les choses . Merci de m'avoir lu. Mr Rostren
56	Il faut s'emparer et diffuser le rapport du Commissariat Général au Développement Durable : Etudes & Documents n° 52 de Septembre 2011 : "Coûts des principales pollutions agricoles de l'eau" C'est effrayant exemple : * coût de la consommation de l'eau en bouteille uniquement lié aux nitrates : 23 millions par an * filtrage de l'eau au robinet à domicile : 14 à 16 millions par an * traitement des pollutions agricoles dans l'eau potable et les eaux usées : 48 à 87 millions par an etc.....
29	Pour moi, avant d'accuser les agriculteurs de polluer, même s'ils y contribuent, il serait souhaitable de repérer et de pénaliser les villes côtières et touristiques qui déversent les eaux des stations d'épuration dans la mer . On les devinent facilement à la présence d'algues vertes (Fouesnant, Douarnenez ou d'autres sur la Côte-Nord)
22	Les eaux douces bretonnes sont polluées de nitrates d'origine agricole. Chacun le sait. Le constat est connu, négatif et néfaste. L'action des pouvoirs publics régionaux doit donc orienter la plus grande partie voire tous ses crédits vers l'agriculture sans intrants, donc biologique . D'une manière générale, il s'agit d'orienter tous les crédits publics vers l'humain et ses valeurs "durables", essentielles, d'intérêt général, qui inscrivent dans le marbre l'argent au service de l'homme, jamais l'inverse.

22	il serait bon d'encourager les agriculteurs conventionnels à se convertir au bio, même si l'actuel gouvernement semble penser le contraire puisqu'il supprime les aides à la conversion ! il serait aussi pas mal d'inciter les agriculteurs à arrêter de ratiboiser le moindre talus ! il faudrait aussi que les programmes scolaires soient en adéquation avec les enjeux écologiques d'aujourd'hui, et puis il faudrait qu'on arrête de se laisser gouverner par des gens qui sont vendus aux industriels et aux lobbies en tout genre et qui pense plus au fric qu'à autres choses (le problème venant surtout de là en fait!). Et puis c'est bien cette consultation mais à quoi ça sert qu'en en parallèle on autorise l'extraction de sable en baie de Lannion et les prospections minières en tout genre sur le sol breton?????
35	les cultures CIPAN qui permettent de piéger les nitrates, sont actuellement détruites par produits chimiques (herbicides) pour permettre les semences de blé... nous avons dans ce cas des terres nues avec des cipan qui n'auront pas assurés leurs fonctions et en plus des résidus d'herbicides qui vont s'écouler par ruissellement. il faut souligner que ces herbicides sont pulvérisés sur des plantes en fleurs (moutardes) et a une époques ou les abeilles sont encore de sortie.
22	Tout plan d'action doit être orienté par une réorientation de la politique agricole qui doit favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement et décourager l'agriculture intensive. On pourrait appliquer plusieurs principes : - pollueur-payeur : les prix de revient des productions intensives sont artificiellement bas. - arrêt de toute subvention à l'agriculture intensive - accompagnement de la reconversion à l'agriculture biologique - subventions à l'agriculture biologique
29	Quel est l'intérêt de cette consultation auprès d'un public souvent abreuvé d'articles de presse tirant à boulet rouge sur le secteur agricole et ce depuis plus de vingt ans ? Quelle est leur légitimité? Consommateur, ne veut pas forcément dire être au courant des tenants et des aboutissants. Les, «y qu'à, faut qu'on" vont se faire plaisir...Des personnes qui vont nous dire comment faire...sans le faire. Peut-être aurait-il fallu dire ce qui a été fait depuis plusieurs années. Cela avec autant de force que ceux qui nous ont tant décriés! La population sait-elle qu'on ne meurt pas d'abus de nitrate? Qu'elle en mange plus, qu'elle n'en boit!(légume) On pourra supprimer toute activité agricole, les algues vertes seront toujours présentes, peut être en moindre quantité, mais la végétation qui prendra sa place, en produira également. Les bretons ont-ils conscience que les algues vertes ce n'est pas seulement les nitrates, mais également le phosphore, la topographie des baies, la température de l'eau, les marées... Le public sait il où vont leurs propres déjections? Les stations de traitement des communes sont-elles réellement aux normes et toujours dimensionnées en fonction de la population? Je ne suis pas dans le déni lorsque je dis tout cela. Je sais qu'il y a eu des abus par le passé. J'aimerais simplement que l'on prenne en compte tout ce qui a été réalisé , aujourd'hui le taux de nitrate est dans les normes Européennes. Pourrait-on faire une pause dans les exigences et voir jusqu'où celles en vigueur vont faire baisser ce taux? Veut-on encore des activités économiques? A force de demander toujours plus, j'en doute. Thierry Marrec
29	Bonsoir ou bonjour c'est selon Habitant près de Guisseny nous voyons tous les ans le ramassage des algues vertes par des tracteurs agricoles, c'est dire que les pollueurs sont payés pour ramasser les conséquences de leur acte. La méthanisation semblerait être une solution, mais qui payera l'installation ainsi que la collecte du lisier, je m'engage peut-être mais ce ne seront certainement pas les "pollueurs"... Donc il ne reste plus qu'une solution ... produire de la qualité et arrêter cet élevage intensif , mais là on rêve, il n'y a qu'à voir la violence dont sont capable ces "producteurs" et leurs comportements de voyou. En conclusion la solution il sera décidé la construction d'installations pour rendre potable l'eau distribuée pour la collectivité ... et au frais de qui ?... et cela sans aucune contrainte pour les pollueurs. En fait ras le bol de ces usines à viandes et cette concertation ne changera pas le comportement de ces pollueurs assistés. D'autre part je vous invite à participer à une "dégustation" olfactive, pendant trois jours, au moment de l'épandage de ce "trésor".
29	Le goudronnage systématique des petites voies comme celle où j'habite, favorise l'écoulement rapide des eaux de pluie vers les réseaux d'eaux pluviales et donc, comme c'est le cas dans ma commune littorale, un écoulement rapide vers la mer. Ce goudronnage excessif ne permet pas aux eaux lessivées de passer par le sol, qui pourtant ici laisse percevoir par le nombre de puits anciens des vaines souterraines. Sans compter sa

	composition même, ce goudronnage associé la pente vers les grilles du réseau pluviale ne sont pas prévus pour retenir les macro-déchets présents sur la voie. Les élus sont trop peu sensibles à ces faits. Il serait bon de les informer et de montrer que des solutions plus saines sont envisageables pour un investissement moindre à long terme. Pour cela, il faut intégrer les coûts de la pollution pluviale et de l'entretien des voies. S'agissant des voies de dessertes, les habitants concernés ont souvent et au cas par cas un regard et des solutions pertinentes.
22	c'est le chat qui se mord la queue!! les cours d'eau sont pollués de nitrate en Bretagne et spécialement en côtes d'Armor!!!! arrêtez de faire croire que la pollution a beaucoup diminué ce n'est pas vrai!!!!!! tant qu'on aura de l'élevage indus et de l'agriculture conventionnelle on ne s'en sortira pas!!!! sans compter les pesticides, fongicides et autres saloperies qu'on nous impose!!!!!! et puis quand est ce que l'état reconnait la dangerosité des algues en décomposition et leur implication dans la mort d'hommes et d'animaux<?????si on veut faire quelque chose il faut arrêter de donner des autorisations pour des élevages industriels de porcs et autre saloperies qui tue la Bretagne!!!!!!!!!!vive la permaculture et l'agroforesterie mais ça je ne crois pas que cela vous inspire.....
22	Ce que je vois sur les plages de Bretagne me rappelle que les produits phytosanitaires sont une plaie pour notre mer. Non contents de polluer nos plages avec les algues vertes, nos sols sont infestés de ces produits chimiques dont la terre n'a pas besoin, ni nos rivières, ni nos nappes phréatiques qui se meurent elles aussi. Nous avons besoin d'un réel changement d'agriculture, pour nous diriger vers une agriculture respectueuse des animaux, des eaux, des sols, et par conséquent, des êtres humains. Il existe des alternatives à ces produits, d'ailleurs pourquoi mettre des produits ? La Nature nous donne tout ce qu'il faut pour vivre sans le besoin de contrôler les sols. Agro-écologie, biodynamie, permaculture... tout est possible, encore faut-il s'en donner les moyens, communiquer sur les alternatives respectueuses de la vie , notre eau ne s'en portera que mieux.
35	Comment changer de modèle de consommation beaucoup trop carnée et dont on voit les limites en Bretagne et à l'échelle mondiale? (combien de porcs en Bretagne...1 à 12 millions par an?) Comment valoriser l'alimentation plus végétarienne sans tomber dans un intégrisme?
22	Affichage (mesures) : avoir un diagramme (type KIVIAT) multi-composantes montrant en un coup d'œil où on en est par objectif des mesures visées (chiffrages) , cela évite des tableaux fastidieux et cela par grands domaines : environnement, santé, économique. Avoir un "portail" ou page d'entrée regroupant l'accès aux divers sites concernés (ex : qualité de l'eau, taux des nitrates/cours d'eau, teneurs des sols (cartographie, ...), coûts des mesures (potabilisation, astreintes EU, curatif, ...) Ex : réalité des enlèvements/nettoyage Algues Vertes (plages): volumes, coûts ?). Cesser de changer les règles de manière régressive : distances d'épandage (cours d'eau, puits, habitat, ...), définition SAU (Cf. ferme incluse ...); définition des cours d'eau ; ... Eviter pour un SAGE donné de raisonner sur les taux (mg/L) en "moyenne" d'un BV : cours d'eau par cours d'eau. Accroître les mesures de protection dans les chevelus des têtes de BV , subdiviser d'avantage en sous-BV (dont lorsque fragilité, variabilité des taux). Dans ce même cadre : interdire les permis exclusif de recherche et extraction minières en tête de BV (dont "château d'eau de la Bretagne !). Attention aux effets des épandages nitré après ceux calcique (car créé de l'acidification (et n'est pas assez connu (peu de conseils pragmatiques en ce domaine). Réalité des calculs des bilans azotés (CORPEN, simplifié, ... fuites ? ...). Protection des ZH au 1er m2 et éviter toute "exception" ou autre tolérance (dont règles de compensation). Articuler les SAGE, les SCoT et PLUi (dont progression de l'urbanisation) en fonction des réelles capacités de production d'eau potable). Progresser sur la réalité des inventaires des forages et sur leur véritable consommation d'eau ! Sensibiliser d'avantage les citoyens aux économies d'eau et encourager (obligation en construction de neuf) aux récupérateurs (fiscalité, ou autre); cesser la tarification de l'eau dégressive au volume (encouragement au gâchis) et que le m3 d'EP coûte plus en période estival (afflux touristique et faible étiage !). Encourager à des modèles agricoles respectueux des sols quitte à avoir moins de rendement au profit de la qualité des productions (animales comme végétales). Simplifier les procédures et paperasses administratives (ex : MAEC) et surtout ne pas changer les contrats (finances) en cours de période (scandaleux), payer en temps et heure ce qui est dû. Avoir des moyens en personnel (ONEMA) pour assumer les contrôles associés aux règles édictées. Amplifier la

	<p>sensibilisation (école, associations, formation,) et formation des jeunes et des citoyens aux enjeux de l'eau et à la bonne cohabitation entre environnement et agriculture. Ex : expliquer aux citoyens ce qu'est un plan de fumure). Etre intraitable sur les règles de stockage des effluents (dont lisiers) et contrôler réellement les règles d'ingénierie et mise en œuvre (et entretien) des cuves à lisier. Aider les agriculteurs dans leur gestion et ne pas confier cela aux seuls "banquiers" (taux d'endettement), ou aux seules coopératives et chambres d'agricultures ! Trop de conflits d'intérêts (pourquoi acheter des tracteurs monstrueux alors qu'on ne cesse de dire qu'il faut moins charroyer les sols !?). Abreuver le cheptel sans accès direct au cours d'eau : a-t-on un suivi par exemple des pompes à museau et/ou volumes d'abreuvement par tête de bétail ?</p> <p>Revaloriser les métiers de l'agriculture (fonction/métier à finalité vitale pour la planète) et revenir à des méthodes plus naturelles limitant les apports chimiques : encourager la qualité et valeur ajoutée au détriment de la chimie des lobbies de l'agro-business (ce n'est pas retourner au moyen âge que d'avoir du cochon en plein air sans antibiotique). Dans les nitrates, ne pourrait-on pas distinguer plus finement les origines (animal, végétal, chimique de synthèse ...) et leurs effets réels ? Bon courage. C'est un peu "en vrac" désolé.</p>
56	<p>Sur la commune d'ARZAL la Mairie et la Préfecture ont laissé se construire une méthanisation sur le site de kérollet avec cuves à lisier en surplomb d'un ruisseau (quelques mètres) qui se jette directement dans la vilaine. A ce jour à notre connaissance, déjà trois débordements. Est-ce sérieux ?</p>
35	<p>supprimer les 100 m de distance d'épandage de fumier /au tiers qui ne détériore pas la qualité de l'eau mais favoriserait l'agriculture sans intrants en manque de surfaces épandables (le compostage nécessitant des installations normées accessibles seulement pour des exploitations importantes). Favoriser le regroupement parcellaire favorable au pâturage + qu'à la culture. favoriser la polyculture pour conserver des prairies. encourager propriétaires et ou locataires à planter des haies (les bénéfiques n'étant pas à court terme)</p>
35	<p>Il nous semble évident que pour résoudre durablement ce problème, il faut s'attaquer à sa racine, qui est le nombre excessif d'animaux d'élevage en Bretagne par rapport aux surfaces cultivées. La source du problème n'est pas le bétail au pâturage, mais celui des élevages hors-sol nourris en grande partie avec des aliments produits en-dehors de la région (tourteaux importés). C'est donc la trop grande spécialisation de notre région dans les "productions animales" qui cause un profond déséquilibre dans notre écosystème. En diminuant le nombre de têtes de bétail, en retrouvant le lien au sol, en produisant moins de volume, mais de la viande et des produits laitiers de haute qualité nutritive et environnementale, en rémunérant mieux les agriculteurs qui les produisent tout en restaurant un environnement sain, en privilégiant ces produits dans la restauration collective qui est un puissant levier, on parviendra à résorber la cause des excédents de nitrates. Cela devrait aller de pair avec une réintroduction de l'élevage dans les zones françaises au contraire trop spécialisées dans les grandes cultures, car le fumier animal est nécessaire à une bonne fertilisation des sols, en évitant le recours aux engrais pétroliers. Quant à l'aspect curatif, il faut redonner à l'arbre une place beaucoup plus importante dans nos campagnes, car il a un pouvoir épurateur et régulateur inestimable, en sus de tous les autres services écologiques et nourriciers qu'il peut rendre. Toutes ces idées se trouvent chez André Pochon, Jacques Caplat, Marc Dufumier, etc.</p>
35	<p>interdiction de tout intrant chimique ou azoté à moins de 1km d'un cours d'eau</p>
35	<p>Juste une petite réflexion sur la pertinence des bandes enherbées en bio. Celles-ci sont essentielles pour la filtration des pesticides. Or, en bio, nous n'en appliquons pas. Du coup, quel est leur intérêt. Par contre, elles ne limitent en rien l'érosion. Il serait plus utile de planter une haie, voire deux, le long de tous les cours d'eau.</p>
35	<p>Il serait intéressant de prendre aussi en compte les effets de l'urbanisation croissante sur la qualité de l'eau (recul des zones humides, recul des sols filtrants, bétonnage qui accroît les eaux pluviales polluées...). La pollution est un phénomène global et l'agriculture n'est pas la seule variable d'amélioration. On peut même imaginer que le maintien d'une "agriculture durable " est le meilleur facteur de protection et d'amélioration de la qualité de l'eau. Il Vaut mieux une ferme qu'un parking de supermarché! Le programme Nitrate a été lancé en 1991. Il y a 25 ans. Depuis en Bretagne on a dû bétonner au moins 75 000 ha, et en France peut-être près de 500 000 ha. IMPRESSIONNANT ET DERAISONABLE.... En</p>

	conséquence, peut-être faudrait-il revoir assez profondément le programme de lutte contre la pollution des eaux, en fonction de l'urbanisme de 2017 et non plus des années 1980. Cordialement,
35	La problématique Nitrates est liée aux pratiques agricoles et aux applications agronomiques. Les pratiques agricoles: Ramener les 170 unités d'origines organiques à la parcelle et non pas au total épandu divisé par la surface de la ferme; interdire l'épandage de matière organique "non stable" de type lisier sur terres nues par exemple juste avant maïs avec un cycle de croissance de plante totalement en inadéquation avec l'afflux massif d'azote en prélevée; réagir face au changement de pratique d'élevage bovin avec des nombres importants d'animaux concentrés et enfermés durant une très grande partie de l'année en bâtiment possédant un "parcours" de sortie de stabulation à ne pas confondre avec une pâture. Ces parcours concentrent donc d'importantes quantités d'effluents sous forme de déjections directes, après de rapides calculs basés sur la fréquence de parcours au même endroit on atteint rapidement les 450 unités/ha. Enfin de bien trop nombreux petits cours d'eau ou fossés en eau sont déclassés et donc non considérés comme cours d'eau , ce qui permet aux exploitants de ne pas respecter la pratique de bandes enherbées
35	RIEN à CHANGER CONTRAINTES SUFFISANTES
35	Bonjour, La lutte contre les nitrates est plus qu'insuffisante. La prolifération croissante des algues vertes le prouve. Le principe pollueur-payeur n'est pas appliqué : 87% des dépenses engagées dans la lutte contre la pollution de l'eau sont supportés par les particuliers (rapport cour des Comptes 2015). Le relèvement du seuil d'autorisation des élevages industriels de volailles est une aberration, les autorisations préfectorales récurrentes d'extension des élevages porcins sont scandaleuses. L'État se couche devant les lobbies agricoles, au détriment des citoyens. Il est grand temps de changer de modèle et de soutenir une agriculture respectueuse de l'environnement. Les Bretons sont excédés de voir leur terre, leur eau, leurs côtes saccagées.
35	Je suis situé à l'Est du département d'Ille et Vilaine, proche de la Mayenne. Par conséquent, je peux vous dire que les règles de l'autre côté du ruisseau (La Seiche) ne sont pas les mêmes que les nôtres. A mon avis, certaines règles sont bonnes, d'autres mauvaises. En Mayenne, les exploitants peuvent épandre du lisier jusqu'au 15 novembre ce qui me paraît justifié cette année car la végétation est encore très active. Etre obligé de mettre tous les lisiers au mois d'avril pour le maïs n'est pas du tout écologique car trop de quantités en même temps sur des sols détrempés et froids avec des outils de plus en plus lourds et des salariés travaillant jour et nuit va poser des problèmes au niveau des sols et au niveau de la sécurité du travail. Je pense qu' il faudrait étaler ces dates et surtout autoriser l'épandage de lisier sur couvert végétal, au semis comme pendant la croissance de la plante, jusqu'au 15 novembre (comme en Mayenne). Les couverts seraient nettement plus développés et pourraient restituer toute l'azote du sol quand la plante en a besoin c'est-à-dire au mois de mai au moment du réchauffement du sol.
35	Faire respecter les cahiers d'épandage aux élevage hors sol, combien d'éleveurs disposent de surfaces inscrites dans les cahiers mais qui n'ont jamais vue une goutte de lisier du fait de leur éloignement géographique , et même si cette réglementation d'un quantité d'azote épandue à l'hectare étaient respectée (je veux dire empiriquement sur le terrain, pas mathématiquement sur un cahier d'épandage), est ce pertinent de faire rouler une tonne à lisier sur des dizaines voire centaines de kilomètres (réchauffement climatique, dégradation des infrastructures routières assumées par des budgets citoyens, etc...) Tout un modèle à remettre en question. Il est intéressant de se concentrer sur la teneur en nitrates des eaux, mais quid des analyses sur les résidus de traitements phytosanitaires , recherche-t-on toutes les molécules utilisées en agricole?
56	Le bocage est essentiel dans la protection de l'eau et doit se redéployer dans un grand nombre de communes. Le programme Breiz Bocage y contribue mais s'il avance lentement, peut-être n'a-t-on pas réussi à faire du bocage une source de revenu supplémentaire pour les agriculteurs ? Ainsi il faut ouvrir des débouchés, multiplier les méthodes de valorisation pour inciter les agriculteurs à replanter. Il faut, conjointement, inciter à la vision sur le long terme (vision essentielle pour le bocage) afin de ne pas voir que des haies buissonnantes à pousses rapides et à intérêt

	environnemental faible... Pour ce faire, il faut relancer les scieries...Ça peut paraître éloigné du thème initial, et pourtant on est en plein dedans...C'est ça l'écologie : on se met autour d'une table avec tout le monde, sinon on arrivera à rien.
56	les sources sont-elles toutes identifiées? vu l'animation sur la biodiversité cette année, il semble que la réponse soit négative le long de l'EVEL. les lieux de prélèvement pour les tests réguliers d'analyse de l'eau ne sont pas listés, sont-ils pertinents? le long de ma parcelle bordant la rivière l'Evel, j'observe des débris que j'enlève le plus possible: il y a notamment eu des morceaux de sac d'engrais et certains sont écrits en anglais, nos ami(e)s de Grand Bretagne contribueraient ils (elles) eux(elles) aussi? il serait intéressant qu'une analyse complémentaire à la demande d'un propriétaire et soumise à autorisation pour éviter des doublons, triplés,... puisse être financée pour enrichir les observations. selon le niveau de l'eau dans la rivière l'Evel, j'observe de la mousse de différentes couleurs du blanc au crème foncé. depuis que j'apporte ma contribution pour retirer du cours d'eau, bois, plastiques, polystyrènes, verres, planche, palette,...une végétation variée semble se déployer au fond du lit mineur et le long des rives dont les ripisylves, il serait utile d'avoir accès facilement à des informations concernant la protection de la faune et la flore. d'avoir un avis éclairé de spécialiste gratuitement car par exemple, avoir une zone humide entre champs et rivière peut apporter un bénéfice à la collectivité. j'ai également observé que les endroits "de pollution huileuse" dans la rivière sont en diminution, notamment là où sont implantés des nénuphars. la notion de distance entre les champs et la rivière ne me semble pas adaptée car est-elle valide quand il y a un écoulement quasi direct naturel ou par une rigole fermée en gaine ou rigole ouverte avec des plaques de tôle. pour une meilleure efficacité d'ensemble, il serait utile que les professionnels ayant en charge la qualité de l'eau, associent dans leurs actions ou animations tous les propriétaires de parcelles bordant les cours d'eau et pas seulement les exploitants agricoles et les industriels. pour améliorer l'environnement il est important de connaître son environnement et de pouvoir être associé au travail des personnes de bonnes volontés.
35	Habitant la commune de Roz-Landrieux depuis une vingtaine d'année et faisant analyser l'eau de mon puits régulièrement par un laboratoire, je constate que celle-ci présente systématiquement environ 100 mg de nitrates par litres (résultats que je tiens à votre disposition si vous le souhaitez. Or depuis tout ce temps, j'ai eu connaissance de multiples plans, chartes et autres objectifs visant à améliorer la qualité de l'eau en Bretagne. Comment se fait-il que toutes ces actions se soient avérées aussi inefficaces ? Comment comptez-vous procéder pour restaurer la qualité de cette eau ? De plus, même si la suite est un peu hors-sujet par rapport à une problématique sur les nitrates, j'observe que les agriculteurs emploient de plus en plus des produits de désherbages de type glyphosate autour de chez moi, de manière à limiter les passages d'engins sur les champs. Constatant également la pollution du réservoir d'eau de St Coulomb par ce type de produit, je trouve finalement ces pratiques assez incohérentes par rapport à des objectifs de qualité globale de l'eau dans la région de St-Malo. Tous ces problèmes étant connus depuis longtemps, je m'interroge donc sur la portée des programmes d'action sensés lutter contre la pollution des eaux, et aimerais que des mesures réellement efficaces soient prises.
35	sensible au bien être de la terre, je le suis donc tout naturellement de l'eau, en tant que future cultivatrice, la qualité de l'eau est essentielle, car sur la terre tout se recycle !! tout ce qui participe au maintien de l'équilibre naturel doit à mon sens rester une priorité !!
35	Il reste très important que les agriculteurs soient conscients du risque des pollutions des cours d'eau et saturation des terres en azote. Pour ce faire, la continuation du programme régional contre les nitrates doit être maintenu même si c'est une lourdeur administrative redondante et lourde à gérer par les agriculteurs. Aussi, il est primordial de travailler le plus en amont possible en arrêtant l'expansion sans limite des élevages hors sol, source importante de lisier et donc de nitrates! Soutenez plutôt l'agriculture biologique avec des animaux élevés au maximum sur paille, substrat intéressant pour la retenue de l'azote, des fermes à taille modérée afin d'éviter toute une concentration sur le même bassin versant. Vous savez bien que lors des sessions d'épandage du lisier, ce sont des centaines d'hectares d'une même zone qui sont utilisés pour épandre ce lisier. Il y'a une telle concentration d'azote sur une zone restreinte que la pollution des cours d'eau est probablement atteinte de manière systématique. Tout terrain en pente vers un ruisseau ou une marre devrait être interdit d'épandage de lisier. Ceci limiterait de façon

	<p>considérable les surfaces d'épandage et de facto, ceci limiterait la taille des élevages hors sol. Enfin, est il encore nécessaire en Bretagne que les agriculteurs achètent de l'azote sous forme de billes, format chimique. Ne faut il pas au contraire continuer à inciter les agriculteurs à implanter des légumineuses dans leur rotation pour capter l'azote de l'air et utiliser les CIPAN pour les cultures suivantes? Je ne comprends pas non plus pourquoi on continue à faire des cultures qu'avec une seule espèce type graminée? (céréales, prairies, etc.). L'agriculture biologique est un type d'agriculture vertueuse concernant ce point précis. La modernité et l'innovation ne doivent pas implicitement passer par la compétitivité, source de concentration des fermes et de leurs animaux! C'est totalement aberrant ce soutien public. Logiquement, si les fermes restaient modestes mais à forte valeur ajoutée, on n'aurait pas besoin de gérer ce type de programme contre les nitrates. Travaillez le plus en amont avec du prédictif au lieu de faire du curatif contre les effluents d'élevage et des engrais chimiques. Dernier point, recréer du bocage comme moyen de captage de cet apport excessif d'azote avant que ce dernier ne se transforme en nitrate et pollue nos eaux. Arrêtez aussi les usines à gaz concernant les dossiers de gestion des nitrates (cahier de fumure et déclaration annuelle azote). Cela devient totalement indigeste et déconnecté de l'agriculture. Nous, paysans, ne sommes pas des experts en bureaucratie ! Et s'il faut passer par des cabinets ou autres structures pour remplir ces formulaires, ceci engendre un coût supplémentaire à la ferme qui par conséquent l'éleveur sera tenté de produire plus pour payer ces frais en sus, source d'encore plus de nitrates!! Cherchez l'erreur...</p>
56	<p>Ainsi, les exploitants agricoles s'acquittent de différentes formes de redevances, mises en place par l'Agence de l'eau, comme la redevance « pollution diffuse » ou la redevance « prélèvement ». solutions proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Maintenir les subventions à la conversion et au maintien en agriculture biologique * ne plus donner d'autorisation d'agrandissement aux élevages industriels sources de pollutions * imposer une taxe recevable par l'état pour chaque achat d'engrais et produits de défense sanitaire chimique, ainsi est appliqué "justement" le principe de pollueur payeur
35	<p>je suis satisfaite qu'enfin les citoyens puissent s'exprimer sur leur environnement proche c'est un premier pas à souligner. J'habite dans une vaste commune de l'Est du département. Le remembrement y a été "pur et dur" : les haies arasées, les petits ruisseaux busés, les mares comblées et les chemins ruraux supprimés au profit d'une agriculture intensive. Ma commune est couverte de céréales au printemps et en été. Dans le même temps les exploitations (vaches et porcs) sont toujours en train de s'agrandir. Au cours de l'année 1976 et 77 j'ai vu les toits des nouveaux bâtiments agricoles augmenter. ceci pas dans le cadre de mise aux normes mais bien dans le cadre d'augmentation des cheptels. Ainsi les exploitations de plus de 400 hectares et des troupeaux de 400 vaches laitières existent. Cela entraîne bien entendu une augmentation du volume des rejets tant lisiers que fumiers. Les épandages ont lieu de plus en plus la nuit (les gendarmes dorment !) au plus près des fossés qui ne sont pas respectés. Ici la seule règle : "on peut tout faire sauf se faire prendre" maxime d'un voisin agriculteur en retraite. Je regrette qu'il y ait si peu de personnel dans les services de l'état sur le terrain, que les citoyens n'aient pas de numéro vert pour signaler les infractions souvent connues des mairies mais passées sous silence. Dans les communes agricoles les conseils municipaux sont encore "tenus" par nombre d'agriculteurs : alors on se soutient. "il y a trop de suicides" "on ne peut rien faire" "vous ne voudriez pas qu'on le verbalise s'il arrive quelque chose..." On culpabilise donc les citoyens qui s'étonnent de voir une mare agrandie sans respect, d'un ruisseau redressé ou même busé simplement pour agrandir une surface. Je tiens pour responsable l'État qui d'un côté demande l'application de la directive nitrate et qui de l'autre autorise l'agrandissement des exploitations. Nous sommes bien loin des normes de l'OMS en matière de taux de nitrates. Et combien de métaux lourds polluent maintenant les sols? Car ces agrandissements sont incompatibles avec un élevage bio : les troupeaux restent hors sol à l'étable toute l'année. Lorsqu'on voit des industriels polluer une rivière comme l'été dernier et qu'ensuite rien ne se passe "il y a 100 personnes qui travaillent sur le site de Retiers" on peut légitimement s'interroger sur que fait l'État? Quelles sont les priorités pour les générations futures? Je pense qu'il serait nécessaire d'encourager et sans doute de rémunérer (pas subventionner) les agriculteurs qui font l'effort d'une agriculture respectueuse de sols et de l'eau en respectant les directives, pour l'entretien des haies, des ruisseaux et rivières. Je regrette que des</p>

	délais supplémentaires soient accordés pour l'application des suppressions des pesticides et herbicides. Les stocks de ces produits devraient être déclarés et contrôlés chaque année tant pour l'agriculture et l'industrie mais aussi les commerces pour les particuliers. Car nous pouvons toujours dire ce que nous souhaitons s'il n'y a aucun contrôles ni aucune sanctions alors la concertation sera inutile et vaine et simplement un effet de communication.
56	Depuis le temps que l'on nous parle de la "reconquête de la qualité de l'eau" avec ses programmes "Bretagne eau pure" largement subventionnés par l'Europe (zone enherbée, rampe d'épandage performante, période d'épandage, maîtrise du labour, etc, etc...). La reconquête a débuté dans les années 90 . Bientôt , compte tenu des dérèglements climatiques et, par voie de conséquence, du déficit de pluviométrie dans nos départements, il n'y aura plus d'eau . On devra aller chercher l'eau de mer, elle-même polluée... Et nos gouvernants successifs qu'on a élus pour préparer l'avenir de nos enfants, que font-ils, qu'ont-ils fait ? Si on vote pour eux, c'est aussi pour cela, pas seulement pour l'économie, le social, le travail. C'est à ces gens-là, nos édiles, tous autant qu'ils sont (petits ou grands), de nous diriger vers la reconquête d'un monde meilleur. Pauvre planète, pauvres générations nouvelles et futures. Soutenons notre ministre, non politique, Nicolas Hulot pour nous impulser une volonté de changement afin qu'il réussisse à faire appliquer des méthodes respectueuses de l'environnement. Tâche impossible à l'heure actuelle. Le jour où arrivera une grosse catastrophe climatique mondiale qui touchera les pays riches, à ce moment-là seulement, il y aura une prise de conscience de la part de leurs dirigeants.
35	Le plan prévisionnel de fertilisation (PPF) et le cahier de fertilisation devraient être simplifiés pour les exploitations n'utilisant ni engrais chimiques, ni matières organiques importées. Dans ce cas ils pourraient être réalisés à l'exploitation et non à la parcelle.
35	Je ne vois pas comment lutter efficacement contre les excédents de nitrates sans remise en cause de l'élevage industriel porcin , dont la production est en grande partie exportée et qui ne contribue donc pas à l'autonomie alimentaire de la France, ni même de l'Europe (son principal débouché étant la Chine qui compense ainsi les scandales sanitaires qui ont frappé ses élevages). Ces élevages industriels sont largement subventionnés , de même que les usines de méthanisation à la ferme qui viennent s'y greffer et ne résolvent en rien le problème des nitrates. Cet argent public serait infiniment mieux utilisé s'il était consacré au soutien à une agriculture non financiarisée, respectueuse de l'environnement , et à la conversion de l'agriculture conventionnelle vers un modèle d'agriculture durable. Le problème des nitrates, et bien d'autres par la même occasion, se trouveraient ainsi résolus.
56	J'ai créé la société FREBOURG AGRO RESSOURCES spécialisée dans l'expertise des sols . Depuis 2010 j'ai expertisé par le biais de presque 500 fosses (2 mètres de profondeur) beaucoup de sols, essentiellement français, avec tous types de productions. Mes travaux démontrent que l'état biologique des sols impacte directement la qualité des eaux. Dans toutes mes conférences j'affirme haut et fort que le problème d'aujourd'hui et de demain sera la gestion de l'eau. Une bonne eau traverse un sol propre !!! Je vous propose mon aide dans vos démarches. N'hésitez pas à me contacter au 6 76 42 36 12 si besoin.
56	Il conviendrait entre autres, de soutenir davantage financièrement la conversion à l'agriculture biologique.
22	Protection des zones humides et aides à l'installation de petites fermes faisant du bio à taille humaine
56	_maintien, réhabilitation et exploitation/entretien raisonnée des zones humides (aides à l'installation d' agro-pastoralisme , _maintien, réhabilitation et exploitation intelligente des haies et talus , _ lobbying pour faire baisser la quantité des intrants (nitrates en l'occurrence ,mais pas que).
56	les Nitrates ne sont pas les seuls polluants, loin s'en faut, mais la diminution de leur concentration est un impératif qui reste à atteindre...
29	Une seule solution former les agriculteurs a d'autres techniques, il faut arrêter l'utilisation des pesticides , on a su les former à utiliser des pesticides, on peut les former à d'autres techniques, envoyer leur des techniciens formés à la permaculture. C'est juste une volonté politique,

	André Pochon ou d'autres peuvent former ces techniciens.
22	Une seule solution si on veut pouvoir disposer d'eau encore potable : plus de produits chimiques du tout . Par ailleurs il faut que toute la chaîne du traitement des eaux (fourniture de l'eau potable, traitement des eaux usées..) soit assurée par un service public . Tant que ce ne sera pas le cas, les actionnaires qui ont des intérêts, à la fois dans l'industrie chimique et dans la chaîne du traitement des eaux continueront de s'enrichir au détriment de notre santé et de notre environnement, puisque plus ils font de profits en polluant, plus ils en font aussi en dépolluant. Cette spirale vicieuse ne cessera que lorsqu'ils seront exclus de la chaîne du traitement des eaux ...
22	Il n'y a pas que les nitrates dans nos rivières et dans nos nappes phréatiques. De multiples produits chimiques tuent les espèces animales et végétales et empoisonnent la population lentement, mais sûrement. Une spirale mortifère pour nos enfants, mais qui rapporte. Ce sont les mêmes groupes financiers qui sont dans la chimie, dans l'agro-business, dans le traitement des eaux. Plus ils polluent plus leurs profits augmentent en dépolluant . On comprend quel est leur intérêt. Une seule issue possible: que toute la chaîne du traitement des eaux soit confiée au service public. Dans le même temps il est impératif de stopper tous les apports chimiques
56	En tant que citoyenne, j'aimerais avoir la certitude que l'Etat accompagne vraiment les agriculteurs vers l'apprentissage d'autres pratiques qui permettront de recouvrer des cours d'eau à l'eau claire. Peut être aussi de penser une limite à ne pas franchir pour la production. Les élevages produisent beaucoup de matières, et si on ne pense pas une limite dans la croissance des élevages, aucune action en aval, ne sera efficace pour réduire les nitrates dans l'eau . Retrouver une eau de qualité est important pour maîtriser les coûts de potabilité qui ne cessent d'augmenter, mais c'est aussi fondamental pour toutes les autres activités que ce soient les pratiques de tourisme, de production de coquillages. Enfin, globalement l'image de la Bretagne est directement liée à cette question de pollution des nitrates. Merci beaucoup d'avoir permis une consultation publique. Je suis heureuse de participer.
22	Le monde agricole a réalisé d'énormes efforts pour améliorer la situation environnementale et ce, au prix d'un gros sacrifice économique et financier. Il est inadmissible de constater qu'il n'est demandé qu'à une catégorie de réaliser ces efforts. Il est inadmissible de constater que les communes ne sont pas aux normes et que personne ne les oblige à se mettre aux normes immédiatement. Aucun citoyen n'est contraint dans l'utilisation des engrais. Seuls les agriculteurs sont mis au banc des accusés alors que le problème est global.
35	N'étant pas exploitants agricoles, Nous n'avons pas d'avis technique à porter sur la question mais il est prioritaire de retrouver une bonne qualité de l'eau et tous les moyens doivent encore et toujours plus être mis en oeuvre dans ce sens. Sensibilisation, protection, diminution des intrants, limitation de la taille des élevages, sobriété, gestion de la ressource, contrôles , etc. doivent nous permettre de lutter contre la pollution encore plus efficacement.
29	Afin d'améliorer la qualité de l'eau il faudrait notamment, à mon avis, prendre en compte plus finement la diversité des sols bretons dans le calcul de la dose d'azote à apporter (minéralisation). La méthode GREN actuellement en vigueur n'est pas assez précise et occasionne des incohérences avec le terrain qui discrédite le conseil obligatoirement basé sur cet outil. Il faut faire un choix entre outil de contrôle administratif ou de conseil pour gagner en efficacité.
35	La mise en place de dispositions réglementaires telles que l'arrêté interpréfectoral sur le bassin du Meu semble être un moyen efficace pour limiter les pollutions . L'Etat doit prendre ses responsabilités dans l'objectif d'une meilleure qualité de l'eau pour les habitants et d'un moindre coût pour les collectivités. A titre d'exemple, huit millions d'euros d'investissement dans l'usine d'eau potable de Villejean ont été nécessaires pour remédier au problème des bromures issus du Garun en particulier. De même, les programmes de restauration des milieux aquatiques (objectif de la directive 2000/60/CE) et Breizh bocage sont limités en raison du problème d'accès au foncier agricole . Il n'existe aucune mesure réglementaire obligeant à restaurer le bocage et les milieux aquatiques malgré les DIG. Les collectivités doivent trouver des exploitants agricoles volontaires. Ce qui limite considérablement les opportunités. En outre, lors de l'évaluation de l'état des milieux aquatiques en 2021 ou 2027, l'Etat

	<p>pourra être tenu responsable de la non-atteinte des objectifs fixés parce qu'il n'aura pas pris les mesures réglementaires nécessaires d'accès au foncier. La bande enherbée pourrait par exemple être utilisée pour planter des haies efficaces contre le ruissellement.</p>
Bretagne	<p>Réponse de la FRSEA Bretagne à la concertation préalable 6ème programme d'actions régional Directive Nitrates Pour la révision du PARN 5, la FRSEA constate qu'au regard de la DCE, le travail engagé pour la qualité de l'eau, depuis des décennies, par les agriculteurs entre autres, porte ses fruits. En effet d'après les bilans de la DREAL : ð avec ses 37 % de cours d'eau en Bon état, déjà en 2013, la Bretagne s'est propulsée de la dernière à la 2nde place parmi les 6 territoires composant le bassin Loire-Bretagne ; La Bretagne a la meilleure progression du bassin. ð Le paramètre « nitrate » arrive en 5ème position des paramètres déclassant les cours d'eau du « bon état écologique » ; 87% des 366 cours d'eau bretons ne sont pas déclassés à cause du paramètre « nitrate ». ð En 2016, pour 90% des cours d'eau bretons, la concentration en nitrate a baissé à 31,1 mg/L maximum soit sous le seuil réglementaire européen de 5 mg/L. D'autre part, seulement 4 points de prélèvement sont à la hausse pour les eaux souterraines et aucun pour les eaux de surface ; la concentration en nitrate s'est améliorée et la tendance à la baisse se poursuit. Ces résultats sont obtenus grâce à une évolution des pratiques des agriculteurs, aujourd'hui fortement mobilisés avec par exemple : ð 96% des sols couverts en hiver pour limiter les fuites de nitrates. ð 183 000 km de haies et talus (4 fois le tour de la Terre), ð l'entretien des zones humides afin de favoriser le processus de dénitrification, ð l'évolution des modes d'alimentation des animaux d'élevage pour réduire les rejets ð et malgré les contextes conjoncturels régulièrement difficiles, leurs investissements à hauteur de 70% de financements dans des capacités de stockage des effluents et dans plus de 400 stations de traitements pour répondre à l'enjeu de résorption des excédents d'azote. Concernant la réglementation, la FRSEA tient à rappeler qu'avec son calendrier d'interdiction d'épandage, sa DFA généralisée sur tout le territoire, son seuil de traitement et d'exportation en ZAR etc... les PARN 5 et GREN bretons sont les plus contraignantes des versions régionales de France. De plus, le bilan DN5 de l'administration n'est basé que sur les analyses de la DFA et de la qualité de l'eau. Ces chiffres sont aussi le résultat de la multitude d'actions volontaires en place sur le territoire. Cette méthode ne permet pas d'évaluer l'efficacité des seules mesures réglementaires du PARN. Il est pourtant indispensable de connaître les impacts économiques, sociaux et environnementaux des mesures actuelles, comme de celles en projet, avant toute décision de durcissement de la réglementation. Enfin, sincèrement engagée dans la démarche, la profession a su s'organiser avec les autres acteurs territoriaux pour relever ce défi. Pour exemple le bassin de l'Oust, à plus de 5 mg/L en 2009, il est aujourd'hui à moins de 10 mg/L grâce à la mise en place d'un plan d'actions adapté aux spécificités locales et basé sur une relation « gagnant-gagnant ». Ainsi, toutes contraintes supplémentaires dans ce 6ème programme seraient contre-productives et injustifiées au regard des éléments de contexte ci-dessus. Les agriculteurs ont besoin d'une reconnaissance officielle et politique de leurs efforts et non de sanction au travers d'un durcissement de la réglementation. Par conséquent, la FRSEA ne tolérera aucune contrainte supplémentaire dans ce 6ème programme. Au contraire, la FRSEA attend de pied ferme la levée des ZAR pour les communes concernées ainsi que la prise en compte de l'agronomie dans les mesures qui ne doivent avoir comme objectif que celui de la qualité de l'eau sur le paramètre « nitrates ». D'autre part, afin de poursuivre l'évolution des actions pour la baisse de la concentration des nitrates dans l'eau avec une vision transversale, la FRSEA demande l'intégration du droit à l'expérimentation dans ce programme ; une nécessité pour trouver l'adéquation entre ces mesures sans nuire aux autres enjeux tels que l'air par exemple. Thierry Coué, président de la FRSEA Bretagne</p>
56	<p>Je m'interroge sur la pertinence de développer en Bretagne des Unités de méthanisation des lisiers émanant de porcherie industrielle : En partant d'un projet qui est en train de se réaliser sur ma commune (Caden) voici mes interrogations : -Pour équilibrer le processus de méthanisation, l'agriculteur va apporter du maïs ensilé (traité par des produits sanitaires), maïs qui ne nourrira pas les porcs, culture qui va mobiliser de la terre agricole pour produire de l'énergie - En bout de processus, la méthanisation ne transforme pas à ma connaissance l'azote, cet azote sera donc épandu sur des terres agricoles, - je m'interroge sur le bilan énergétique de ce type de méthanisation - je m'interroge sur la réelle pertinence environnementale de ce processus de méthanisation des lisiers de porcs Ce procédé de méthanisation en vogue et estampillé "respect environnement", n'est-il pas un justificatif pour continuer à produire de façon industrielle des lisiers de porc au détriment de la</p>

problématique bretonne des nitrates ?	
29	bonjour, il me semble que le niveau d'apport d'azote total autorisé par ha ne devrait pas dépasser les 100 kg par an ; cela obligerait les agriculteurs à varier les cultures en introduisant des légumineuses et protéagineux . bon nombre de paysans bio arrivent à cultiver avec peu d'apports organiques et optimise ainsi le fonctionnement de leur sol par des restitutions dues aux résidus de culture, engrais vert , couvert de moyenne durée l'allongement des rotations réduit fortement le recours aux apports azotés et protège nos sols et la vie qui s'y trouve. il faut également limiter à 10 -15 % la présence d'une même culture dans la rotation et peut -être à 50 % les cultures nécessitant un apport d'azote dans l'assolement . il faut redonner un équilibre plus cohérent entre les productions animales et végétales en diminuant les seuils de chargement autorisés. en espérant que l'on redonne du sens au métier de paysans et que l'on applique des règles plus strictes aux fermes industrielles en termes de rejets dans le milieu naturel. cordialement
56	je fais évoluer mes pratiques depuis + de 20 ans. protection des cours d'eau + tcs +haies +talus+ et toutes les bonnes pratiques agronomiques (couverts permanents, analyses, plan de fumure prévisionnel et réalisé FAIT PAR MOI) je suis pour une culture du résultat et non du contrôle . je préférerais 1000 fois le présenter tous les ans et l'expliquer que de subir des contrôles ! pas besoin de nouveau programme appliquons avec pragmatisme le précédent .
29	Q1 : L'agriculteur gère la fertilisation de ses parcelles du printemps à la fin de l'été globalement. Durant l'automne et l'hiver, la couverture des sols est primordiale pour limiter les fuites d'azote et l'agriculteur a son rôle à jouer également et dispose de plusieurs leviers : -le semis de couvert sous maïs est une technique maintenant bien maîtrisée. pourquoi ne pas la rendre obligatoire dans les successions maïs/maïs ? - De même, le semis de couvert moins de 48 h avant la moisson d'une céréale permet d'améliorer l'efficacité du couvert, semé plus précocement (biomasse, captation d'azote résiduelle plus importants) et surtout réduit le travail de l'agriculteur. La mettre en œuvre permettrait de limiter fortement les fuites d'azote. - enfin, les cultures de pomme de terre sont parfois laissées en partie nues lorsque la récolte se réalise progressivement en fonction de la demande du grossiste. Ne devrait-on pas rendre obligatoire la mise en place d'un couvert dès qu'une certaine surface (1 à 2 ha) apparaît nue ? Q2 - Quelle justification agronomique d'autoriser l'épandage de lisier sur les prairies jusqu'à fin septembre ? Cela ne sert qu'à vider les fosses avant les pluies. Les limiter à fin août coïnciderait avec les épandages autorisés (40 kg N/ha) sur les couverts et serait un moindre mal. Q3 : la profession agricole souhaite avancer les épandages de lisier au printemps avant maïs lorsque la météo le permet. Agronomiquement, cela n'est pas justifié. le lisier devant être épandu au plus près du semis. - pallier au semis trop tardif de couvert
35	Les nitrates sont le résultat d'une agriculture hors sol en particulier. Il nous faut revenir à une agriculture responsable de la vie de la terre. Nous, consommateurs devons privilégier une consommation raisonnable et raisonnée davantage centrée sur l'utilisation des végétaux. Le développement de l'agriculture biologique , respectant la vie du sol est à privilégier ce qui apportera également une rencontre en circuit court des producteurs et consommateurs .. tout en créant de l'emploi. Cela apportera également le respect de la diversité paysagère, une vie paysanne plus riche, une empreinte carbone moins importante, une meilleure qualité de l'air ... Il y a nécessité d'apporter une aide sous différentes formes à tous ceux et celles qui souhaitent s'engager dans cette agriculture : finances, possibilité de "trouver" des terres.
56	ARZAL est un village touristique localisé sur un bassin versant de la Vilaine, commune littorale d'Estuaire avec une partie en zone Natura 2000. Non loin de cette zone à l'ouest du village, à 100 m des premières maisons, une unité de méthanisation s'est installée sous le régime de la Déclaration (2012) . Peu à peu ce site a pris de l'ampleur avec une production électrique de 36 KWH et le traitement de 30 tonnes/Jour de déchets. En 2016 l'exploitant a obtenu la construction d'une cuve de 6000 m³ pour un an de stockage de digestat liquide. En janvier 2017 une pollution significative du ruisseau (classé en zone ZNIEFF)qui passe au bas des cuves de cette exploitation et qui se jette dans la vilaine s'est produite (il y avait eu déjà 2 précédents débordements /pollutions en 2 15 et 2 16). A l'occasion de la dernière pollution, le Président de la

	<p>Commission Locale de l'eau/SAGE Vilaine (M.DEMOLDER) a écrit au Préfet pour avoir explications et procédures mises en place pour remédier à ces accidents. A ce jour, M. le Préfet n'a pas répondu et les 13 organismes, acteurs locaux, Mairies, mis en copie n'ont pas de retour. Aujourd'hui l'exploitant sollicite l'autorisation de DOUBLER SES CAPACITES (73 kwh et 70 tonnes/jour) Depuis le début les riverains et le village subissent de nombreuses nuisances (odeurs, bruit, altération du paysage, passage de camions sans route dédiée pour ce site enclavé,). La DDPP nous indique qu'il y aura enquête publique, mais face aux pollutions, incidents de fonctionnement et au développement exponentiel de ce site, nous nous inquiétons pour notre environnement. Nous savons que le digestat, produit résiduel de la méthanisation est riche en azote, phosphore et matières organiques. Ces produits riches en nutriments sont à l'origine de la présence de Nitrate, source de pollutions et d'algues vertes. Le digestat est un déchet et donc soumis à la réglementation relative à l'épandage. Cette méthanisation qui aura une production énorme en matière de digestat sera soumise à un plan d'épandage donc tout ceci n'est pas anodin et nous fait craindre que cette énergie renouvelable qui est préconisée et mise en avant comme solution pour les agriculteurs ne se révèle très nocive pour l'environnement (production de chaleur des 2 cogénérateurs) , pour l'eau (pollutions par débordements et nitrate), l'air (le méthane est 25 fois plus nocif que le CO2), pour la santé des riverains (présence de particules dans les rejets) et la sécurité (risque d'explosion). Tout ceci surtout, si comme à ARZAL, son IMPLANTATION trop proche des habitations et en surplomb d'un ruisseau n'a pas été bien pensée. Merci pour votre attention sur cette question qui nous mobilise depuis 2012 et pour laquelle nous ne voyons pas d'issue et de règlement aux problèmes posés, au contraire.... Jacqueline Mollé</p>
35	<p>Depuis plus de 20 ans, 5 programmes d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates agricoles ont été mis en place. Les résultats sont aujourd'hui plus que satisfaisants. En effet, la concentration en nitrates dans les cours d'eau bretons atteint, en 2016, 31mg/L. De plus, pour les eaux de surface, 94% des points de prélèvements présentent une concentration inférieure à 5 mg/L et 76% des points de prélèvements ont une évolution à la baisse. Ces résultats peuvent directement être corrélés à l'évolution des pratiques agricoles : couverture végétale des sols, mise en place de bandes enherbées, investissements dans des structures de stockage des effluents... Il ne faut pas oublier que les agriculteurs ont dû pour cela réaliser de lourds investissements dans un contexte conjoncturel régulièrement difficile. Aujourd'hui aucun bilan clair n'a été produit concernant le 5ème programme d'actions. De plus les programmes régionaux bretons sont déjà les plus contraignants au niveau national. Les agriculteurs bretons ont désormais besoin de stabilité réglementaire afin d'asseoir leurs pratiques dans le temps et de reconnaissance de leurs efforts avec une prise en compte de l'agronomie avant tout dans la réglementation. C'est pourquoi, face aux évolutions positives constatées et aux tendances continues à la baisse, la FDSEA d'Ille-et-Vilaine demande à ce qu'aucune contrainte supplémentaire ne soit ajoutée dans le nouveau programme d'actions régional. L'inverse serait perçu comme une nouvelle sanction intolérable pour les agriculteurs, impliqués depuis de très nombreuses années dans l'amélioration de leurs pratiques. Au contraire, la FDSEA attend de pied ferme la prise en compte de l'agronomie dans les mesures qui ne doivent avoir comme objectif que celui de la qualité de l'eau sur le paramètre « nitrates » ainsi que la levée des ZAR pour les communes concernées. D'autre part, afin de poursuivre l'évolution des actions pour la baisse de la concentration en nitrate dans l'eau avec une vision transversale, la FDSEA d'Ille-et-Vilaine demande l'intégration du droit à l'expérimentation dans ce programme. Loïc GUINES Président de la FDSEA D'Ille-et-Vilaine</p>
35	<p>La Bretagne est devenue une région de référence en matière de reconquête de la qualité de l'eau. Le 5è programme a démontré que la profession était responsable pour poursuivre les efforts dans un cadre réglementaire plus souple et plus transparent, en particulier à travers la mise en place de la DFA, la fin d'interdiction d'extension de cheptel et l'allègement des seuils d'obligation de traitement. Cette logique doit être poursuivie. La principale demande des agriculteurs est de pouvoir évoluer dans un cadre réglementaire plus lisible et plus stable, en s'intéressant davantage aux logiques de résultat plus qu'aux logiques d'obligation de moyens. Les agriculteurs ont déjà fait beaucoup d'efforts pour la transparence de leurs pratiques via la mise en place de la déclaration de flux. Cette démarche devait être compensée par une simplification des plans d'épandage qui à ce jour n'est absolument pas opérationnelle. Trop d'obligations sont redondantes entre le cadre</p>

	ICPE et le cadre Directive Nitrate, notamment dans le domaine du contrôle des périodes, doses et zones d'épandage. Une simplification semble aujourd'hui indispensable.
29	<p>CLCV Finistère Consultation du public et associations sur le 6e programme d'action contre les nitrates</p> <p>1- La bataille contre les nitrates n'est pas finie La teneur en nitrates s'est réduite à 31 mg/l en moyenne : c'est un résultat encourageant qui reflète les efforts partagés des collectivités, de l'État, des professionnels et des associations (après quand même 40 années de dérives et de plans successifs...). Mais la bataille n'est pas gagnée pour autant. Il faut parvenir à moins de 25 mg/l en moyenne sur l'ensemble de la Bretagne (norme guide) et à 10 mg/l dans les bassins versants (BVAV) si l'on veut lutter contre l'eutrophisation et éradiquer les marées vertes, ce qui est une urgence absolue pour au moins quatre raisons : - le danger réel pour les particuliers qui fréquentent les plages ; - les désagréments pour les baigneurs ; - la mauvaise image véhiculée pour la Bretagne et donc pour le tourisme ; - le coût insupportable pour les collectivités déjà confrontées à l'austérité financière et donc pour le contribuable qui doit payer la facture finale. Pour ce faire, l'autonomie fourragère et les mesures agri-environnementales doivent être accentuées sur les territoires en Zones d'actions renforcées.</p> <p>2- Supprimer les effets négatifs sur l'environnement (traitements chimiques sur les CIPAN) La diminution des pesticides et notamment du glyphosate qui ont été déclarés hors la loi pour les particuliers et les espaces publics entre 2017 et 2019 est désormais un enjeu de santé publique. Dans ce cadre, la CLCV considère que le brûlage chimique des CIPAN est une contradiction en soi (on brûle chimiquement ces cultures pour éviter le ruissellement des nitrates et de ce fait, on permet le ruissellement des pesticides qui sont bien plus dangereux pour la santé et une aberration environnementale et sanitaire, car le glyphosate épandu en abondance sur de vastes territoires du Finistère (900 tonnes utilisées ! dont une bonne partie sur les CIPAN) et plus largement en Bretagne se retrouve dans l'eau (qu'il faut dépolluer par charbons actifs, ce qui a un coût pour l'usager), mais aussi bien sûr dans les cultures pratiquées à la suite des CIPAN (maïs, légumes...) et dans l'air. Malheureusement, on ne dispose pas à ce niveau d'analyses en laboratoire suffisantes sur les cultures qui suivent les CIPAN. Le 5e programme d'action contre les nitrates interdisait la destruction chimique des CIPAN depuis le 1er janvier 2016, mais incomplètement. Le 6e programme doit interdire totalement l'emploi du glyphosate sur tous les CIPAN et sans délai. Les consommateurs sont de plus en plus sensibles à cette pollution. L'État et les agriculteurs doivent en tenir compte, car des solutions alternatives existent. Elles sont connues de tous les partenaires (réduction des surfaces en maïs, davantage de polyculture avec rotation des terres, ...). Le 6e programme doit prévoir des analyses sur les parcelles qui ont été pesticiées au cours des années passées, et les analyses de pesticides doivent être renforcées dans les points de prélèvement d'eau, notamment du Finistère.</p> <p>3- Retrouver la confiance dans l'eau du robinet C'est uniquement à condition de réduire de manière drastique les teneurs en nitrates et en pesticides que la confiance des consommateurs dans l'eau du robinet reviendra et qu'ils pourront enfin délaissier massivement l'eau en bouteille pour ne plus boire que celle du robinet. Voilà pour nous consommateurs l'objectif concret qui est non seulement sanitaire mais aussi environnemental et financier, compte tenu des déchets évités et du coût de l'eau embouteillée.</p> <p>4- Avancer vers un autre modèle de développement agricole Pour progresser et franchir d'autres étapes, c'est le modèle agricole lui-même qui doit évoluer : - par un développement massif de l'agriculture biologique. Rappelons que l'année 2016 a vu une hausse de 21 % de la consommation du bio. Les consommateurs ne se trompent pas : ils choisissent de manger davantage bio et de réduire leur consommation de viande. L'agriculture ne peut désormais faire comme si ce mouvement de fond n'existait pas, elle doit se mettre en phase avec la demande. - par un développement de l'autonomie fourragère : diminution des surfaces en maïs, augmentation des surfaces en herbe, en protéagineux locaux, en blé noir (la Bretagne ne couvre que 2 % de sa consommation !). La diversification de l'agriculture doit être un objectif englobant notamment la diminution des exploitations porcines. Yvon Thomas Coprésident CLCV Finistère</p>
56	Vos documents répondent à la plupart des questions que l'on peut se poser et donnent l'orientation globale à venir de respect de la DCE. Et en ce sens c'est rassurant considérant les amendes et autres surcoûts que la pollution aux nitrates génère. Toutefois, nulle part dans vos propos n'est

	<p>abordé l'idée d'un quelconque respect de la capacité de charge du territoire breton. La pollution des eaux est un signe évident que celle-ci est largement dépassée. Les contraintes qui s'annoncent, qu'elles soient énergétiques (hausse du prix du pétrole à venir), sur la base de changements de comportements (modification du rapport à la consommation de viande), ou de la nécessaire prise en compte des contraintes écologiques, nécessitent certes de penser le territoire breton en termes de production et d'exportation de viandes, mais également en termes de ressources locales, de production de protéines végétales et d'autosuffisance alimentaire pour la population (nourriture et eau). Par ailleurs, de nombreuses autres activités économiques en Bretagne sont dépendantes d'une bonne qualité des eaux. Ne pas tenir compte des externalités négatives que l'agriculture fait peser sur ces autres activités par la production toujours plus grande d'un cheptel toujours plus dense, c'est s'interdire de penser la résilience du territoire breton dans les changements plus ou moins brutaux qui s'annoncent dans les décennies à venir. Aussi, par cette contribution je souhaiterais proposer combien il me semble nécessaire d'établir une "capacité de charge territoriale" permettant de réguler le volume d'animaux produits en fonction de la réalité des autres contraintes analysées dans une situations qui ne cessera de se complexifier sans aucun doute. Par ailleurs, les épandages de boues de station de traitement des eaux usées, qu'elles soient urbaines ou chargées des rejets des lagunes de l'industrie agro-alimentaire participent très certainement à la production de nitrates dans les eaux bretonnes. En clarifiant ce point et en le mettant à la connaissance du public, il serait possible d'aborder la question de la pollution aux nitrates de façon plus collective, en ne la faisant plus peser uniquement sur la seule production de déjections animales de l'agriculture bretonne. Pour finir, je renouvelle ici mon souhait citoyen que les enjeux de l'eau soient désormais envisagés à la lumière des modifications climatiques, sociétales, énergétiques, et écologiques à venir, et tiennent compte des contraintes fortes qui vont y être associées.</p>
22	<p>je me permet de vous laisser ces quelques lignes nous avons une double missions deux chiffres 23 millions d'hectares qui manque a la france pour être autonome et la production qui doit être multiplié par 2 d'ici 2050 c'est a dire que nous devons être plus efficace et l'autre mission c'est d'avoir une alimentation saine et propre. Apporter les éléments individuellement comme le prône le système n'apporte que des déséquilibres et ça je l'ai constaté. Par contre, apporter tous les éléments en même temps rend plus forte la plante quelle qu'elle soit et donc moins malade (ça je l'ai constaté aussi) donc si elle est moins malade moins de pesticides plus de biodiversité moins de dépendance vis à vis des multinationales et pays étrangers. Êtes-vous sûr de courir après le bon lièvre ? les nitrates ça fait trente ans qu'on travaille dessus ,gérer les éléments un par un ne peut résoudre les problèmes (les plantes, c'est comme les hommes, nous avons besoins de tous les éléments nutritifs pour grandir et se protéger) on crée des dépendances aux phyto, directes ou indirectes, et ce sont eux qui posent et poseront un réel problème a la société . Alors au lieu de vider nos campagnes de son or et d'être dépendant de ces pays, réagissons. je voulais aussi revenir sur les petits ruisseaux si l'entretien n'est pas fait et ce n'est pas fait (cette fois ci ce n'est pas l'agriculteur de le faire mais au syndicat d'eau). on ne peut espérer améliorer la qualité de l'eau en terme d'algue verte car les ruisseaux font les grandes rivières.</p>
29	<p>Concertation préalable à la révision quadriennale du programme d'actions régional de la Directive Nitrates AVIS DE LA FDSEA du FINISTERE Préambule La FDSEA du Finistère tient à rappeler que c'est la profession agricole bretonne, qui a fait le choix, dès 1994 de classer l'ensemble de la région Bretagne en zone vulnérable dans le cadre de la Directive Nitrates. Cette preuve d'engagement n'a pas suffi à l'administration qui en a aussitôt profité pour déployer des interdictions d'évolutions structurelles au travers de Zones en Excédent Structurel figeant par la-même l'économie agricole bretonne. Autant dire une douche froide qui n'a pas aidé à l'acceptabilité de la démarche et qui suscite encore aujourd'hui beaucoup de méfiance dans la mise en œuvre des politiques publiques environnementales. Les agriculteurs bretons ont depuis été confrontés à cinq versions de programme d'actions, dont les évolutions quadriennales vers toujours plus de contraintes et d'interdictions n'ont fait qu'accentuer la complexité et la manque de lisibilité des actions : multiplication des zonages (Zones en Excédent Structurel (ZES), Zone d'Actions Complémentaires (ZAC), Zones d'Actions Renforcées (ZAR), interdictions d'épandage différentes en zone I et II), surcharge administrative (Plan Prévisionnel de Fumure, cahier de fertilisation, déclaration des flux d'azote), sans compter les exigences d'investissements à répétition pour se</p>

mettre aux normes vis-à-vis des évolutions réglementaires successives. Les agriculteurs n'ont pas le temps de s'approprier ni de comprendre ces mesures et la complexité des exigences les pousse de plus en plus à faire appel à des prestataires extérieurs pour satisfaire aux obligations. **Malgré les efforts et les investissements engagés, les citoyens ne perçoivent pas les progrès ni l'expertise environnementale des agriculteurs bretons.** Depuis plusieurs années pourtant, les résultats en matière de qualité de l'eau sont sans appel, avec une amélioration significative de la concentration des nitrates dans les cours d'eau bretons et une tendance toujours à la baisse qui se poursuivra dans les prochaines années compte tenu de l'inertie des milieux. **La Bretagne a relevé le défi des nitrates et l'engagement des agriculteurs doit être enfin reconnu et assumé dans les politiques publiques territoriales pour en finir avec les a priori historiques et médiatiques.** **Contrairement à ce qui est présenté dans le dossier de concertation (p.1), le 6ème programme d'actions régional ne nécessite aucun besoin d'être « renforcé ». A contrario il est plutôt urgent de proposer un choc de simplification,** pour plus de pédagogie, d'agronomie et de pragmatisme et pour enfin desserrer l'étau qui pèse sur les agriculteurs engagés quotidiennement pour la préservation de la qualité de nos eaux. **La FDSEA du Finistère rappelle également que le 5ème programme d'actions régional fait actuellement l'objet d'un recours contentieux, en attente de jugement, à l'encontre de 8 dispositions litigieuses contestées par la FRSEA Bretagne. La FDSEA du Finistère invite fortement l'administration régionale à tenir compte de l'argumentaire agronomique et juridique déposé à ce titre pour proposer une mise à jour pertinente de ces dispositions dans le 6ème programme d'actions et éviter ainsi de nouvelles actions contentieuses.**

Nos demandes pour la révision du Programme d'Actions Régional (PAR) :

En priorité, avant-même de rentrer dans le détail des différentes dispositions du PAR, la FDSEA du Finistère **s'étonne que l'administration envisage déjà de nouvelles mesures alors même que le 5ème programme n'a lui-même pas été finalisé dans sa définition du dispositif de surveillance de l'azote** et que le **bilan** des actions déjà engagées **n'a pas été produit.** Aucun bilan n'a été dressé en amont de la révision pour justifier du maintien en l'état visiblement tacite des différentes actions du 5ème programme, ce qui est tout simplement inadmissible. Il s'agit pourtant de préalables nécessaires pour garantir l'efficacité et l'acceptabilité des actions. => Concernant le dispositif de surveillance de l'azote via les Déclarations des Flux d'Azote (DFA), de nouvelles mesures sont annoncées en cas de dépassement de la référence départementale. **La FDSEA du Finistère refuse que la DFA serve à définir des quotas d'azote à l'échelle de chaque exploitation : l'absence de quota d'azote constituait pour rappel un préalable sur lequel l'administration s'était engagée en parallèle de la généralisation de la DFA à toute la Bretagne.** L'administration doit tenir ses engagements ! La référence départementale DFA peut être dépassée pour de multiples raisons agronomiques et structurelles (évolutions des assolements et des besoins agronomiques relatifs) sans présager pour autant d'une atteinte à l'environnement. La DFA est au maximum un indicateur de la pression azotée à l'échelle du département mais en aucun cas un quota d'azote arbitrairement fixé sans prise en compte des besoins agronomiques des cultures. Ce serait injustifiable sur le plan agronomique et en opposition avec les enjeux de développement durable de notre territoire puisque cela mettrait en péril la compétitivité des exploitations agricoles bretonnes vis-à-vis d'un cadre européen basé sur le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée. => **La FDSEA du Finistère réitère sa demande d'un bilan de l'efficacité agronomique et environnementale des mesures exigées dans le cadre du 5ème programme d'actions régional avec une évaluation de leur contribution à réduire efficacement la vulnérabilité de nos territoires aux nitrates** - Quelles justifications agronomiques et environnementales des dates d'interdiction d'épandage notamment pour la culture de maïs ? - Quid du seuil des 20 000 kg retenu pour exiger le traitement et l'exportation des effluents dans un contexte de résorption des excédents, de bilan énergétique négatif du traitement et des nouveaux enjeux de stockage de la matière organique dans nos sols ? En seconde intention, **la FDSEA du Finistère demande que l'administration soit enfin facilitatrice dans la mise en œuvre de la DN6 et fasse preuve de pédagogie et de souplesse** pour redonner des marges de manœuvre pragmatiques aux agriculteurs. => La FDSEA du Finistère demande de la simplification administrative pour les agriculteurs et plus de pédagogie sur les outils de suivi : - le Plan Prévisionnel de Fumure et le cahier de fertilisation doivent servir uniquement d'outils de gestion pour l'agriculteur et non plus être maintenus en tant qu'outils de contrôles pour lesquels la DFA suffit à elle-seule pour justifier des flux d'azote sur l'exploitation ; - révision des systèmes de dérogation au calendrier d'épandage pour plus de souplesse et de réactivité ; - suppression des zones I et II du calendrier

	<p>d'épandage (limite au 15/ 3 pour tous pour épandage sur maïs compte tenu de l'absence de différentiel vis-à-vis du risque de lessivage, du temps de minéralisation du lisier de bovins plus lent que le lisier de porcs, et pour une meilleure répartition des temps de travaux des champs en fonction des opportunités climatiques plutôt favorables sur la période du 15/ 3 au 31/ 3) => La FDSEA du Finistère demande la reconnaissance des progrès accomplis en matière de préservation de la qualité des eaux dans le cadre des activités agricoles et plus de pragmatisme et d'agronomie dans les faits en supprimant les mesures injustifiées d'un point de vue agronomique et environnemental : - Levée des contraintes Zones d'Actions Renforcées dans les communes où les masses d'eau ont retrouvé le bon état en application de l'article R.211-84 - Suppression du seuil de traitement et d'exportation de 20 000 uN pour une meilleure valorisation de l'azote organique sur le territoire dans le strict respect de l'équilibre de la fertilisation azotée ; suppression de l'interdiction d'export des effluents traités dans les bassins versants algues vertes pour permettre notamment une valorisation de l'azote organique en zones légumières (en alternative à l'azote minéral) - Suppression de l'enfouissement des cannes de maïs grain broyées qui n'est pas exigée dans les adaptations régionales du Programme d'Actions National (cf extrait du PAN VII 5° d) : « La couverture des sols en interculture longue à la suite d'une culture de maïs grain, de sorgho ou de tournesol peut être obtenue par un simple maintien des cannes de maïs grain, de sorgho ou de tournesol, sans broyage et enfouissement des résidus » => Enfin la FDSEA du Finistère refuse toute nouvelle contrainte synonyme de durcissement alors même que la qualité de l'eau continue de s'améliorer : les agriculteurs méritent d'être encouragés et non pas stigmatisés par de nouvelles contraintes : - Refus d'un seuil Jours Présence au Pâturage réglementaire mais des incitations financières à adapter les capacités de stockage des effluents en fonction des temps de présence en stabulations - Refus d'une interdiction de la destruction chimique des repousses des CIPAN : mieux vaut un seul traitement phytosanitaire à faible risque de lessivage qu'une dizaine de passages mécaniques qui vont augmenter les émissions de gaz à effet de serre, l'érosion des sols et porter atteinte à la biodiversité des milieux agricoles (petite faune sauvage et biologie des sols) Il est impératif de profiter de cette révision pour redonner confiance aux agriculteurs en eux-mêmes et en une administration facilitatrice et pédagogue en faveur du développement durable des activités agricoles en Bretagne. A Quimper, le mercredi 6 décembre 2017 Pour la FDSEA du Finistère Jean-Alain Divanac'h, Président de la Commission Environnement</p>
56	<p>La Mairie et la Préfecture ont laissé se construire une méthanisation à ARZAL avec des cuves à lisier en surplomb d'un ruisseau qui alimente la Vilaine-Déjà trois débordements à ma connaissance Est-ce responsable?</p>
35	<p>Avis de Bretagne Vivante sur le programme d'actions directive nitrates POUR SUIVRE LES EFFORTS, NE RIEN LACHER ET ACCOMPAGNER LA TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE Bretagne Vivante souhaite se positionner sur le fond en termes de politiques publiques (réglementaire, accompagnement, ...) pour aller vers la substantielle amélioration de la qualité de l'eau que les citoyens attendent. Des enjeux de société : - L'eau est un bien commun. Sa protection, en qualité comme en quantité, est du devoir de l'action publique comme de celle de tout citoyen. - Personne ne remet en cause aujourd'hui l'impact de l'excès de nitrates sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La Bretagne est aujourd'hui face à une situation d'eutrophisation très importante des sols, des eaux de surface et des milieux aquatiques, continentaux comme littoraux. Même les milieux marins en sont touchés. Cette eutrophisation impacte fortement : o la ressource en eau est touchée en qualité, ce qui impacte la gestion en quantité par abandon de nombreux captages locaux faute de qualité suffisante. o la biodiversité, banalisée et uniformisée, à travers le développement des espèces nitrophiles les mieux adaptées (rumex, orties, cirses et chardons, ...) au détriment des cortèges d'espèces liées aux milieux méso ou oligotrophes. Même les hauts des talus plusieurs fois centenaires, à haute valeur patrimoniale, peuvent être impactés par les rampes d'épandage et voir ainsi leurs conditions de milieu modifiées définitivement. o le fonctionnement des écosystèmes terrestres et littoraux (marées vertes et autres), source de nombreux services pour les territoires (alimentation, tourisme, pêche, agriculture, santé ...). - Les conséquences socio-économiques, écologiques et sanitaires de cette eutrophisation sont très importantes. - La résolution des enjeux liés aux nitrates peut-elle se passer d'une réflexion approfondie sur les</p>

systèmes de culture, sur les pratiques d'élevage, et plus globalement sur les modes de production agricole en lien avec les enjeux multifonctionnels des territoires ? Remarque sur la concertation engagée : **la nécessité de partir d'un vrai bilan du 5^e PADN** **L'instruction technique prévoit que le bilan de la mise en œuvre du PAR actuel soit établi avant que ne soit engagée la consultation préalable.** Cela est tout à fait conforme à ce que prévoit l'article 6 de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'action régionaux : « Les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de l'efficacité du programme d'actions régional sont précisés dans ce programme. Le préfet établit un tableau de bord par zone vulnérable ou partie de zone vulnérable, en individualisant, le cas échéant, les zones prévues au II de l'article R. 211-81-1, au I de l'article R. 211-82 et à l'article R. 211-83 du code de l'environnement. Le préfet de région établit un rapport destiné à mettre en évidence les moyens mis en œuvre, les progrès réalisés dans la limitation des pratiques à risques pour la pollution azotée des eaux et l'évolution de la teneur en nitrates des eaux. **Ce rapport est établi avant la fin de l'année précédant le réexamen des programmes d'actions prévu à l'article R. 211-81-4 du code de l'environnement.** Il sert de situation de référence pour construire le programme d'actions régional suivant et réaliser son évaluation environnementale. » Or, ce bilan n'a pas encore été établi. En effet, cela figure de manière explicite à la page 6 du dossier, au § 2.3: « Les résultats détaillés ci-après seront développés dans le bilan du 5^e PADN, en cours d'élaboration par les services de l'Etat ». On ne peut se satisfaire des quelques éléments figurant dans le dossier de la concertation préalable pour considérer que ceux-ci puissent correspondre à un bilan. On ne peut se satisfaire de lire comme bilan que : « - La teneur en nitrates dans les cours d'eau diminuent ; - La Bretagne dispose depuis 2014, avec la déclaration généralisée des flux d'azote, d'un outil de suivi... ; - Malgré un contexte économique difficile, le potentiel de production animale et végétale se maintient. L'équilibre entre développement agricole et respect de l'environnement reste néanmoins fragile ». Des indicateurs ont été définis et un tableau de bord a été établi. Tout cela doit être connu afin que ceux qui vont participer aux réunions avec le garant puissent faire part de manière très concrète de leur point de vue. Une amélioration réelle mais fragile des teneurs en nitrates dans l'eau L'amélioration de la qualité de l'eau est réelle, passant d'une moyenne de 39 mg/l à 31 mg/l en 10 ans. Mais **ces avancées restent fragiles et disparates suivant les cours d'eau et les périodes de l'année.** Ainsi, en 2016, le pourcentage de dépassements des 50 mg/l a augmenté à nouveau. Des constats inquiétants et des points de vigilance - **Toute la Bretagne est classée en zone vulnérable depuis 1994. Cela fait donc 23 ans, sachant que ce classement est révisé tous les 4 ans. Cela montre bien que les efforts réalisés ne sont pas encore suffisants.** - 2016 a été marquée par une augmentation de la pression d'azote total /ha dans les Cotes d'Armor, le Morbihan et le Finistère. Ce résultat décevant s'explique par une **augmentation de la pression d'azote minéral, ce qui est un comble compte tenu de toutes les démarches engagées pour optimiser l'utilisation de l'azote issu des animaux d'élevage au détriment de l'azote minéral ... C'est une évolution anormale.** - La période du 5^e PADN (2014-2018) a été marquée par une forte instabilité réglementaire :

- relèvement des seuils ICPE élevage
- suppression des plafonds d'azote dans les BV en contentieux revenus à la conformité
- modification de la règle de calcul du plafond des 170 kg d'azote organique, qui se calcule désormais par ha de SAU (calcul sur la SRD, auparavant)
- suppression du dispositif ZES
- allègement du dispositif de surveillance azote

Tous ces changements vont dans le sens d'une régression, préjudiciable à l'environnement. Par ailleurs, pour qu'il y ait efficacité, il faut qu'il y ait stabilité. **Les arguments avancés par les organisations professionnelles agricoles, visant à dénoncer l'incompréhension des textes, ne sont pas crédibles.** Alors que nous en sommes au 6^e PADN, cela pose vraiment question. Conclusions : La Bretagne a de véritables atouts à faire valoir en termes de synergies entre les démarches environnementales, les patrimoines territoriaux et la production agricole. La santé, la qualité de vie, les paysages, la biodiversité, les habitants et les agriculteurs eux-mêmes n'ont que trop subi les conséquences de la vaine opposition entre les enjeux environnementaux et la production agricole. L'environnement, l'eau et la biodiversité doivent être considérés comme des facteurs essentiels de la production et des valeurs ajoutées pour les agriculteurs comme pour les territoires. Le plan d'action directive nitrates

	<p>est un des outils à intégrer dans cette politique de transition agroécologique. Il doit permettre d'agir sur les volets réglementaires mais aussi sur l'accompagnement au changement. Bretagne Vivante souhaite donc, pour ce plan régional d'action sur les nitrates :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>d'un point de vue réglementaire et administratif</u> : <ul style="list-style-type: none"> o Un maintien de l'exigence des règles environnementales, compte tenu des enjeux, de la fragilité des progrès voire des constats de régression de certains facteurs (apports d'azote minéral) o Une pérennité et une stabilité des règles dans la durée, pour faciliter leur appropriation par les différents acteurs et pour éviter leur remise en cause perpétuelle o Un dispositif de surveillance et d'évaluation adapté. Certes, les indicateurs ont progressé pour permettre d'avoir une vision réelle de la pression quantités d'azote utilisées. Cette démarche est à renforcer. o Des contrôles ciblés et adaptés aux échecs constatés. - <u>du point de vue des politiques d'accompagnement</u> : <ul style="list-style-type: none"> o un véritable accompagnement au changement de système et au changement de pratiques, basé en particulier sur la valorisation des expériences vertueuses d'agriculteurs sur le plan environnemental et socio-économique, intégrant les démarches de valorisation des produits et des métiers (formation). Par exemple : § Développer les approches territoriales, portées avec et par les agriculteurs, sur le réaménagement bocager et sa valorisation multifonctionnelle § Encourager les cultures peu exigeantes en azote, quelles que soient les sources d'azote, § Se passer de raccourcisseurs de croissance pour les autres cultures, § Réserver les zones inondables à des cultures pérennes (prairies naturelles) bien intégrées dans le système fourrager de l'exploitation § Réserver les apports en azote et les légumineuses pures à des parcelles avec des talus anti-érosifs suffisamment hauts pour éviter tout départ d'eau de ruissellement hors de la parcelle en cas d'orage. o un travail d'approche globale territoriale pour évaluer les impacts socio-économiques et territoriaux liés aux excès de nitrates et à l'eutrophisation
22	<p>Mon constat actuel :</p> <p>Il faut déjà empêcher la fusion des prairies dans les grandes parcelles, Comme l'on peut le voir dans les campagnes, l'arrasement des talus, l'abattage des arbres, Les passages des troupeaux dans les rivières, sans aller jusqu'à l'interdiction de l'abreuvement des troupeaux mais soumettre à déclaration et contrôle. L'on peut juste limiter un accès sans passage. L'arrivée d'un gros tracteur avec une tonne à eau dans les prairies est aussi dommageable . Il faut arriver à un accord sensé. Les associations de pêcheurs locales doivent être intégrées aux discussions, Idem pour les chasseurs qui sont de bons observateurs. Des réunions locales peuvent se faire en structure pays avec compte rendu d'observation par commune . Pourquoi ne pas valoriser le travail des propriétaires bons élèves en matière de protection de l'environnement, des petits propriétaires qui ont gardé leur exploitation en préservant talus et herbage entretenu. La fusion des parcelles non déclarée peut se contrôler lors des actes notariés ou des contrôles des parcelles par la DDA pour les suivis primes européennes .Autre observation qui s'éloigne un peu mais rejoint ce sujet, quand va-t-on empêcher la destruction des petites mares, les batraciens n'ont plus de points de reproduction. Idem pour les sentiers de randonnées, pourquoi les empêcher, ceci tue le biotope et l'habitat des insectes et petits animaux. Merci de votre attention</p>
22	<p>COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS de la FAPEL22- IMPLIQUER L'USAGER DANS LA PROTECTION ET LA SURVEILLANCE DE LA RESSOURCE : De même qu'en production d'électricité, encourager et promouvoir l'autonomie d'usage (sources, lavoirs et puits) et</p>

d'assainissement (ANC) / Supprimer le principe dépassé d'une déclaration et taxation des points d'eau privés.

- IMPLIQUER LE MONDE AGRICOLE : **Restauration des talus** et de leurs strates herbacées, arbustives et arborescentes / **Dé-drainer les parcelles** / **PROMOUVOIR l'agriculture biologique** / ENCOURAGER une pratique bio **sur toutes les têtes de bassins versants et zones d'influences sourcières ou sujettes à DUP** / **Ne pas cultiver, ni drainer les ZH**, mais y développer plutôt le pâturage / **Imposer le sens des sillons en biais ou en travers de la pente** / RESPECTER le principe de la **bande d'enherbement** le long des ruisseaux et chemins creux / etc.
- MOBILISER LES RESPONSABLES : Remise en état et en fonction des sources, puits et pompes publiques avec contrôles de la qualité et des débits / Étendre le principe d'un **recensement continu des ZH et talus et en faciliter la procédure** / **Supprimer le principe de la destruction des ZH sous prétexte de restauration compensatoire et restaurer plutôt le maximum des ZH dégradées**. / Ne pas développer la filière bois sans garantir une production minimale compensatoire locale durable (reboisement des talus, zones boisées, déchets végétaux) / **Rendre publiques et faciliter la diffusion des statistiques de IFREMER, l'INSES ou de l'ARS concernant les pollutions par nitrates et les consommations associées de pesticides, etc.** / **interdire les épandages de boues de STEP (*)** / **restaurer les chemins ruraux** (coulées vertes et bleues) et encourager leur fréquentation (tourisme vert et bleu) /

Notes annexes :(*) **Le REMEMBREMENT qui perdure depuis les années 70 a provoqué des dégâts écologiques et sanitaires considérables** = Perte de biodiversité, écocide, érosion, inondations, coulées de boues, rabattement de nappes, dérégulation du débit des rivières, explosion des pathologies vectorielles et des cancers, etc. Parallèlement, l'urbanisation et l'artificialisation de larges portions du bocage se sont faites par le cheval de Troyes du REMEMBREMENT SANITAIRE et son **Assainissement Collectif (AC)**, aggravant de fait le court-circuit du cycle de l'eau et les impacts sanitaires. De nombreuses études scientifiques établissent en outre la **responsabilité de l'AC dans la pollution des nappes phréatiques, sources, cours d'eau, estuaires, crustacés et poissons**. Plus récemment les études se multiplient qui incriminent le rôle des effluents de STEP dans la **diffusion et l'augmentation synergique des germes antibiorésistants**. **Envisager un épandage dans ces conditions, qu'il soit de boues ou d'eau contaminée est irresponsable**. Le législateur ne sait plus quoi faire pour se débarrasser des nuisances qu'il a créées et qu'il continue à promouvoir sous le couvert de maquillage environnemental. Ne pas s'attaquer aux causes primaires, persister dans l'extension rurale d'un AC qui fait ses preuves de nuisance relève d'une politique lobbyiste inconsciente. Stopper l'extension de l'AC en zone rurale contribue donc indirectement à limiter la pollution d'origine agricole(*) **LE RÔLE INDIRECT de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF** * Le système collectif induit un laisser-aller et une déresponsabilisation, traduits, d'ailleurs, par la dénomination populaire de « Tout À l'égout ». * **L'actualité prouve qu'il n'est pas fiable. * Il est dispendieux. Sa comptabilité est obscure quand elle n'est pas occultée**. Son déploiement est émaillé de nombreux scandales politico-financiers notoires, et le fait qu'un SAGE en fasse le noyau de son projet induit le doute sur ses intentions profondes. * Il n'y a aucun passage par le sol, ce qui en premier lieu prive d'un retour à l'environnement végétal et à la nappe phréatique. Sous nos latitudes, **le temps d'écoulement des effluents immanquablement accéléré par les pluies ne permet pas un traitement aussi continu que par le système individuel**. Il s'agit donc là d'un rejet DIRECT, source notoire de pollution marine. Ainsi en Côtes d'Armor, 21 000 m³/jour, soit 8 millions de m³ (cf. p 26) sont court-circuités vers le littoral. * Au niveau du bocage, les pompes de relevage impactent définitivement les zones sourcières et ruisseaux et leurs patrimoines ancestraux sur lesquels elles sont implantées. Leur manque de fiabilité est à l'origine de nombreuses pannes et rejets directs aux ruisseaux. * **Les fuites sur le réseau (buses et pompes) provoquent des pollutions de la nappe et de ses sources sur de larges territoires**. * Les boues de STEP sont incinérées à grand frais ou répandues dans les cultures, elles-mêmes sujettes à érosion pluviale. Dans ces conditions, les boues chargées de polluants repartent directement au ruisseau après avoir été assimilées en partie par des cultures alimentaires. **Le traitement des boues issues de l'assainissement collectif est un problème insoluble. Par exemple, la région parisienne va chercher des espaces d'épandage de plus en plus loin, à plusieurs centaines de km dans tous les départements**. De plus, un fond de garantie prélevé sur les factures d'eau se substitue aux agriculteurs qui acceptent ces épandages pour qu'ils ne soient pas

	<p>visés en cas de pollution des cours d'eau ! La réduction de la production de boues et de leurs traitements doit être une priorité, raison de plus qui doit passer par la promotion de l'ANC... (*)</p> <p>La restauration et le recensement exhaustif du réseau vert et bleu ne semblent pas faire l'objet d'une considération menant à des mesures concrètes. Les chemins ruraux sont des épurateurs naturels. Leur recensement fut proposé en 1881, puis repris par la circulaire du 18 déc. 1969, puis la loi Tandonnet en mars 2015, reprise 4 fois par les 2 assemblées et commissions paritaires dans les débats concernant la loi biodiversité, articles 76 à 79. Leur inventaire exhaustif, continu, avec enquête publique doit être rendu obligatoire, incluant l'assiette et l'emprise du chemin (haies et toute la végétation). Cette trame doit être fixée comme le PDIR.</p>
	<p>C'est une excellente idée de proposer l'accès préalable au grand public pour élaborer ce futur plan. Même si nos remarques et observations n'ont qu'un caractère consultatif.</p> <p>Nous sommes tous victimes, tous coupables du résultat actuel de la qualité de la terre qui nourrit l'homme, de l'eau que nous buvons. Le mal a commencé dans les années 1960/1970 quand les techniciens agricoles venaient dans les fermes, vanter les mérites des qualités de tel engrais, de tel aliment du bétail, de telle graine; auprès des agriculteurs pour les convaincre d'améliorer leur production et donc leurs revenus. Hélas, on leur cachait bien sûr le résultat du long terme sur les conséquences des produits sur leur santé, l'environnement, la qualité du lait, de la viande, etc...</p> <p>Il y a quelques temps, j'avais lu qu'il fallait en Bretagne 40 ans sans traitements chimiques au sol, pour qu'il retrouve ses qualités saines initiales. Quand on sait que le lait issu de vaches nourries avec 75% de maïs + 25% d'herbages est de moins bonne qualité qu'un lait fait à partir de 75% d'herbages + 25% de maïs ensilé (affaire d'acide nocif dans le lait), en Bretagne, on n'a pas envie de voir pousser des fermes à 1000 vaches. La vache est et restera un HERBIVORE.</p> <p>N'en déplaise au manipulations diverses des spéculateurs alimentaires qui apauvrissent les agriculteurs.</p> <p>On n'en peut plus des agroALIMENTEURS !</p> <p>Agriculteurs + consommateurs = mêmes victimes.</p> <p>Lundi 6 11 17, les AGRICULTEURS BIO ont manifesté à RENNES : ils ont raison !</p> <p>La plupart des consommateurs ne souhaitent plus dans leurs assiettes et leurs verres du pollué, des pesticides, du bas de gamme à bas coût. Ils sont tous conscients que la qualité, le travail à un coût, que le producteur agricole (ou le pêcheur, maraîcher, etc...) doit pouvoir vivre de son travail.</p> <p>On subventionne les pollueurs et on affaiblit, on tape sur les vertueux, ceux qui font des efforts, en tous cas, c'est l'image que l'on ressent.</p> <p>Quand on apprend que MONSANTO et BAYER ont fusionné,(sept 2016), on se dit que la vie des multinationales est belle à perpétuité: l'un empoisonne, l'autre soigne. Quand la terre est saine, quand l'aliment du bétail est sain, quand l'animal et le producteur sont respectés, alors l'alimentation humaine est meilleure, plus saine aussi.</p> <p>Les lobbyistes sont des voyous en cols blancs, qui sévissent dans les couloirs des hommes politiques.</p> <p>Le SALVADOR a fait le choix de virer MONSANTO et ses agrobusiness men... Tant mieux !</p> <p>Il sont moins riches, pour l'instant mais savent qu'ils ont un tour d'avance par rapport aux autres sur l'avenir agricole et alimentaire. Tout n'es pas perdu. La preuve. Et ils sont conscients que ce qu'ils vendent n'empoisonne plus leurs semblables.</p> <p>Il faudrait revenir (certaines communes le font déjà) au bocage, en replantant des arbres, en refaisant des talus, pour le bon équilibre des cours d'eau douce. Il y a belle lurette que le poisson de la Rance n'est plus comestible.</p> <p>J'ai même vu un chat ne pas le manger...c'est dire !</p> <p>On est sur la motorisation des voitures électriques.</p>

	<p>Qu'en est-il des moteurs des tracteurs agricoles ? Y -a-t-il des pistes en cours ? L'énergie est notre avenir, économisons-la... Eh ben alors qu'en serait-il aujourd'hui d'une 2cv électrique ? Nos ingénieurs y ont-ils pensé ?</p>
29	<p>C'est vraiment une grande avancée que l'on puisse s'exprimer sur les pratiques agricoles. Pour plusieurs raisons, en tant que citoyen, en tant que consommateur, en tant que contribuable. Habitant en zone agricole, au bord d'un ruisseau, je peux constater que de bonnes pratiques ont été mises en place mais hélas, elles sont bien insuffisantes. Voici ma contribution à la consultation avec quelques idées.</p> <p>* Interdire les épandages (purin et lisier) sur des terrains en pente longés par un ruisseau et augmenter la largeur de la bande enherbée car une bande enherbée de 5 à 10 mètres n'est pas suffisante pour un terrain en forte pente, notamment lors de grosses pluies qui ravinent et finissent au ruisseau. Les champs sont lavés par les pluies et les effluents des épandages sont emportés et s'écoulent dans le ruisseau. Pour un terrain plat, c'est différent car il n'y a pas ou peu de ravinement.</p> <p>* Ne pas autoriser les épandages de pesticides lorsqu'il y a le moindre souffle de vent, car les molécules s'envolent avec le vent au lieu de se poser dans le champ à traiter. Elles vont vers les habitations et les jardins proches du champ traité, dans les bois, les champs environnants et dans les pièces d'eau, ...</p> <p>* Pourquoi semer de l'herbe à l'automne pour la désherber au printemps ? L'intention de procéder à un couvert végétal sur une terre nue est bonne mais c'est tout à fait contreproductif lorsqu'il s'agit d'herbe à supprimer au printemps pour laisser la place aux autres cultures. Au lieu d'écoulement d'engrais vers les ruisseaux à l'automne, on a des écoulements de désherbants au printemps ! (pour preuve, tous ces champs jaunes orangés qui sont désherbés pour y faire de nouveaux semis). Au printemps, en Bretagne, la pluie n'a pas encore cessé de tomber ! Il existe des couverts végétaux qui gèlent et laissent la place aux cultures tout en produisant un engrais végétal, par exemple la phacélie.</p> <p>* Il faut rendre obligatoire les pâtures naturelles accueillant la diversité de végétaux, ainsi que des jachères et des prairies fleuries dans les champs bordant un ruisseau ; et n'autoriser les cultures (blé, maïs, ...) que dans des parcelles non limitrophes d'un ruisseau. Ceci participera au maintien d'une eau propre et les insectes butineurs trouveront à se restaurer.</p> <p>* : Ne devrait-on pas rendre obligatoire les unités de méthanisation à partir d'un certain nombre de têtes de bétail (cumul de bovins, porcins, ... sur une même exploitation ou sur des exploitations très proches) ? Plusieurs raisons. La première est qu'il n'y aurait plus d'épandage de liquide mais épandage de résidus après transformation, donc beaucoup moins de ravinement. La deuxième non négligeable est que les odeurs de lisier ou de purin, nuisance surtout en période d'été lorsque l'on peut accueillir du tourisme et profiter des quelques belles journées d'été, seraient diminuées. Une troisième est le va-et-vient incessant des tracteurs suivis de tonnes à lisier qui contribue à l'usure des routes. Ils prennent de plus en plus de place étant donné leur largeur, rendent la circulation difficile et sont grands consommateurs d'énergie fossile.</p> <p>* Réhabiliter les talus, arbres, arbustes, jachères, prairies fleuries et protéger, voire répertorier les arbres en bordure de routes et de chemins afin que ceux-ci ne soient pas coupés (pour faire la place à un tracteur ou pour toute autre raison).</p> <p>Reconstituer des talus arasés pour limiter le ravinement sur des terrains en pente. Pour les talus encore existants, agir auprès des municipalités et communautés de communes afin de cesser de les tondre à ras avec les engins. Il faut laisser les talus se reconstituer naturellement ! Lorsque les talus sont rasés, les arbres et arbustes endémiques naissants qui ne demandent qu'à pousser naturellement sont systématiquement coupés. Il faut se contenter de tondre la partie basse des talus.</p> <p>Deux avantages pour le contribuable : moins d'heures de travail et d'utilisation d'engins à payer au niveau des municipalités et pas de subventions dépensées inutilement pour la replantation. Du point de vue de la faune et de la flore, on retrouvera la diversité d'une végétation endémique : chênes, châtaigniers, noisetiers, sureaux, ajoncs (pourtant symbole de la Bretagne alors que l'on n'en voit presque plus !), genêts, etc... Les oiseaux et petits animaux pourront ainsi se cacher et se nourrir des baies et des fruits. Les troènes et autres eleagnus ne sont pas des arbustes</p>

endémiques et n'ont rien à faire dans notre campagne bretonne.

*** Pour les municipalités également**, lorsqu'elles procèdent à la tonte au bord des routes, **enlever d'abord les déchets plastiques, polystyrène, verre, ... qui jonchent le sol avant de passer avec les tondeuses !** Les déchets sont déchiquetés en petits morceaux, finissent dans les bas-côtés, et lorsqu'il pleut, sont entraînés vers les ruisseaux. Et c'est en plus très laid !

* Quand va-t-on enfin **donner plus de poids à l'agriculture biologique** respectueuse de l'environnement et créatrice d'emploi ? Cela pourrait être rendu possible grâce aux aides de la PAC mais aussi avec une politique volontariste de la région Bretagne qui jusqu'alors a privilégié la production intensive.

Il est temps de **redistribuer les subventions (européennes ou autres types de subventions) à une agriculture propre sans pesticides, herbicides, fongicides, antibiotiques, ...** qui respecte le consommateur et l'environnement.

Il est temps aussi de **retrouver la diversité des cultures** sur la terre de Bretagne : par exemple le blé noir que l'on doit importer (c'est un comble), et de faire plus de place aux espèces typiques de la région telles que la vache pie noire dont le lait est riche en crème (on manque de beurre !), le porc blanc, ... Et de **mettre fin à l'uniformité (maïs, blé, vaches Holstein, porcs d'élevage intensifs)**.

La terre de Bretagne est une terre riche pour la production extensive de qualité

- 22 Préambule : Personne ne doit oublier que les paysans de notre région ont toujours su nourrir l'ensemble de ses habitants, bien avant que le modèle d'agriculture intensive actuel ait été imposé après la guerre. Cette autosuffisance alimentaire était obtenue avec le seul fumier produit par les quelques vaches et les quelques cochons élevés sur la très grande majorité des fermes existant encore après-guerre. Par voie de conséquence, les rendements étaient près de dix fois inférieurs, pour les céréales notamment.
- Mon argumentaire : le sujet que je souhaite traiter en premier lieu est celui des mesures des taux de nitrates effectuées sur les eaux de surfaces et sur les eaux souterraines.
- Plusieurs sites gouvernementaux sont accessibles pour obtenir ces informations, mais de nombreuses « anomalies » méritent d'être soulevées. La Convention d'Aarhus (1) a donné à chaque citoyen de l'Union Européenne le droit d'accès à l'ensemble des données environnementales ; dont bien entendu l'état des eaux de surface et souterraines. Mais sur bien des points, ce droit n'est pas respecté, malgré les rappels appuyés mentionnés dans la « Circulaire du 18/10/07 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement »(2). Pour exemple, concernant la qualité de l'eau des rivières de ma région, j'attends toujours une réponse à mon courrier du 19/12/2016 à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, lui demandant de bien vouloir m'indiquer : « *... comment accéder aux données détenues : « ...par la Préfecture, par l'Agence Régionale de Santé, par les laboratoires d'analyses (privés et/ou publics), par les communes, par les communautés de communes concernées par ces territoires, ou par les autres organismes non cités, ayant mission de service public* » ». C'est dire si le sujet semble sensible et que cette non-réponse montre bien combien l'autorité publique traîne les pieds pour que le public ne puisse pas connaître par exemple la qualité de l'eau de la rivière qui passe près de chez lui.
- Et concernant les informations diffusées tant par les organismes telles que la Commission Locale de l'Eau ayant produit le SAGE Vilaine ou l'ADES (eaux souterraines), on ne peut pas dire que leurs données soient des plus fiables. En voici les preuves :
- 1/ eaux de surface / CLE Vilaine :
- Lors de l'enquête publique préalable à l'établissement du SAGE Vilaine 2016-2021, voici deux cartes de données concernant le paramètre Nitrates : la carte QESu6 (3) qui montre une carte de couleur presque entièrement verte -couleur définie par la DCE- signifiant que les eaux des rivières concernées sont en « bon état » et que les teneurs en nitrates sont comprises entre 2 et 10mg/l. Mais lorsque l'on examine la carte QESu8(4), indiquant les vraies mesures effectuées sur ces mêmes rivières, l'on s'aperçoit que la quasi-totalité des mesures s'affichent en rouge ou en orange, signifiant que les eaux de ce bassin sont presque toutes de qualité médiocre ou de mauvaise qualité ; allant de 25 à plus de 50mg/l de nitrates.

Ceci démontre sans le moindre doute que le public a été volontairement trompé sur l'état réel des eaux du bassin de la Vilaine, alors qu'il était consulté afin de pouvoir donner son avis sur ce sujet.

2/ eaux souterraines /ADES (5) : je ne citerais ici que deux exemples sur les sept puits ou captages situés sur le bassin versant du Lié (communes de Plouguenast et de Plessala) ; les remarques faites sur ces lieux étant les mêmes pour les cinq autres.

a/ La Saudrette – (code 02796X0031/P1) (6) : ce graphique montre plusieurs anomalies :

1^{ère} anomalie : alors que les mesures indiquent des valeurs stagnantes depuis 2014 à 52mg/l, ces mesures ou ces données se sont arrêtées le 09/03/2015 ; c'est-à-dire depuis plus de deux ans.

2^{ème} anomalie : que s'est-il passé entre 2008 et 2014 ? Aucune mesure ne figurant sur ce graphique.

b/ La Bernardais – (code 02798X0056/P1) (7) : anomalie commune aux sept puits ou captages : les mesures sont quasi-absentes sur l'ensemble des mois de janvier et de février. De toute évidence, ces mois considérés comme étant ceux permettant au sous-sol de retrouver ses réserves habituelles en eau ont été volontairement écartés. Il y a donc là aussi une volonté délibérée de masquer la vérité sur la teneur en nitrates sur ces mois cruciaux de l'année.

Sur plusieurs de ces sept sites, où les taux avoisinent toujours les 50mg/l, les mesures se sont arrêtées en 2015. Pourquoi ces captages, qui devraient au contraire faire l'objet de mesures plus nombreuses, en sont-ils maintenant exclus, si ce n'est là encore pour cacher la vérité sur la véritable évolution des teneurs en nitrates dans ces territoires.

Ces exemples montrent combien il est aisé de tromper le public sur la véritable qualité des eaux de leur région et que les données qui lui sont accessibles sont loin de refléter la vérité ; tant sur les taux de nitrates que sur ceux des pesticides, notamment.

Le discours ambiant est pourtant tout autre lorsqu'il émane de nos responsables, tant régionaux que nationaux ; qui martèlent depuis plusieurs années que le problème des nitrates est en passe d'être résolu. Il est permis d'en douter, tant que chacun d'entre nous ne pourra pas obtenir les informations exactes, directement auprès des entreprises ayant délégation de service public chargées de mesurer la qualité de nos eaux ; avant que ces données ne soient « manipulées » par les organismes officiels qui les mettent en ligne.

Il est d'autant plus permis d'en douter que dans le journal Ouest-France d'hier : 14 novembre 2017, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'émeut de l'amputation budgétaire qui serait effectuée au bénéfice de l'agence de la biodiversité, des parcs nationaux et de l'office de la chasse et de la faune sauvage. Pour argumenter son refus de voter le budget 2018, elle avoue même que seulement 11% des cours d'eau sont en « bon état écologique ». Faisant même du chantage pour l'échéance DCE (8) de 2021 ; pour laquelle les 37% fixés par l'Europe seraient plus difficiles à atteindre.

Sachant qu'en Bretagne le mauvais état écologique des rivières est très largement dû aux excès de nitrates, il n'est que de regarder la carte interactive (9) du site <http://www.observatoire-eau-bretagne.fr>, pour remarquer que pour la dernière année hydrologique recensée : 2014-2015, seule 1 station « rivières » bretonne attestait d'un « bon état » (04163550 – Vivier Sur Mer), concernant le paramètre nitrates. Toujours sur cette carte, on notera également qu'en 2006-2007, 2008-2009 et 2009-2010, 1 station était en « très bon état » mais que cet état ne s'est pas maintenu par la suite.

Ainsi, cette carte de la Bretagne montre que sur approximativement 350 stations « rivières » réparties sur les 4 départements bretons, 1 seule station sur 386 attestait d'un « bon état ». Ce qui fait que pour le paramètre nitrates, le pourcentage de rivières bretonnes en bon état est de seulement 0,26% !!! Dérisoire.

Un autre point « inquiétant » concernant ces données : depuis 1995, et afin de donner enfin une vision plus exacte des quantités de nitrates présentes dans les rivières (10), le nombre de stations de mesures a été multiplié par quatre, passant de 115 pour l'année 1995-1996 à 428 à l'année 2010-2011. Mais que voit-on pour l'année 2014-2015 ? 28 stations ont été enlevées du tableau par rapport à l'année précédente et plus globalement par rapport aux 5 années précédentes.

Serait-ce pour masquer les mauvais résultats de cette dernière année ? Car il y a eu augmentation du nombre de rivières de qualité moyenne :

17,46% contre 15,85% l'année précédente ; augmentation de 10% du nombre de rivières de qualité médiocre : 69,33% contre 59,67% ; stagnation du nombre de rivières en mauvais état : 5,24% contre 5,59%.

Cela démontre une fois de plus que ce organisme public semble également ne pas vouloir communiquer les chiffres réels concernant les taux de nitrates dans nos rivières.

Autre chose : l'année hydrologique 2015-2016 est terminée depuis fort longtemps. Pourquoi ne dispose-t-on toujours pas des données relatives à cette période ? Serait-elle aussi mauvaise que la précédente ?

Je ne peux que constater que ce ne sont donc pas moins de trois organismes officiels qui semblent vouloir retenir certaines données qui jetteraient un froid sur l'euphorie ambiante affichée par certains de nos élus et par le syndicat agricole majoritaire en France.

Pendant combien de temps va-t-on encore essayer de faire croire à la population qu'en continuant à défendre un modèle agricole de ce type, elle n'aura pas de risque à consommer une eau du robinet, même si le taux de nitrates qu'elle contient est de 49,9mg/l ? Mais il faut aussi que ce public sache que pour atteindre ce seuil « rassurant » inférieur à 50mg/l pour l'eau du robinet, il aura fallu réaliser des barrages (11) sur plusieurs cours d'eau afin de pouvoir mélanger leurs eaux avec celles de rivières où le taux de nitrates dépassait les 50mg/l ; seuil à partir duquel l'Europe a interdit de « dénitrater ». Ces barrages et les centaines de kilomètres de canalisations d'interconnexion ont coûté une fortune à la collectivité. Ces retenues sont des fausses solutions au problème des nitrates en Bretagne. D'une part, cela démontre la fuite constante en avant depuis des décennies de nos décideurs, incapables d'imposer les mesures qui auraient dû être prises pour que l'eau de chaque puits particulier et de chaque captage communautaire reste bien en deçà de cette norme. D'autre part, et faute donc d'avoir décidé ces mesures, notre région est confronté à un autre problème quasi-insoluble du fait de la présence de ces barrages. En effet, depuis leur construction, les poissons migrateurs : saumon, truites de mer et anguilles, notamment, ne peuvent plus remonter ces rivières. Ce problème est quasi-insoluble car si l'on sait installer –à très grands frais- des dispositifs de franchissement de ces ouvrages, il est certain que ces poissons, sauf l'anguille, ne traverseront pas ces étendues d'eau de qualité dégradée, dans lesquelles ils ne peuvent tout simplement pas vivre. La Directive « poissons migrateurs », comme la DCE ne sera donc pas non plus respectée; mais la France ne semble pas s'en soucier.

Le journal Ouest France de ce jour même jette un nouveau pavé dans la mare de l'agriculture intensive par la plume d'un ingénieur agronome qui démontre qu'il est possible de nourrir la planète en revenant à une agriculture sans pesticides ni engrais chimiques. Le rendement de 30qtx à l'hectare au lieu des 100 et plus obtenus ainsi étant suffisant pour nourrir la population française. Ainsi, grâce aux moyens mécaniques, absents immédiatement après-guerre, les rendements pourront être triplés ; sans apport de polluants dans les sols ; comme cela était le cas avant que l'on ait contraint les paysans à devenir des agriculteurs.

Ce n'est pourtant cette tournure qui est en train de se dessiner sur ma commune ; sur laquelle apparaît depuis quelques années des exploitations qui n'arrêtent pas de grossir et dont l'agro-business allie élevage porcin à grande échelle doublé de cultures légumières intensives. Sachant que pour ces cultures légumières, les sols ne disposent d'aucun répit, puisque ces agro-industriels arrivent à obtenir cinq récoltes sur deux ans au lieu des deux récoltes « traditionnelles ». Pensez-vous réellement qu'ils respectent les 170kg d'azote à l'hectare et par an pour pouvoir par exemple, récolter en une année : épinards, haricots et choux fleurs ?

Le taux de nitrates dans l'eau du Kerbiguet, ruisseau principalement concerné, du Gouézo et celui de La Ville Audrain atteignait des sommets jusqu'à l'année 2010. Depuis, plus aucune donnée n'est accessible pour ces stations sur le site officiel « eaufrance.fr » . Trois cartes de mesures ci-jointes en attestent (12). Ce constat de vérité masquée sur des données locales devant pourtant être également accessibles à tous, est à ajouter aux graves manquements signalés en tête de ce texte.

J'ai bien noté qu'il s'agit ici d'une concertation. Il ne s'agit donc pas uniquement de donner uniquement son avis, comme pour une consultation, mais bien que l'argumentaire formulé ci-dessus soit véritablement pris en compte. Et si donc cette concertation a pour but de prendre les décisions qui permettront aux rivières bretonnes d'atteindre le niveau de « bon état » concernant le paramètre nitrates, c'est-à-dire contenant un maximum

	<p>de 10mg/l de nitrates, il faudra abaisser de façon drastique le seuil réglementaire actuel d'apport maximum de 170kg d'azote à l'hectare. Tout le monde sait cela, mais si en fait cette opération de communication a pour but de gagner encore quelques années pour prolonger ce statut quo suicidaire, alors ceci sera une gesticulation de plus ajoutée aux multiples « Plans nitrates » et autres « Plans et chartes algues vertes », etc. ayant déjà coûté des sommes colossales à la communauté ; sans réel impact sur les quantités de nitrates que l'on trouve dans les rivières et les puits en Bretagne.</p> <p>Après sa condamnation par la Cour de Justice de l'Union Européenne, pour multiples manquements à plusieurs exigences essentielles de la Directive 91/676/CEE, il semble que la France ait obtenu un répit. Si ce répit a été obtenu au prix des mensonges énoncés ci-avant, je pense que si la diminution des nitrates dans les rivières bretonnes n'évolue pas rapidement afin que leur qualité générale atteigne le niveau de « bon état écologique » DCE en 2021, il sera alors temps de dénoncer à la Commission Européenne les subterfuges utilisés par les autorités françaises pour manipuler les statistiques afin de satisfaire aux exigences de plusieurs Directives : DCE et 91/676/CEE, dite Directive nitrates, notamment.</p> <p>Car entre le modèle des fermes modestes mais véritablement indépendantes d'après-guerre et les exploitations agricoles actuelles, dirigées de fait par les banques et les coopératives, il est urgent de tirer les enseignements ayant conduit à l'empoisonnement généralisé des terres bretonnes et de tourner définitivement le dos à un système pernicieux.</p> <p>Entre cet ancien modèle, respectueux de la nature et dont les productions étaient exemptes de pesticides et de surplus d'azote et le modèle actuel par lequel il n'est plus possible de produire du végétal ou de l'animal sans polluer en continu les sols et les airs, il existe d'autres modèles.</p> <p>Enfin, entre cet ancien modèle dont le revenu suffisait à faire vivre des familles souvent nombreuses et celui pratiqué actuellement dans lequel un des conjoints est obligé de travailler hors de l'exploitation et dont le seul actif ne pourrait faire vivre sa famille sans les aides communautaires, un autre modèle devra être la règle et non l'exception. Car pourquoi ne pas dire la vérité : nos agriculteurs sont devenus des salariés de l'Europe ; puisque percevant un revenu annuel. Ceci est une très grosse dérive de la Politique Agricole Commune qui est de moins en moins bien acceptée par la population ; cette corporation étant la seule à bénéficier de ce privilège exorbitant.</p>
29	<p>* Pour ma part, j'ai toujours défendu, et je ne suis pas le seul, le principe d'une station collective par canton, par CC ou par bassin versant (peut-être même plusieurs).</p> <p>Il s'agit d'un projet de type Milizac mais dont le Maître d'œuvre pourrait être le Département, la Région ou un SAGE et pour lequel le suivi de son fonctionnement et ses performances seraient confiés à un service public coordonné par l'ENSA, l'INRA, la DIREN ou l'Agence de l'Eau.</p> <p>Ce qui n'allait pas dans le projet initial de Milizac c'est qu'il s'agissait d'un projet privé porté par les producteurs eux-mêmes et il est évident qu'il existait un risque de détournement de son objet initial dans la mesure où il existe un risque si l'on accepte que l'on soit à la fois, juge et parti.</p> <p>Ce type de montage s'inscrit dans la sauvegarde des emplois publics de proximité comme nous le souhaitons tous.</p> <p>* <u>Faire évoluer la notion de plan d'épandage :</u></p> <p>En effet, aujourd'hui ces plans reposent sur le postulat comme quoi les sols acceptent 170 unités d'azote à l'hectare.</p> <p>On tolère parfois plus puisqu'il existe des dérogations sur des critères qui tiennent plus de la « santé financière » de l'exploitant ou de son âge. On a pu constater que certains allaient épandre jusqu'à 600 unités d'azote à l'hectare.</p> <p>Chaque exploitation devrait posséder un registre qui par parcelle indiquerait les caractéristiques physico-chimiques des sols et en fonction de la nature des productions envisagées la charge d'amendements compatible avec la notion d'agriculture durable.</p> <p>Nous ne sommes plus dans les années 1970 alors que l'informatique était encore balbutiante mais au 21^{ème} siècle où chaque éleveur dispose d'un ordinateur. Il est aujourd'hui possible de numériser les parcelles et de leur associer la quantité d'engrais qu'elles peuvent accepter.</p> <p>Si une nouvelle expérimentation est conduite sur un bassin versant il faudra impérativement y associer ces données.</p> <p>* Enfin il faut retirer aux sociétés de distribution d'eau la qualité de fournir aux usagers les analyses d'eau, pour la simple raison que là encore, on ne peut à la fois être juge et partie.</p> <p>La variabilité des taux de nitrates observées dans les eaux courantes et aussi dans les nappes, lorsque celles-ci sont peu profondes, comme c'est</p>

	<p>souvent le cas des aquifères exploités en Bretagne, est fonction des ruissellements, comme eux sont fonction des précipitations. Il est donc évident, qu'en un point de contrôle donné seuls des mesures de prélèvements effectués en continu peuvent être utilisées comme valeurs de référence. Ce n'est pas le cas actuellement, et aujourd'hui, on peut faire dire tout ce que l'on veut aux prélèvements analysés.</p> <p>EN CONCLUSION</p> <p>Une nouvelle expérimentation pourrait-être conduite sous contrôle du Département et de la Région.</p> <p>1/ Choisir un bassin versant de dimension moyenne,</p> <p>2/ Associer les Exploitants présents sur ce territoire et « fichier » leurs sols et pratiques culturales,</p> <p>3/ Parallèlement réaliser une unité de traitement collectif des effluents agricoles,</p> <p>4/ Définir un protocole de mesures et de contrôle des résultats.</p> <p>Parallèlement une réflexion sur les techniques de ramassage des ulves et leur valorisation pourrait-être engagée.</p>
29	<p>En septembre 2012 j'ai déposé un avis sur le projet du Gaec de Kerascot en Plouarzel soumis à l'enquête publique. Ce que je voulais signaler alors était l'absence quasi totale de moyens de contrôle du bon fonctionnement des installations (voir en PJ). Ce que je voulais dire s'inscrit en droite ligne de cet avis. Il faut impérativement renforcer les contrôles du fonctionnement des unités de traitement ou de transformation des effluents si l'on veut améliorer les résultats obtenus. Par exemple, contrôler efficacement les volumes introduits dans les épandages enterrés, etc.....</p>
BZH	<p>Nous vous communiquons le courrier qui concerne la contribution au 6em PADN, envoyé aussi à Monsieur Guinot-Delery. Il s'agit de l'utilisation du Programme Bilagreau construit à Rennes pour maîtriser les pratiques NPK en amont des bassins versants.</p> <p>Le programme Bilagreau, existant et suivi en effet depuis 5 ans, nous paraît toujours d'actualité. Nous l'avons préparé pour les responsables de bassin versant car ils sont d'origine très variable et nos relations avec eux nous ont poussé à organiser une réponse vis à vis des problèmes nombreux que posent les différents systèmes de production bovine avec ou sans hors-sol.</p> <p>Cet outil, connu maintenant, met un accent sur la production et l'utilisation des effluents organiques, l'équilibre des fertilisations et les reliquats NPK; leur implication dans la filière du système est évaluée en fin de programme par les bilans BGA et bilan des minéraux complémentaire. Les annexes, comme le texte d'entrée, sont une source de données agronomiques et zootechniques, et réglementaires, qui expliquent tous les paramètres de la définition du système de production observé. Pour les exploitants, cet outil, déjà pratiqué dans certaines régions du Pays, pourrait être considéré comme un bonus leur permettant de suivre en continu la situation agro-écologique de base ou de tester les améliorations observées par simulation du troupeau et des programmes fourragers possibles.</p> <p>L'adresse du site de Bilagreau à Rennes est la suivante : http://www6.inra.fr/animal_emissions/outils/Bilagreau</p>
29	<p>1/Concernant le principe de l'équilibre de la fertilisation</p> <p>Dans les mesures imposées par le programme national figure, depuis l'origine, le respect du principe d'équilibre de la fertilisation pour chaque parcelle cultivée c'est-à-dire la limitation des apports d'azote aux besoins des cultures en tenant compte de la quantité d'azote déjà présente dans le sol. Sur ce dernier point, il existe une importante marge de manoeuvre en allant au-delà de la BGA seul indicateur pris en considération jusqu'à présent car si la BGA peut valablement fournir une évolution de tendance dans le temps elle ne renseigne que très sommairement sur l'équilibre de la fertilisation puisqu'elle ignore l'azote se trouvant dans le sol avant la mise en culture.</p> <p>Le recours possible, mais du reste pas obligatoire, à des valeurs forfaitaires venant d'exploitations de référence est trop approximatif, une mesure des reliquats d'azote à la parcelle serait beaucoup plus fiable. Cela est systématiquement fait maintenant sur les BV algues vertes.</p>

	<p>D'autre part, le calcul théorique de la BGA devrait s'accompagner des mesures sur le terrain des teneurs en azote potentiellement lessivable. Cela donnerait aux exploitants une possibilité d'ajustements de la fertilisation d'une année sur l'autre.</p> <p>2/ BGA dans les ZAR</p> <p>D'après la DRAAF, en Bretagne, la BGA est en constante diminution et elle s'élevait à 26 kg/ha SAU en 2011 (je n'ai pas de chiffre plus récent). Limiter la BGA à 50 kg/ha dans les ZAR revient donc à tolérer d'être, dans ces zones, 2 fois moins performant que la moyenne des agriculteurs bretons alors que, par définition, c'est là que les enjeux sont les plus forts. On peut se demander, à juste titre, d'où vient ce chiffre de 50. ²</p> <p>3/Couvert végétal à la saison pluvieuse</p> <p>Les surfaces en maïs sont, en Bretagne, considérables. Or, pour cause de récoltes tardives, une part importante du sol cultivé en maïs reste nue après moisson. Il y a là un grand risque de fuite d'azote qui pourrait être réduit notablement en imposant des cultures sous couvert (maïs ensilage et maïs grain) sans date butoir pour la récolte.</p> <p>Le broyage avec enfouissement des cannes de maïs grain n'a que peu d'effet sur l'azote et la date butoir du 10 octobre donnée dans la réglementation est dans la pratique difficilement contrôlable.</p> <p>4/MAEC concernant les ZH</p> <p>La MAEC concernant la restauration et l'entretien des ZH n'a eu jusqu'à présent qu'un succès limité. Pour la rendre plus attrayante, elle mériterait d'être mieux rémunérée.</p> <p>5/Ammoniac</p> <p>La couverture des fosses à lisier n'est, pour l'instant, pas obligatoire. Cela a pourtant 2 avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une meilleure maîtrise de l'ammoniac qui pollue l'air et finit toujours par retomber sur le sol en produisant de l'azote ce qui vient perturber l'équilibre de la fertilisation. -un volume plus restreint des effluents (pas de pluie parasite) donc des stockages moins importants et des rotations moins nombreuses pour l'épandage ce qui réduirait les coûts d'exploitation et compenserait, en partie au moins, le surcoût d'une couverture (sans parler du bénéfice au niveau des gaz à effet de serre).
29	<p>En préambule, il me semble important de rappeler l'évolution de la qualité de l'eau en Bretagne.</p> <p>En effet, que de chemin parcouru en 20 ans, depuis la mise en place du 1er programme en 1997.</p> <p>Les mesures mises en oeuvre dans les différents programmes successifs ont permis cette amélioration, je pense notamment à la mise en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des stations de traitement, - de la couverture hivernale des sols (CIPAN), - du respect des équilibres de fertilisation, - des bandes enherbées. <p>Ces améliorations ont nécessité des investissements importants.</p> <p>L'amélioration continue des connaissances et le partage à l'ensemble des acteurs y a également fortement contribué.</p> <p>Il est maintenant temps, que ces efforts soient portés à la connaissance du grand public et que l'amélioration continue de l'état écologique de notre milieu soit reconnu.</p> <p>Fort de ce constat, il est maintenant urgent que certains assouplissements soit actés.</p>

	<p>En effet, certaines mesures des programmes précédents sont aujourd'hui obsolètes et doivent donc être corrigés.</p> <p>Tout d'abord, l'objectif du 5ème programme était de simplifier les textes règlementaires, notamment en terme de zonage. Or à ce titre le résultat final du 5ème n'est pas à la hauteur de cet objectif.</p> <p>En effet, un zonage différent a été créé concernant les dates d'épandages.</p> <p>Il faut supprimer ce zonage et permettre l'épandage des effluents de type II sur maïs dès le 15/03.</p> <p>Depuis la mise en oeuvre du 5ème, possibilité était offerte au préfet de déroger en permettant l'épandage précoce, si les conditions météo (sur la base de l'indice swi) le permettaient .</p> <p>Or 3 ans après, malgré des conditions particulièrement favorable, aucune dérogation n'a été accordée. Cette possibilité n'ayant pu être mis en oeuvre malgré les bonnes conditions, il faut donc la supprimer.</p> <p>Par ailleurs, l'épandage des déjections est réalisé avec des moyens spécifiques (enfouisseur, pendillards, ...) et coûteux. En l'état actuel, l'utilisation de ces matériels spécifique n'est pas optimisé, faute de temps suffisant. Ces dernières années, nous avons généralement eu un mois d'avril peu arrosé qui ont jusqu'à présent permis d'optimiser l'utilisation de ces matériels.</p> <p>Je propose donc que l'épandage des déjections de type II soit autorisé dès le 15/03 sur l'ensemble de la zone.</p> <p>Ensuite concernant l'interdiction d'export en ZES et surtout en BVAV. Certains territoires situés en BVAV sont, depuis la mise en oeuvre du 5ème programme dépourvu d'accès à de la matière organique et doivent recourir à de l'engrais minéral.</p> <p>Les produits exportés font l'objet d'agrément spécifique et doivent donc pouvoir être commercialisés sur l'ensemble de la zone sans contrainte de zonage.</p> <p>Autre sujet, mais qui lui n'est pas en lien avec le 6ème programme, la simplification des plans d'épandage.</p> <p>La Bretagne a mis en oeuvre de longue date (notamment en BVAV) la déclaration des flux.</p> <p>Cette déclaration permet de tracer annuellement les flux d'azote et permet donc d'identifier les situations à risque. Il est urgent que cette mesure annoncée à l'occasion de la généralisation de la déclaration des flux soit mise en place.</p> <p>Dans l'attente de l'inscription de ces mesures dans le 6ème programme, je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ma contribution.</p>
BZH	<p>Qualité de l'eau en Bretagne</p> <p>En 2016, la concentration moyenne en nitrate des 366 cours d'eau bretons est de 31,1 mg/L et 87% de ces cours d'eau ne sont pas déclassés du bon état écologique à cause du paramètre nitrate.</p> <p>Depuis les années 2000 et en particulier à partir de 2007, la qualité des eaux s'est améliorée et continue à s'améliorer sur le paramètre nitrate. Le tableau ci-dessous présente les résultats des points de prélèvement par rapport à la concentration en nitrates dans les eaux en Bretagne en 2016 (source DREAL – réunion du 26/06/2017) Eaux de surface</p> <p>Points de prélèvement avec une concentration en nitrate inférieure à 50 mg/L</p>

	<p>Eaux de surface 94 % (82 sur 87) Eaux souterraines 70 % (37 sur 53) Points de prélèvement dont la concentration en nitrate évolue à la baisse Eaux de surface 76 % (66 sur 87) Eaux souterraines 60 % (32 sur 53) Points de prélèvement dont la concentration en nitrate évolue à la hausse Eaux de surface 0 % (0 sur 87) Eaux souterraines 8 % (4 sur 53) Des efforts payants Les exploitants agricoles ont travaillé pour faire évoluer leurs pratiques afin d'obtenir les résultats précités sur la qualité de l'eau et beaucoup de lourds investissements ont été engagés. Il est important de mesurer les efforts qui ont été fournis par les agriculteurs depuis toutes ces années et de leur montrer une reconnaissance officielle et politique en évitant un durcissement de la réglementation. Maintenant que l'amélioration est en marche, un 6ème programme d'actions régional plus souple est justifié. La pédagogie et la reconnaissance permettront aux exploitants agricoles de continuer à se mobiliser. Concertation préalable PAR6 UGPVB, le 29/11/2017 2/2</p> <p>Proposition pour le 6ème programme d'actions régional nitrates L'UGPVB souhaite une évolution du programme d'actions régional nitrates actuel vers un programme plus souple et restant agronomiquement cohérent. Pour cela, l'UGPVB propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De supprimer l'interdiction d'export en ex-ZES et BVAV pour que les exploitants produisant peu d'azote organique puissent épandre de l'organique sur leurs terres plutôt que du minéral. Il y a bien un protocole dérogatoire mis en place mais celui-ci est inopérant. Cette suppression ne pourra pas entraîner de dérive grâce à la présence de la déclaration des flux d'azote. - De supprimer les seuils d'obligations traitement. Certains exploitants sont plafonnés à 20 000 uN d'azote brute épandu alors qu'ils sont dans des zones peu denses. Ils doivent donc compléter leur fertilisation par de l'azote minéral alors même que l'objectif est de favoriser l'organique vis-à-vis du minéral. - Permettre l'épandage de fertilisant de type II sur maïs pour toute la Bretagne (zone I et II) à partir du 15 mars. Il y a bien un protocole dérogatoire mais celui-ci est actuellement inopérant. La faible pluviométrie des derniers hivers justifiait la possibilité d'épandage à partir, à minima, du 15 mars.
BZH	<p>Une concertation préalable est ouverte sur le projet de sixième programme d'action régional de protection des eaux contre la pollution des eaux par les nitrates. Le public est invité à « <i>exprimer ses attentes et à contribuer à l'élaboration du nouveau programme</i> ». Eau & Rivières de Bretagne exprime ici son avis sur le dispositif de concertation préalable et sur les dispositions du 6ème programme.</p> <p>I/ Un rendez-vous raté avec le public Les deux réunions publiques organisées à Pacé et Quimper n'ont pas rempli selon nous leur rôle d'information et de recueil de proposition des citoyens.</p>

D'une part, elle ont été fréquentée principalement par des agriculteurs, pour la plupart visiblement membres du syndicat majoritaire. Le public était très peu présent et ne s'est presque pas exprimé. D'autre part, l'information délivrée était soit trop simpliste, omettant des éléments essentiels de la problématique (notamment dans l'état des lieux), soit trop complexe (jeu de rôle sur les contrôles en exploitation). Globalement, ces réunions n'ont pas été satisfaisante, et n'ont servi que de tribune à la profession agricole majoritaire, dans un dialogue quasi exclusif entre elle et l'administration.

II/ Un bilan du 5ème PADN indispensable

Cette concertation aurait été plus efficiente, si le public avait eu accès aux éléments de bilan et d'évaluation du 5ème programme. Il s'agit d'un préalable indispensable pour permettre d'ajuster les actions de ce nouveau programme. Dans ces conditions, la contribution de notre association, tout comme celle du public, ne peut être complète, mais fera l'objet de compléments suite à ce bilan.

Eau & Rivières de Bretagne demande un document synthétique, lisible et accessible au public, permettant d'évaluer la mise en oeuvre des mesures du 5ème PADN, en particulier :

- le bilan des déclarations des flux d'azote à l'échelle des bassins versants, pour pouvoir connaître l'évolution des flux d'azote de 2014 à 2017 bassin par bassin ;
- le bilan des mises aux normes des capacités de stockage des exploitations, suite aux modifications du calendrier d'épandage entre 4ème et 5ème PADN ;
- le bilan des retenues d'eau pour cultures légumières créées sur zones humides (exception introduite par le 5ème PADN, qui devait faire l'objet d'une communication en CODERST) ;
- le bilan de l'évolution du cheptel breton sur les 5 dernières années (le public n'a accès qu'à deux années pour le cheptel porcins dans le cadre de la concertation) ;
- le bilan des coûts directs liés à la pollution par les nitrates en Bretagne (traitement de l'eau, ramassage des algues vertes...).

Nous demandons de surcroît la **publication en « open source » des données brutes des plans d'épandage sur les sites des ministères** (quantités par département et par hectare, par types d'épandage, avec les seuils préconisés par l'administration).

III/ Un manque d'informations dans l'état des lieux

Dans son état des lieux, l'Etat reste incomplet, notamment sur les points suivants.

*La concentration en nitrates en Bretagne diminue grâce à la complémentarité des programmes volontaires sur les bassins versants, aux évolutions positives de la Politique Agricole Commune (éco conditionnalité des aides, mesures agri-environnementales), et de la réglementation (ICPE, programmes d'action nitrates)

Mais l'évolution observée de la concentration en nitrates, en baisse depuis 1999, n'a **toutefois pas atteint les niveaux de concentration relevés avant 1975.**

L'évolution de la qualité de l'eau ne doit pas être réduite à l'évolution de la moyenne régionale des concentrations en nitrate dans les eaux superficielles. La concentration reste encore très élevée sur quelques bassins versants.

En outre, la majorité des cours d'eau suivis ont toujours une concentration supérieure à 25mg/L, ce qui est une concentration élevée et impose des mesures de réduction. En 2015, 17 points de suivi dépassaient même 45mg/L ! Cette information est essentielle pour pouvoir appréhender la problématique Nitrate en Bretagne.

***Les taux de nitrates restent élevés** et ne permettent pas notamment d'éradiquer **l'eutrophisation des milieux aquatiques**, responsable notamment des marées vertes en

Bretagne. Depuis le début du printemps 2017, les surfaces envahies par les dépôts d'algues vertes sont 3,5 fois supérieures à la moyenne des

années 2002-2016, selon les relevés aériens du CEVA. Les projets de territoires portés par les élus, ont engendré une prise de conscience et une certaine dynamique locale, mais cela reste insuffisant. Et le plan algues vertes II n'est pas suffisamment ambitieux. L'apport du 6ème PADN est déterminant sur ces territoires, qui doivent particulièrement être visés par des mesures réglementaires. Rappelons que les préconisations des études scientifiques fondées sont d'atteindre des taux inférieurs à 20 mg/l, voire 10 mg/litre, pour pouvoir diminuer d'au moins de moitié les quantités d'algues vertes sur ces baies.

***L'enjeu de santé publique** est apparu tardivement, depuis 2009 et la mise en place du premier plan algues vertes. Il faut aujourd'hui intégrer **l'impact de l'élevage sur la qualité de l'air.**

Et le 6ème PADN devrait permettre de réduire les rejets d'ammoniac, qui sont insuffisamment encadrés. D'une part, ils participent à la pollution de l'air (odeur, particules fines...) et d'autre part, ils participent aux retombées d'azote sur les terres agricoles et les milieux aquatiques.

Parmi les enjeux économiques cités par le document soumis à consultation, ne figure pas le coût, supporté par les contribuables, des programmes et plans d'action pour lutter contre la pollution par les nitrates (plans algues vertes, contrats de bassin versant,...).

IV/ Les demandes d'Eau & Rivières de Bretagne

1-Poursuivons la diminution des nitrates

De manière générale, la baisse moyenne des concentrations en nitrates sur les cours d'eau de la région doit être poursuivie **pour permettre à la Bretagne de ne plus être classée en « zone vulnérable » suivant les nouveaux critères fixés par la réglementation nationale** : décret n°2015126 du 5 février 2015 relatif à la désignation et à la délimitation des zones vulnérables et arrêté ministériel du 5 mars 2015 précisant les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables.

Ceci veut dire que le nouveau programme d'action Nitrate doit tenir compte de ces nouvelles définitions et doit avoir l'objectif de sortir de la vulnérabilité. Pour sortir de la vulnérabilité, il

faudra descendre en-dessous de 50 mg NO3/litre dans toutes les eaux souterraines pour préserver l'eau potable, en dessous de 18 mg NO3/litre (en Q90) dans toutes les eaux

superficielles pour éviter l'eutrophisation en eau douce et il faudra réduire encore plus fortement les concentrations de nitrate (moins de 10 mg NO3/litre) pour éradiquer les marées vertes côtières sur les 138 sites répertoriés sur le littoral breton.

Ceci impose donc **le maintien des dispositions existantes du 5ème programme d'action.**

En fonction des éléments du bilan de ce programme, ces dispositions devront éventuellement être renforcées ou des dispositions complémentaires définies.

L'encadrement réglementaire des pratiques à l'origine de la pollution par les nitrates (épandages de fertilisants azotés organiques et chimiques sur les sols, pratiques culturales, destruction des zones humides...) constitue un levier important de la lutte contre la pollution par les nitrates. Ce levier est un complément indispensable aux autres démarches mises en oeuvre sur le territoire régional (programmes volontaires sur les bassins versants, formation et information des acteurs agricoles, innovations techniques, développement de l'agriculture biologique et durable ...).

2-Appliquons la réglementation !

Le 6ème programme d'action Nitrate doit faire l'objet, dans les quatre départements bretons, **de programmes de contrôles suffisamment fréquents** pour vérifier la bonne application des règles jugées nécessaires à la protection des eaux. Car toutes les mesures du futur 6ème programme resteront lettre morte si un contrôle efficace n'y est pas associé. La diminution des moyens humains et financiers des services de l'Etat responsable de la bonne application de la réglementation nous font craindre le pire.

Nous demandons que soient détaillés, dans le bilan du 5ème programme, l'évolution des moyens mis en oeuvre pour faire appliquer les différents PADN au cours de ces dernières

années. **Et nous demandons un engagement de l'Etat pour un dispositif de contrôle fort et, a minima, le maintien de ses moyens pour la bonne application de ce futur**

programme.

De même, en cas d'augmentation des épandages d'azote, la réglementation doit être appliquée ! L'obligation de déclaration annuelle des flux d'azote a été mise en place dans le 5ème programme d'action. Elle devait compenser la suppression de l'interdiction d'extension des élevages dans les cantons en zones d'excédent structurel et permettre à l'Etat, en cas d'augmentation des épandages d'azote, de mettre en oeuvre un dispositif de plafonnement des épandages à l'échelle de l'exploitation.

Cette déclaration permet de mesurer l'évolution des épandages d'azote en Bretagne (en kg/ha) :

Côtes d'Armor Finistère Ille et Vilaine Morbihan BRETAGNE

2013-2014 (Valeur de référence) 170,7 176,6 187,9 181,1 179,1

2014-2015 170,2 173,4 185,6 180,5 177,5

2015-2016 **174,4** 176 185,5 **181,2** 179,3

Source : <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Resultats-de-la-campagne-2015-2016>

L'article R 211-82 du code de l'environnement impose que si « *dans une des zones de surveillance délimitées en application du II, la quantité d'azote issu des effluents d'élevage*

épandue annuellement vient à dépasser la quantité d'azote épandue de référence définie au III, le préfet de région met en place, dans les six mois suivants le constat de dépassement, un dispositif limitant, sur ladite zone et pour chaque exploitation, la production d'azote issu des animaux d'élevage. La somme des quantités d'azote attribuées à chaque exploitation est alors au plus égale à la quantité d'azote issu des animaux d'élevage produit dans la zone de surveillance l'année précédant le constat de dépassement. Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement précise les conditions de mise en oeuvre du présent paragraphe ».

Ce dispositif de limitation n'a pas été mis en oeuvre comme il aurait dû l'être, dans les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan où la quantité d'azote de référence a été

dépassée. Cette carence de l'Etat, dans l'application de l'actuel 5ème programme d'action, est inacceptable. Elle affaiblit la protection des eaux contre la pollution par les nitrates, alors qu'il s'agit de l'objectif même des programmes d'action.

L'application de ce dispositif devra faire l'objet d'un engagement de l'Etat. Eau & Rivières rappelle que l'application de ce dispositif est une obligation de la part de l'Etat et de ses services à laquelle il ne peut en aucune manière être dérogé.

3-Respectons réellement la fertilisation équilibrée !

La Balance Globale Azotée positive, telle que tolérée par le 5ème PADN (limité à 50kg/ha SAU sur les ZAR), n'est pas compatible avec le principe de l'équilibre de la fertilisation, qui est le fondement de la directive Nitrate de 1991. La BGA devrait être nulle voire négative, d'autant plus sur les territoires excédentaires ! Une BGA positive ne répond pas au principe fondateur de la directive Nitrate : le respect de la fertilisation équilibrée.

4-Respectons nos engagements sur les territoires les plus sensibles !

Une lacune essentielle de la proposition de l'Etat à cette étape de concertation préalable est de ne prévoir aucune disposition spécifique pour les bassins à algues vertes. Comment comprendre que l'on omette ces territoires dans un texte qui les concerne tout particulièrement, alors que tant d'argent public y est mobilisé ?

Introduire des mesures spécifiques à ces territoires permettrait d'accompagner le budget colossal déjà engagé pour des actions volontaires.

D'autre part, les territoires avec une concentration en Nitrates de +50mg/L ne respectent pas la directive Cadre sur l'Eau, avec le risque de sanctions de la part de la Commission européenne. **La réduction des apports d'azote minéral et organique** doit donc être renforcée sur les bassins à algues vertes et sur tous les bassins avec une concentration de plus de 50mg/L. La limite de 170kg Norganique/ha SAU n'est pas adaptée à ces territoires, d'autant que la méthode de calcul a été modifiée et constitue un risque comme le soulignait l'autorité environnementale dans son avis du 10 juillet 2013. Nous demandons à limiter à 140kgN total/haSAU sur ces territoires particulièrement sensibles.

	<p>Voici ma contribution à votre concertation, en espérant vous être utile.</p> <p>Pour dépolluer les eaux, transformer ce problème en opportunité, créer de l'emploi, est-ce qu'il serait possible d'installer des barges serres flottantes de production végétale sur les rivières polluées?</p> <p>En utilisant le principe de l'aquaponie. L'agriculture en aquaponie se développe fortement au niveau international. Ces barges serres pomperaient l'eau nitrée pour alimenter/nourrir des plantes (salades, épinards, fleurs...) qui seraient ensuite commercialisées, donc retour sur investissement.</p> <p>Pour pouvoir planter beaucoup, sur les barges serres, les plantes doivent être plantées à la verticale dans des colonnes par exemple. Comme cela l'eau chargée en nitrates permet d'effectuer d'autres cultures, l'eau ainsi filtrée sera relâchée dans la rivière.</p> <p>Solution simple à mettre en place rapidement. Ce genre de solution peut être mise en place dans tous les cours d'eaux ayant la problématique</p>
56	<p>La FDSEA du Morbihan constate que le travail engagé depuis des décennies par les agriculteurs morbihannais et bretons, pour la qualité de l'eau, dans le cadre de l'atteinte des objectifs de la DCE, porte ses fruits. En effet d'après les bilans de la DREAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 37 % de cours d'eau étaient déjà en Bon état, en 2013. La Bretagne s'est ainsi propulsée de la dernière à la 2^{de} place parmi les 6 territoires composant le bassin Loire-Bretagne ; La Bretagne a la meilleure amélioration du bassin ; • 87 % des 366 cours d'eau bretons ne sont pas déclassés à cause du paramètre « nitrate ». Ce paramètre n'arrive qu'en 5^{ème} position des paramètres déclassant les cours d'eau du « bon état écologique » ; • Pour 90 % des cours d'eau bretons (en 2016), la concentration en nitrate maximum observée, a baissé à 31,1 mg/L, bien en dessous de la limite réglementaire des 50mg/L. <p>Il n'est donc pas usurpé d'affirmer que la concentration en nitrates s'est améliorée et que tendance à la baisse se poursuit. Ce sont bien des évolutions volontaires et accompagnées par une réglementation déjà contraignante qui ont permis d'obtenir ces résultats. Ainsi, les chefs d'exploitations se sont massivement mobilisés sur leurs exploitations et leurs territoires, avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 96 % des sols couverts en hiver pour limiter les fuites de nitrates, • 183 000 km de haies et talus implantés, • l'évolution des modes d'alimentation des animaux d'élevage pour réduire les rejets, • L'entretien des zones humides afin de favoriser le processus de dénitrification, • leurs investissements (à hauteur de 70 % de financements) dans des capacités de stockage des effluents et dans plus de 400 stations de traitements pour répondre à l'enjeu de résorption des excédents d'azote, et cela dans un contexte économique très tendu, sans retour de valeur ajoutée de leurs productions à la clé ! <p>Ces efforts ont parfois été accompagnés par des politiques territoriales, mais pour la plupart, ils ont été imposés par une réglementation toujours plus dure. La FDSEA du Morbihan rappelle que la Bretagne, avec son Plan Agricole Régional Nitrates 5 et la mise en place de son GREN, concentre le plus de contraintes qui s'appliquent aux exploitations chaque jour : calendrier d'interdiction d'épandage, DFA généralisée sur tout le territoire, niveau des seuils de traitement et d'exportation en ZAR, BGA, etc...</p> <p>A l'aube d'un nouveau programme régional nitrates 6, il est nécessaire d'avoir un bilan pragmatique des résultats obtenus depuis 20 ans. Ce bilan n'est malheureusement pas disponible. Il doit être un PREALABLE avant toute proposition de nouveaux textes. Les agriculteurs et agricultrices, qui travaillent quotidiennement à améliorer leurs pratiques pour répondre à une multitude de réglementations ne pourraient comprendre un programme toujours plus contraignant sans arguments recevables et justifiés. Toutes nouvelles règles doivent s'appuyer sur des arguments pragmatiques et justifiés, pas sur des dogmes.</p> <p>La FDSEA du Morbihan prend pour exemple le bassin de l'Oust, à plus de 50 mg/L en 2009, qui est aujourd'hui à 9 mg/L grâce à la mise en place d'un plan d'action adapté aux spécificités locales et basé sur une relation « gagnant-gagnant ». Ainsi, toutes contraintes supplémentaires dans ce</p>

	<p>6ème programme seraient contre-productives et injustifiées. Les agriculteurs et agricultrices ont besoin d'une reconnaissance officielle et politique de leurs efforts et non de sanction au travers d'un durcissement de la réglementation.</p> <p>Par conséquent, la FDSEA du Morbihan ne peut envisager la mise en oeuvre de contraintes supplémentaires dans ce 6ème programme. Au contraire, la FDSEA 56 propose, pour les communes concernées, la levée des ZAR avec ses contraintes accrues, ainsi que la prise en compte de l'agronomie dans les mesures qui ne doivent avoir comme objectif que celui de la qualité de l'eau sur le paramètre « nitrates ».</p>
BZH	<p>Après plusieurs décennies d'engagement et d'efforts de toute la profession agricole, la Chambre d'agriculture tient à souligner les résultats obtenus, et reconnus, quant à l'amélioration de la qualité des eaux et ce, malgré l'inertie des milieux qui reporte à plusieurs à plusieurs années l'effet des efforts réalisés. La conjugaison d'actions de développement avec le déploiement de programmes d'accompagnement plus réglementaires a permis d'obtenir une baisse régulière des teneurs en nitrates depuis la fin des années 90 (baisse du percentile de 51 à 31 mg en une quinzaine d'années, soit un gain moyen de 1,2 mg//an, avec certains bassins pouvant dépasser une baisse de - 2 mg//an).</p> <p>La sortie du contentieux européen d'un certain nombre de prises d'eau et les perspectives à terme pour les autres viennent confirmer ces constats. Dans le cadre de la révision quadriennale du programme d'action régional nitrates (PAR), nous tenons avant toute chose réaffirmer que ces résultats sont le fruit d'actions structurelles (mise aux normes) mais surtout d'une évolution des pratiques. Ainsi l'objectif d'équilibre de fertilisation, la généralisation de la couverture des sols en hiver, la maîtrise des risques de transfert ne font plus débat en Bretagne sauf dans le cas d'impasses technico économiques. Après la gestion de crise des précédentes décennies, il convient dorénavant d'inscrire durablement l'action dans la recherche d'une multiperformance dans laquelle la démarche agronomique doit occuper une place centrale. Il importe en parallèle de se garder de toute surtransposition voire suradministration, risquant sinon d'éloigner les agriculteurs de la nécessaire appropriation des outils et dispositifs. Cette évolution doit être au coeur des réflexions visant à la construction du 6ème programme d'action mais avec comme préalable la clôture du programme actuel.</p> <p>1. Finaliser le 5ème programme</p> <p>Avant d'envisager toute évolution, il est impératif de finaliser les engagements du 5ème PAR au risque sinon de laisser un goût d'inachevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Sur le dispositif de surveillance de l'azote : La surveillance de l'azote épandu est en attente de textes nationaux encadrant sa mise en oeuvre. La profession a démontré sa capacité à tenir ses engagements par un déploiement généralisé de la DFA et elle estime pouvoir attendre en retour la même efficacité dans la finalisation de textes réglementaires restés en jachère en demandant : <ul style="list-style-type: none"> o Un raisonnement en N total épandu, permettant des substitutions du N min / N org o La capacité à expliquer les évolutions interannuelles au sein d'une cellule d'analyse dont le rôle de suivi, de compréhension, voire d'alerte pourra être essentiel. o La reconnaissance d'une marge d'évolution interannuelle, basée sur l'agronomie et sur l'évolution de certaines pratiques en fonctions des connaissances techniques. A titre d'exemple, le développement des cultures dérobées visant à renforcer l'autonomie des exploitations va inévitablement conduire à augmenter les quantités d'N épandues et valorisées par le sol. Il en est de même de l'évolution de certains assolements.

ANNEXE 4 : ENJEUX DE TERRITOIRE EN BRETAGNE

La particularité du territoire breton réside dans la multiplicité des enjeux de territoire qui doivent être conciliés pour maintenir son dynamisme. En effet, la région représente un important bassin de production agricole à l'échelle française, occupant le 1^{er} rang national en valeur des productions animales (cf. illustration 1, et chiffre-clé page 5/87 sur <http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/R5317A07.pdf>), mais aussi et un attrait touristique majeur à l'échelle française (cf. illustration 2). Il s'agit de concilier, comme cela a été écrit dans le pacte d'avenir pour la Bretagne, le maintien de l'activité agricole et l'excellence environnementale (voir [HTTP://WWW.PREFECTURES-REGIONS.GOUV.FR/BRETAGNE/CONTENT/DOWNLOAD/14583/102110/FILE/PACTE_BRETAGNE_SIGNE_13-12-13.PDF](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/Bretagne/Content/Download/14583/102110/File/Pacte_Bretagne_Signe_13-12-13.pdf))

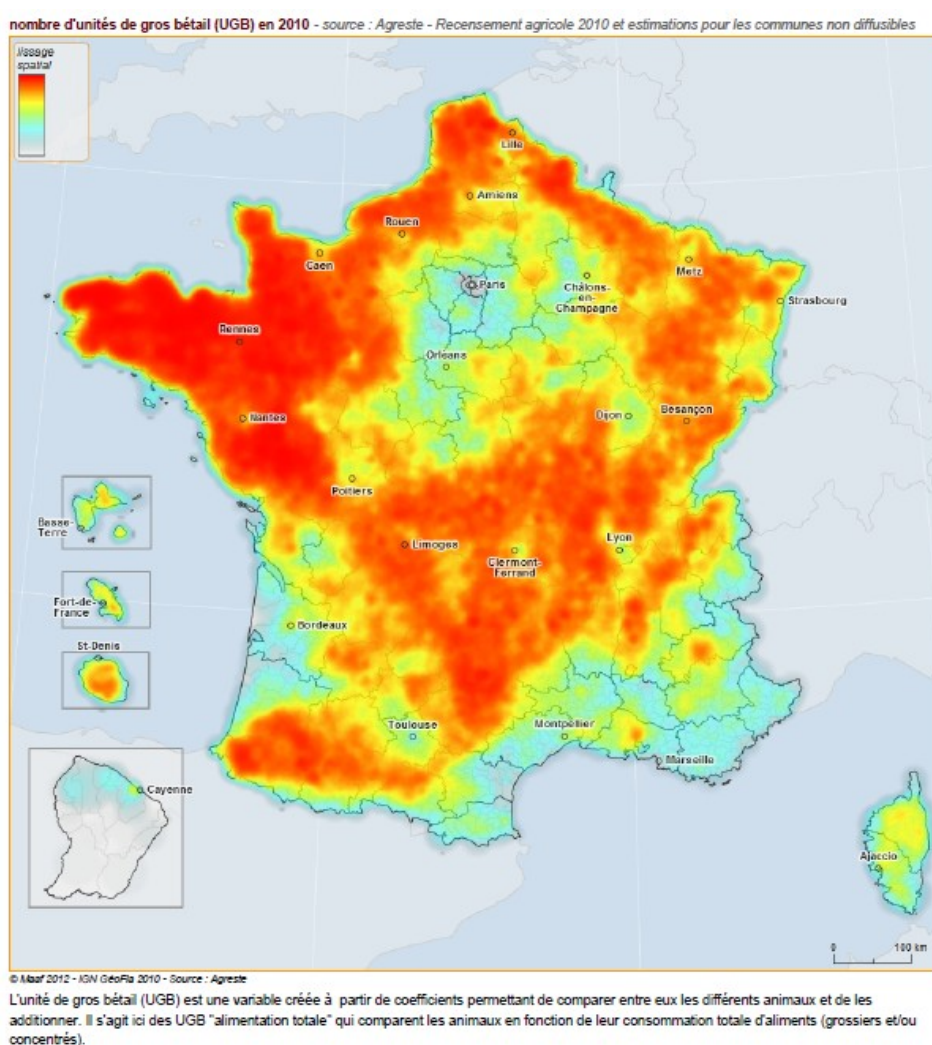
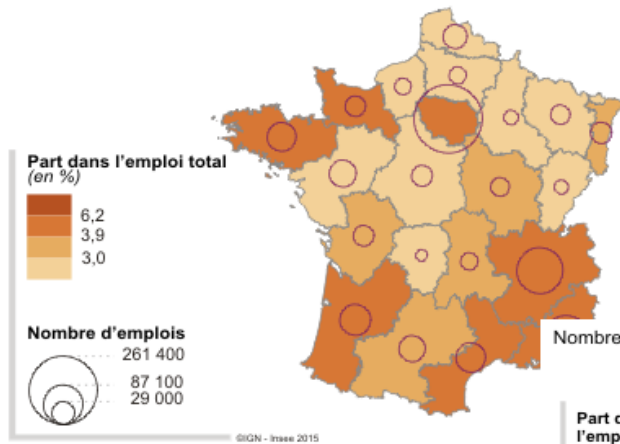


Illustration 1: Nombre d'unités de gros bétail à l'échelle française (source Agreste, 2010)

La spatialisation des activités sur le territoire (cf. illustration 2 et 3) montre également l'importance d'assurer le maintien de la diversité des emplois agricoles pour conserver des activités dans les communes rurales, l'emploi dans le secteur tertiaire étant principalement réparti sur le littoral ou à Rennes.

Nombre d'emplois touristiques et part dans l'emploi total par région



Nombre d'emplois touristiques et part dans l'emploi total par pays

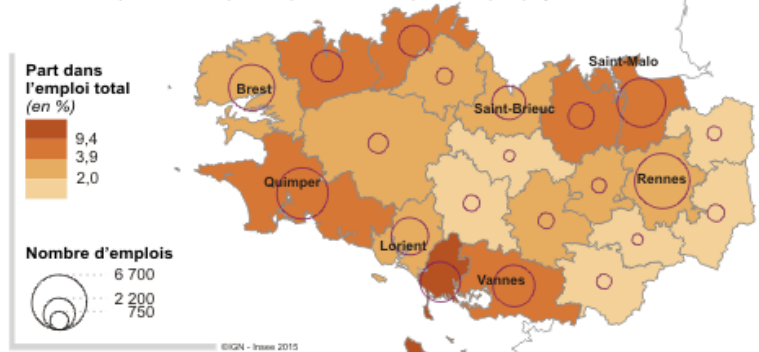


Illustration 2: Part de l'emploi touristique en France et en Bretagne (source : INSEE, 2015)

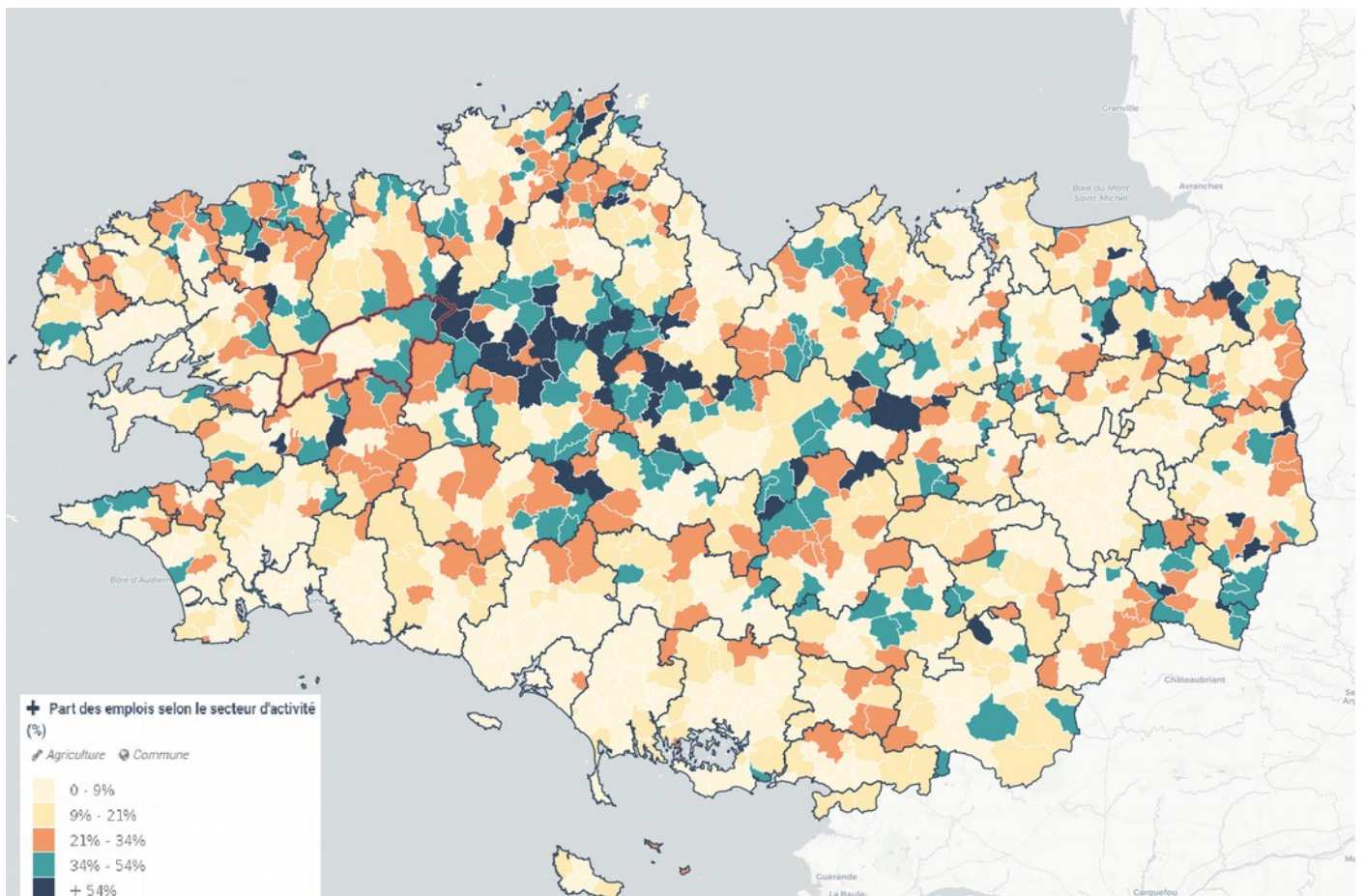


Illustration 3: Part des emplois agricoles en Bretagne (source : Kartenn, Conseil régional Bretagne, 2017)